



DOCUMENT D'OBJECTIFS
SITE NATURA 2000
« EMOUCHURE DE L'ARGENS »
FR9301627



Tome 2

MESURES ET
PLAN D'ACTION

Décembre 2011

Document validé par arrêté préfectoral
en date du 23 janvier 2012



Paul MOURIER

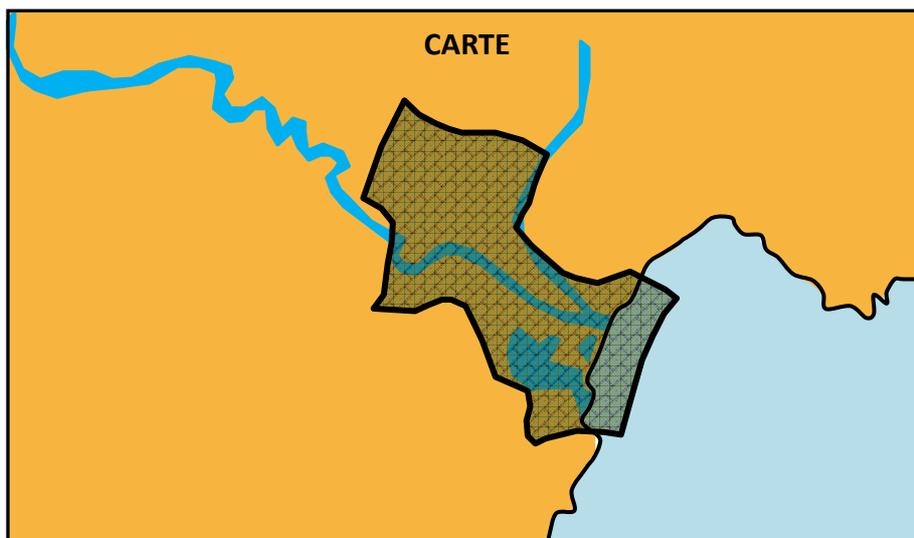
DOCUMENT D'OBJECTIFS du Site NATURA 2000



SITE NATURA 2000 « FR9301627 » EMBOUCHURE DE L'ARGENS

DIRECTIVE « Habitats, faune et flore »

Tome 2 « MESURES ET PLANS D'ACTION »



DDTM du Var



Structure opératrice



Maître d'ouvrage
Ministère en charge de l'Environnement - DREAL PACA

Principales dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapas	Dates
Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage du site	15 juin 2007
Réunion de mise en place du Comité de Pilotage	14 septembre 2007
Validation du Tome 1 « Diagnostic, enjeux et objectifs » par le CSRPN	15 juin 2011
Mise à disposition du Tome 1 « Diagnostic, enjeux et objectifs » (date de mise en ligne extranet)	27 juin 2011
Validation du Tome 1 « Diagnostic, enjeux et objectifs » par le Comité de Pilotage Création des groupes de travail pour les grands axes du Tome 2 (mesures de gestion)	6 juillet 2011
Réunion groupe de travail « AAE » : Activité agricoles et d'élevage	14 septembre 2011
Réunion groupe de travail « ALPN » : Activité de loisirs et de pleine nature et autres activités	15 septembre 2011
Réunion technique du Tome 2 avec la DDTM	21 octobre 2011
Mise à disposition du Tome 2 « Mesures et plan d'action » et la « Charte Natura 2000 » pour validation auprès des instances administratives et techniques (DDTM, DREAL)	novembre 2011
Validation du Tome 2 « Mesures et plan d'action » et la « Charte Natura 2000 » par le Comité de Pilotage	6 décembre 2011
Approbation du Document d'Objectifs final par arrêté préfectoral	début 2012

Financement

MEDDTL - MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement - DREAL PACA - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Opérateur Natura 2000

Structure : Mairie de Fréjus - Service Environnement et Développement Durable - Maison de l'emploi
1268 Boulevard de la Mer - 83600 Fréjus
Tél : 04.94.51.97.60 / Fax : 04.94.51.97.68

Rédaction du DOCOB - Tome 2

Rédaction /coordination /synthèse
Monsieur Alain ABBA, chargé de mission Natura 2000
Mél : a.abba@ville-frejus.fr
Monsieur Kévin BERGERON, chargé de mission Natura 2000 adjoint
Mél : k.bergeron@ville-frejus.fr

Contributeurs techniques

Madame Nathalie VALLET - DDTM Du Var - Antenne de Draguignan - Service Environnement et Forêt
399 Avenue Paul Arène
83300 Draguignan
Tél : 04.89.96.43.56 / Fax : 04.94.70.02.59
Mél : nathalie.vallet@var.gouv.fr

Messieurs Stéphane THOLLON & Marc BELLON & Patrick ANDREINI - DDTM du Var - Service Environnement et Forêt
244 Avenue de l'infanterie - Boite Postale 501
83041 Toulon Cedex 9
Tél : 04.94.46.82.16 - 04.94.46.82.24

Mesdames Aude PEYRON & Martine GENDRE et Monsieur Jean-Marc SALLES - Pôle Natura 2000 Unité Biodiversité -
DREAL PACA - Le Tholonet - CS800 65 - 13 182 Aix-en-Provence Cedex 5
Tél : 04.42.66.66.00

Rapporteurs Scientifiques du CSRPN

Madame Denise BELLAN SANTINI - Directeur de recherche émérite - équipe DIMAR
Centre océanologique de Marseille - Station marine d'Endoume
Rue batterie des lions - F6 - 13007 Marseille
Tél : 04.91.04.16.33
Fax : 04.91.04.16.35
Mél : denise.bellan@univmed.fr

Monsieur Paul MOUTTE
243 Chemin de la Mioniane
83270 Saint Cyr sur Mer
Tél : 04.94.88.72.79

Crédits photographiques en couverture

© Biotope - © Patrice Texier, Ville de Fréjus

Référence à utiliser

MAIRIE DE FREJUS, Service Environnement et Développement Durable. Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens », Directive Habitats. Tome 2 : Mesures et plans d'actions. Décembre 2011.

Avant propos

Ce document constitue le tome 2 présentant le plan d'action du site Natura 2000 FR9301627

« EMBOUCHURE DE L'ARGENS »

Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le tome 1, puis propose des mesures et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs déterminés. Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des mesures agri-environnementales, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Il est accompagné de trois documents annexes :

- charte Natura 2000
- fiches descriptives des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- atlas cartographique

SYNTHESE DES MESURES DE GESTION

CONTRATS NATURA 2000 TERRESTRE

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	n° page
Installation de panneaux de réglementation sur le site	A32326P / F22714	1	53
Maintien des échanges hydrauliques mer/Lagune	A32315P	1	56
Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire	A32324P / F22710	1	58
Lutte contre l'érosion du cordon dunaire et de la ceinture littorale	A32329	1	62
Restauration des habitats d'intérêt communautaires	A32329	1	65
Entretien raisonné des plages	A32332	1	68
Eradication ou limitation des espèces envahissantes et/ou indésirables	A32320 P et R / F22711	1	72
Amélioration de la structure de la ripisylve	A32311 P et R / F22706	2	76
Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	A32309P / F22702	1	79
Aménagements en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	A32323P	2	82
Gestion de l'apport d'eau douce dans les étangs	A32314 P et R	1	85
Réhabilitation et restauration des milieux naturels après exploitation	A32327P / F22713	1	87
Préservation des milieux boisés sénescents	F22712	3	89
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	A32306 P et R	2	91
Limiter la mortalité de la faune sur les axes de circulation	A32325P et A32326P	1	93
Entretien des canaux et lônes au niveau des étangs	A32312 P et R	3	95
Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire sensibles	F22708	2	97

CONTRATS NATURA 2000 MARIN

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Codification nationale du contrat Natura 2000	Priorité	n° page
Gestion du balisage marin	A32327P	2	177
Enlèvement des corps morts	A32327P	2	180
Gestion du mouillage	A32327P	3	182
Maintien des échanges hydrauliques avec la mer pour la faune piscicole	A32327P	1	184

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Intitulé générique de la mesure agri-environnementale	Codification nationale des MAE	Priorité	n° page
Conserver/créer des bandes enherbées dans la plaine agricole	COUVER03 / COUVER06	2	100
Limiter les traitements phytosanitaires type herbicides	PHYTO_02 / PHYTO_04 / PHYTO_14	1	103
Limiter les traitements phytosanitaires type insecticides	PHYTO_03 / PHYTO_05 / PHYTO_15	1	105
Limiter la fertilisation sur les cultures	FERTI_01	1	108
Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	BIOCONVE / BIOMAINT / PHYTO_07	1	110
Adapter l'entretien dans les lônes et canaux agricoles	LINEA_06	1	113
Conserver / créer un maillage bocager	LINEA_01 / LINEA_02 LINEA_03 / LINEA_04	3	115
Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	API	3	117
Conserver et améliorer le pastoralisme	HERBE_04 / HERBE_09	2	119
Réhabiliter les surfaces de prairie touchées par les inondations	MILIEU_02	1	121

MISSIONS D'ANIMATIONS TERRESTRE

Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	n° page
Diagnostic et études préalables aux mesures contractuelles	1	124
Installation de panneaux d'information et de sensibilisation	1	126
Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	1	128
Mettre en place des expositions thématiques à la ferme des Esclamandes	3	130
Développer des projets et partenariats	2	132
Créer des fascicules/plaquettes d'information	2	134
Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	2	136
Animer le site Natura 2000	1	138
Mettre en place un suivi de fréquentation	1	140
Mettre en place des infrastructures sur le site	1	142
Entretien des infrastructures sur le site	1	144

MISSIONS D'ANIMATIONS MARINE

Intitulé générique de la mission d'animation	Priorité	n° page
Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	1	187
Sensibiliser et informer les usagers	1	188
Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	2	189
Animer le site Natura 2000	1	190
Mettre en place le plan d'intervention pollution	3	192

ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVI SCIENTIFIQUES PARTIE TERRESTRE

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	n° page
Etudes et suivi de la Lagune	1	159
Etudes et suivi de la Cistude d'Europe	2	160
Etudes sur la mortalité des espèces	2	161
Etudes des corridors écologiques	2	163
Suivi des espèces exogènes envahissantes	1	164
Etudes et suivi des chiroptères	3	165
Etudes et suivi de la fréquentation	1	167
Etudes et suivi de la plaine agricole	2	169
Etudes et suivi de l'entomofaune	2	171
Suivi de la qualité des eaux	1	172
Etudes et suivi de la végétation des laisses de mer	1	173
Etudes de l'impact des traitements chimiques sur la faune	2	174
Etudes de l'impact du cygne tuberculé sur la biodiversité (botanique, avifaunistique...)	3	175

ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVI SCIENTIFIQUES PARTIE MARINE

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Priorité	n° page
Etudes et suivi des laisses de mer	1	199
Etudes et suivi de la Cymodocée	2	201
Etudes et suivi des habitats supra/médio/infra littoraux	1	203
Etudes et suivi des populations piscicoles	2	204
Suivi de la qualité des eaux	1	206
Etudes des interactions entre activités anthropiques et habitats/espèces	1	208
Suivi de l'apparition d'espèces	3	209

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	10
1. MÉTHODOLOGIE	11
1.1. LE TRAVAIL PAR GROUPES THEMATIQUES	11
1.2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION : DEFINITION DES CONCEPTS	12
2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	13
2.1. LES MESURES CONTRACTUELLES	14
2.1.1. LES CONTRATS NATURA 2000	14
2.1.2. LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES (MAE)	15
2.1.3. LA CHARTE NATURA 2000.....	15
2.2. LES MESURES NON-CONTRACTUELLES.....	16
2.2.1. LES MISSIONS D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000.....	16
2.2.2. LES BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS.....	17
2.2.3. LES MESURES REGLEMENTAIRES	17
2.2.4. LES ETUDES COMPLEMENTAIRES ET LES SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	17
PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION	18
1. RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION DÉFINIS.....	19
1.1. LES HABITATS TERRESTRES	19
1.2. LES ESPECES TERRESTRES	20
1.3. LES HABITATS MARINS	20
1.4. LES ESPECES MARINES	21
2. OBJECTIFS DE GESTION.....	21
2.1. MILIEUX TERRESTRES	23
2.1.1. OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX	23
2.1.2. OBJECTIFS DE GESTION LIES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	23
2.2. MILIEUX MARINS	24
2.2.1. OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX	24
2.2.2. OBJECTIFS DE GESTION LIES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES	24
PARTIE 3 : MESURES PRECONISÉES.....	25
1. MESURES PRÉCONISÉES SUR LE MILIEU TERRESTRE	27
1.1. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIF	27
1.1.1. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIFS TRANSVERSAUX	27
1.1.2. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIFS DE GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	32
2. MESURES PRÉCONISÉES SUR LE MILIEU MARIN.....	42
2.1. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIF	42
2.1.1. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIFS TRANSVERSAUX	42
2.1.2. MESURES DE GESTION PAR OBJECTIFS DE GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	47
3. LES MESURES DE GESTIONS NATURA 2000 - PARTIE TERRESTRE	52
3.1. MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE	52
3.1.1. LES CONTRATS NATURA 2000.....	52
3.1.2. LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES (MAE)	99
3.2. MESURES DE GESTION NON-CONTRACTUELLE	123
3.2.1. LES MISSIONS D'ANIMATION.....	123
3.2.2. LES BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS.....	146
3.2.3. LES MESURES REGLEMENTAIRES	153
3.2.4. LES ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	158

4. LES MESURES DE GESTIONS NATURA 2000 - PARTIE MARINE.....	176
4.1. MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE	176
4.1.1. LES CONTRATS NATURA 2000 MARINS.....	176
4.2. MESURES DE GESTION NON-CONTRACTUELLE	186
4.2.1. LES MISSIONS D'ANIMATION.....	186
4.2.2. LES BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS.....	193
4.2.3. LES MESURES REGLEMENTAIRES	196
4.2.4. LES ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	198
PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE	211
PARTIE 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES - EVALUATION DES INCIDENCES / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	216
ANNEXES	222

PARTIE 1

PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL

DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. MÉTHODOLOGIE

1.1. Le travail par groupes thématiques

Le comité de pilotage du 15 juin 2007 à Fréjus a ponctué la phase de diagnostic initial et permis de mobiliser les acteurs du site sur la nécessité de définir les enjeux et objectifs de gestion.

Des fiches de synthèse (habitats et espèces), des inventaires naturalistes et socio-économiques ont été élaborées pour servir de base à la concertation avec l'ensemble des usagers (cf. Tome 1). Elles comprennent une présentation rapide du site et de ses valeurs patrimoniales, ainsi qu'un descriptif des activités socio-économiques, des problématiques identifiées lors du diagnostic et de la tendance évolutive pressentie.

Dans le cadre de la concertation pour la rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs Natura 2000, deux groupes de travail thématiques ont été établis lors du Comité de Pilotage du 6 juillet 2011 :

- « ALPN » : Activité de loisirs et de pleine nature et autres activités
- « AAE » : Activité agricoles et d'élevage

Ces groupes de travaux se sont tenus les 15 et 16 septembre 2011. L'ensemble des prestataires concernés par le périmètre du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » étaient conviés pour réfléchir aux actions à mener en terme de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en maintenant les activités de chacun.

Le groupe de travail « ALPN » a rassemblé :

- Chargé de mission Natura 2000
- Conseillers municipaux en charge de l'environnement - Mairie de Fréjus
- Adjointe au maire - Mairie de Fréjus
- Adjoint au maire - Mairie de Puget-sur-Argens
- Service Environnement et Développement Durable - Mairie de Fréjus
- Service Urbanisme - Mairie de Fréjus
- Service des Sports et de la Jeunesse - Mairie de Fréjus
- Conservatoire Espace Naturel Provence Alpes Côte d'Azur (CEN-PACA)
- Garde du Littoral
- Camping « A la Ferme »
- Camping « l'Etoile d'Argens »
- Camping « le Grand Calme »
- Camping « le Pont d'Argens »
- Club nautique « Entre mer et rivière »
- Club nautique « Rowing Club de l'Argens »
- Club « Model Air Club » Fréjus/Saint-Raphaël
- Club Kite-Surf de Fréjus
- Kiosque de plage - Saint Aygulf
- S.A Port de Saint-Aygulf
- Association « Avenir Ecologie »
- Association « Les Amis de Villepey »
- Association « Semailles 83 »
- Association agréée de pêche et de protection du milieu marin (AAPPMA) « La Gaule de l'Estérel »
- Fédération du Var pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques
- Fédération des chasseurs du Var
- Société de Chasse « la Fréjusienne »
- Office de Tourisme - Ville de Fréjus
- Pêcheurs plaisanciers de Saint Aygulf
- Station Service du Val d'Argens
- Producteur de plantes

Le groupe de travail « AAE » a quant à lui rassemblé :

- Chargé de mission Natura 2000
- Conseillers municipaux en charge de l'environnement - Mairie de Fréjus
- Adjoint au maire - Mairie de Puget-sur-Argens
- Service Environnement et Développement Durable - Mairie de Fréjus
- Service Environnement - Communauté d'Agglomération Fréjus/Saint-Raphaël
- Conservatoire Espace Naturel Provence Alpes Côte d'Azur (CEN-PACA)
- Garde du Littoral
- Agriculteur
- Exploitant agricole
- Apiculteur
- Viticulteur
- Eleveur ovin
- Propriétaires privés
- Fédération des chasseurs du Var
- Société de Chasse « la Fréjusienne »
- Association « Les Amis de Villepey »
- Association « Lacovar »
- Association « Rucher Ecole Var Est »
- Association « Semailles 83 »
- Association « Terres fertiles »
- Association « VIVA »
- Association syndicale agricole (ASA) Basse Vallée de l'Argens
- Association syndicale agricole (ASA) des Garonnes

L'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation a été détaillé par l'opérateur sous forme de « fiche action ». Le résultat a été présenté et débattu lors de ces groupes de travail relatifs aux mesures de gestion des milieux terrestres et marins. Les actions ont pu être complétées, affinées voire modifiées en concertation avec les acteurs et usagers du site. (cf. compte rendu en document annexe)

L'intégralité des mesures de gestion proposées dans le cadre du Tome 2 du document d'objectifs Natura 2000 a été validée lors du comité de pilotage du 6 décembre 2011 qui s'est tenu à Fréjus.

1.2. Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

Les objectifs de conservation retenus doivent, conformément aux dispositions de la directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Embouchure de l'Argens ». **L'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles.** L'analyse des enjeux identifiés sur le site a permis de déterminer cinq objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation de ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présents sur le site.

Ces mêmes objectifs de conservation ont tout d'abord été traduits en objectifs opérationnels, appelés objectifs de gestion, qui sont adaptés au contexte du site « Embouchure de l'Argens ». Ces derniers précisent les moyens d'atteindre les objectifs visés à la lumière des problématiques et des menaces identifiées susceptibles d'affecter l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettaient d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation. Aussi, ont été distingués :

- des **objectifs de gestion transversaux** : ils contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation,
- des **objectifs de gestion directement liés à la gestion** des habitats et des espèces : ils participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Tous les objectifs de gestion ont fait l'objet d'une hiérarchisation relative afin de définir les priorités d'intervention. Cette étape s'est voulu la plus transparente possible pour que la phase de concertation mise en place lors des groupes de travail soit la plus efficiente possible.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en mesure de gestion. Ce processus s'est fait de manière transparente et en concertation avec les acteurs du site lors des groupes de travail thématiques.

Des préconisations de gestion ont été déterminées avec l'ensemble des acteurs, puis la structure opératrice a traduit ces préconisations de gestion en propositions de mesures concrètes. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de conservation définis.

Au cours de l'élaboration du DOCOB, certaines de ces actions sont apparues comme prioritaires pour la préservation des habitats et des espèces. Afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, il est apparu nécessaire de hiérarchiser les actions préconisées. Les moyens disponibles n'étant pas illimités, ce sont sur elles que devront être concentrés les efforts financiers et humains à l'avenir.

D'une manière générale, l'attribution d'un haut niveau de priorité est liée au fait :

- qu'il est nécessaire de les mettre en œuvre pour garantir leur maintien sur le long terme
- qu'il est urgent, à très court terme, de les mettre en œuvre.

Les mesures de gestion préconisées dans ce tome 2 sont présentées selon les deux types de milieux présents : d'abord le milieu terrestre, puis le milieu marin.

2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000 :

Ces mesures sont classées en deux catégories :

❖ Les **mesures contractuelles**, qui comprennent :

- Les Contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)
 - Contrat forestier
 - Contrat non agricole/non forestier
 - Contrat marin
- Les Mesures Agri-environnementales (MAE) (sur les parcelles agricoles productives)
- La charte Natura 2000

❖ Les **mesures non-contractuelles**, qui comprennent :

- Les missions d'animation
- Les bonnes pratiques et recommandations
- Les mesures réglementaires
- Les études complémentaires et les suivis scientifiques

2.1. Les mesures contractuelles

2.1.1. Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. **C'est une démarche volontaire** qui n'est donc pas imposée.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

*« Pour l'application du document d'objectifs, les **titulaires de droits réels et personnels** portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les **professionnels et utilisateurs des espaces marins** situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".. [...] »*

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER). Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans (R414-13.I du code de l'environnement) entre le préfet et, selon le cas, soit le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, soit le professionnel ou l'utilisateur des espaces marins situés dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

On distingue :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers** : ils financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.
- **Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers** : ils financent des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDAD, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.
- **Les contrats Natura 2000 marins « opération innovante »** : ils financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs en milieu marin données par la circulaire du 19/10/2010. Ils sont financés par le ministère chargé de l'environnement, sur le BOP central 113, « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », sur l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

Dans ce second tome, chaque contrat Natura 2000 fait l'objet d'une fiche de présentation.

2.1.2. Les Mesures Agri-environnementales (MAE)

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des **parcelles agricoles productives**, le contrat prend la forme d'un contrat agri-environnemental appelé Mesures Agri-environnementales territorialisées (MAET). Depuis 2007, les MAE succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (Opérations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD)). Les objectifs des MAE sont axés sur :

- la préservation ou renforcement de la biodiversité des terres agricoles,
- la conservation des habitats à haute valeur naturelle,
- la préservation des races d'animaux ou des variétés végétales menacées,
- la protection de la qualité des eaux
- la protection ou amélioration des ressources hydriques
- la protection de la qualité de sols
- la préservation et amélioration des paysages

Le site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » compte à ce jour de nombreuses parcelles agricoles. De plus, les inventaires biologiques, notamment ceux menés sur la tortue Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et sur les chiroptères, mettent en évidence l'intérêt écologique des parcelles agricoles à l'intérieur du périmètre Natura 2000 dans le secteur dit « la Plaine ». Ces parcelles appartiennent pour certaines à des agriculteurs et des éleveurs, les autres aux domaines viticoles et maraîchers. Ces parcelles sont intégrées au périmètre actuel afin de répondre pleinement aux différents objectifs de gestion.

Le dispositif des mesures agri-environnementales est donc proposé dans ce tome 2 sous forme de fiches dans la perspective d'une possible **extension du site** « Embouchure de l'Argens » sur des parcelles agricoles externes en partie au site Natura 2000, mais dont la majorité de leur surface est située dans le périmètre.

2.1.3. La charte Natura 2000

La circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-n°1 du 26 avril 2007 définit un troisième outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une **adhésion volontaire** à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB Natura 2000.

Elle est constituée d'une liste d'**engagements et de recommandations** portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits fonciers ou usagers du site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

(cf. Charte Natura 2000 « Embouchure de L'Argens » annexé au DOCOB)

2.2. Les mesures non-contractuelles

Un certain nombre de mesures ne sont pas uniquement finançables par le biais du dispositif Natura 2000 (FEADER) et nécessitent d'autres moyens de financements :

- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- le respect des législations communautaires, nationales, ou des règlements en matière d'environnement,
- Les études et inventaires complémentaires
- les suivis scientifiques,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur,
- les acquisitions foncières,
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc...

2.2.1. Les missions d'animation du site Natura 2000

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23/02/05) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent,
- Assister administrativement le Comité de Pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financement complémentaires)
- Mettre en œuvre les actions d'informations, de sensibilisation et de communication du DOCOB
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées,
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions,
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir
- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations de ce document d'objectifs
- Mettre à jour le DOCOB
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000

2.2.2. Les bonnes pratiques et recommandations

Il s'agit des pratiques compatibles avec les objectifs du DOCOB. Ces bonnes pratiques sont listées dans la "Charte Natura 2000" du site. (Cf. Charte Natura 2000 du site « Embouchure de l'Argens », annexée au DOCOB).

2.2.3. Les mesures réglementaires

D'une manière générale, les mesures réglementaires concernent le respect des législations nationales et communautaires en vigueur. Elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive : limitation de vitesse en mer en faveur des mammifères marins, arrêté de biotope pour limiter la divagation du public sur des secteurs piétinés, prolongation de la période de chasse, classement d'espèces indésirables, etc.

2.2.4. Les études complémentaires et les suivis scientifiques

Les études complémentaires interviennent dans le cas où un état zéro n'a pas pu avoir lieu lors de la phase de diagnostic, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

Les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB s'effectuent par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

De plus, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion devront faire l'objet d'une recherche de financements.

PARTIE 2

OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

1. RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION DÉFINIS

Le Tome 1 du document d'objectifs présente les enjeux de conservation du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » sur la base de l'analyse écologique et fonctionnelle. Ces enjeux sont rappelés dans les tableaux suivants :

1.1. Les Habitats terrestres

Les 16 habitats terrestres répertoriés ont été classés selon quatre niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen, faible. Trois d'entre eux sont considérés comme prioritaires dans les objectifs de conservation : la lagune méditerranéenne, les dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises) et les dunes fixées du littoral méditerranéen. La plupart de ces habitats étant situés sur la frange littorale, ils sont d'une grande valeur patrimoniale mais sont aussi d'une grande fragilité. Par ailleurs, une bonne moitié des habitats terrestres se classe dans les enjeux de conservation forts, avec notamment la végétation annuelle des laisses de mer.

Habitats dont la conservation a été jugée prioritaire (enjeux très forts)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Lagune méditerranéenne*	1150-2*	21
Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)*	2130-5*	16.227
Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> *	2210-1*	16.223

Habitats dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes	1210-3	17.2
Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes	2110-2	16.211
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120-2	16.2122
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i>	3260-5	24.44
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-6	44.612
Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	92D0	44.8131

Habitats dont la conservation a été jugée secondaire (enjeux moyens)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1410-2	15.51 et 15.53
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150-1	22.42
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	1420-2	15.611 et 15.616
Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i>	91B0	41.86
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon	9540-2	42.83

Habitats dont la conservation a été jugée mineure (enjeux faibles)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Forêt à <i>Quercus suber</i>	9330	45.2
Forêts à <i>Quercus ilex</i>	9340-2	45.313

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

1.2. Les espèces terrestres

10 espèces sont classées selon trois niveaux d'enjeux de conservation : fort, moyen, faible. Compte tenu des résultats obtenus lors des études, aucune espèce n'est soumise à un enjeu de préservation jugé faible.

3 d'entre elles, des invertébrés, nécessitent une étude complémentaire. En effet, aucun inventaire sur ces espèces n'a été réalisé dans le cadre de la réalisation de ce Document d'Objectifs. Cela permettrait de mesurer leur présence effective sur le site ou leur absence. Elles sont ainsi classées en conservation secondaire (enjeux moyens).

Espèces dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)	Code Natura 2000	Directive Habitat
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220	II / IV
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	II / IV
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	II / IV
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	II / IV
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310	II / IV
Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	II / IV

Espèces dont la conservation a été jugée secondaire (enjeux moyens)	Code Natura 2000	Directive Habitat
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	1316	II / IV
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088	II / IV
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041	II / IV
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065	II

Par ailleurs, 4 autres espèces ne figurent pas parmi les enjeux du DOCOB. Néanmoins, leur présence est bon un indicateur de la qualité écologique des habitats car ce sont des espèces protégées, rares et/ou menacées.

Espèces patrimoniales	Code Natura 2000	Directive Habitat
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	-	IV
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	-	IV
Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata</i>)	-	IV
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	-	IV

1.3. Les Habitats marins

Compte tenu de leur valeur patrimoniale sur le site, leur degré de menaces, et les difficultés de gestion, les 9 habitats marins définis ont été classés selon un enjeu de conservation fort.

Habitats dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)		
Habitats communautaires	Code Natura 2000	Code Corine
Sables fins de haut niveau (Méditerranée)	1110-5	11.22
Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée)	1130-2	13.4
Sables fins bien calibrés (Méditerranée)	1110-6	11.22
Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée)	1110-7	11.22
Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée)	1110-8	11.23
Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée)	1140-7	14
Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée)	1140-8	14
Sables médiolittoraux (Méditerranée)	1140-9	14
Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée)	1140-10	14

1.4. Les espèces marines

Les espèces marines sont ici exclusivement des espèces piscicoles. Au nombre de 4, aucune ne présente un enjeu de conservation très fort. Leur forte valeur patrimoniale les classe néanmoins dans un enjeu de conservation fort. Quant au Blageon, non trouvé lors des expertises, il est classé dans un enjeu de conservation moyen ; sa présence est potentielle sur le site mais pas avérée.

Espèces dont la conservation a été jugée importante (enjeux forts)	Code Natura 2000	Directive Habitat
Alose feinte du Rhône (<i>Alosa fallax rhodanensis</i>)	1103	II
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138	II
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	1095	II

Espèces dont la conservation a été jugée secondaire (enjeux moyens)	Code Natura 2000	Directive Habitat
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	1131	II

2. OBJECTIFS DE GESTION

Le contexte local et les divers enjeux traités dans le Tome 1 ont permis de définir 5 objectifs de conservation (OC) des habitats et des espèces et leurs sous-objectifs respectifs (SOC), avec des niveaux de hiérarchisation propres selon les enjeux de conservation (cf. Tableau 1)

Ces objectifs de conservation sont appuyés par des objectifs de gestions :

- Certains objectifs de gestion contribuent à réaliser **l'intégralité des objectifs de conservation**. Ces objectifs de gestion sont dits « transversaux ».
- Certains objectifs de gestion sont directement liés à la gestion des habitats et des espèces et participent à la concrétisation **d'un ou plusieurs objectifs de conservation**.

Les objectifs de gestion transversaux et les objectifs de gestion liés à la conservation des habitats et des espèces sont présentés sur les milieux terrestres d'une part puis sur les milieux marins d'autre part.

Tableau 1 : Les Objectifs de Conservation du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »

OC	Enjeu de conservation	Libellé de l'objectif de conservation	Libellé du sous-objectif de conservation	Priorité	N° SOC
1	PRIORITAIRE	Maintenir les habitats et les espèces liées aux habitats halophiles	Maintenir la fonctionnalité du grau afin de conserver la biodiversité naturelle des milieux saumâtres	1	OP1-A
			Maintenir un taux de salinité suffisant pour garantir le maintien des habitats halophiles	1	OP1-B
			Conserver l'intégrité des habitats en faveur des espèces halophiles	1	OP1-C
			Favoriser la recolonisation naturelle des espèces liées aux habitats halophiles	2	OP1-D
2	PRIORITAIRE	Préserver et rétablir les habitats littoraux et marins	Maintenir l'intégrité des dunes face à l'érosion (éolienne, hydrique et anthropique)	1	OP2-A
			Maintenir les végétations annuelles des laisses de mer	1	OP2-B
			Conserver les habitats liés aux laisses de mer en période hivernale	1	OP2-C
			Suivre l'évolution de la Cymodocée (espèce patrimoniale)	2	OP2-D
3	PRIORITAIRE	Maintenir et préserver les réseaux hydrologiques pour maintenir les espèces d'intérêt communautaire piscicoles et aquatiques	Maintenir et garantir la qualité des eaux	1	OP3-A
			Favoriser le déplacement des espèces piscicoles migratrices	1	OP3-B
			Préserver les populations de Cistude d'Europe	1	OP3-C
			Adapter les travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, îlots et étangs en fonction des espèces	2	OP3-D
			Etudier la répartition et l'état des populations piscicoles et aquatiques d'intérêt communautaire	3	OP3-E
4	PRIORITAIRE	Maintenir les corridors écologiques au sein du site et en continuité avec les sites périphériques (site du Val d'Argens)	Maintenir ou restaurer une largeur de ripisylve suffisante pour assurer l'ensemble des fonctions écologiques	1	OP4-A
			Favoriser les connexions entre les habitats en faveur des reptiles et amphibiens	1	OP4-B
			Restaurer les milieux naturels en faveur des espèces communautaires	1	OP4-C
			Maintenir et restaurer des éléments naturels du paysage permettant le déplacement de la faune (milieux boisés, alignement d'arbres, haies...) au sein du site et en relation avec les sites périphériques (Trame Verte et Bleue)	2	OP4-D
			Maintenir une végétation naturelle sur les berges des rivières, cours d'eau et canaux	2	OP4-E
			Favoriser le maintien et la restauration de prairies et milieux herbacés, notamment en bordure de l'Argens	3	OP4-F
5	SECONDAIRE	Conserver et rétablir les populations de chiroptères	Maintenir, développer ou restaurer un réseau de gîtes susceptibles d'accueillir les chauves-souris d'intérêt communautaire	1	OS1-A
			Conserver les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés favorables aux chiroptères	1	OS1-B
			Privilégier la lutte biologique contre les moustiques en préservant les populations de chauve-souris	1	OS1-C
			Maintenir la fonctionnalité des corridors pour le déplacement des chiroptères sur le site et en périphérie	2	OS1-D
			Maintenir des zones d'alimentation en eau pour favoriser les zones d'abreuvement et de chasse favorables aux chiroptères	3	OS1-E
			Affiner les connaissances concernant les zones de gîtes, de chasses et de reproduction des populations de chiroptères	3	OS1-F

2.1. Milieux terrestres

2.1.1. Objectifs de gestion transversaux

CODE	OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION CORRESPONDANT	PRIORITE
TT1	Poursuivre l'acquisition des connaissances du fonctionnement de certains habitats et de la biologie de certaines espèces d'intérêt communautaire	Tous	1
TT2	Coordonner les actions de gestion sur le site avec le plan de gestion existant, les programmes et plans de conservation régionaux et nationaux	Tous	3
TT3	Sensibiliser, informer, communiquer et faire appliquer la réglementation en vigueur	Tous	1
TT4	Maintenir la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers du site	Tous	2
TT5	Animer et faire une veille du site Natura 2000	Tous	1

2.1.2. Objectifs de gestion liés à la conservation des habitats et des espèces

CODE	OBJECTIFS DE GESTION HABITATS ET ESPECES	OBJECTIFS DE CONSERVATION CORRESPONDANT	PRIORITE
HT1	Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité	OP1 / OP2-AB / OP3-ACD / OP4 / OS1-ABDE	2
HT2	Pérenniser la conservation des habitats communautaires prioritaires	OP1 / OP2-ABC / OP3-AB	1
HT3	Maintenir et suivre la qualité des eaux	OP1 / OP3-ABCD / OP4-ABCEF / OS1-C	1
HT4	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes et/ou indésirables	OP1-ACD / OP2-A / OP3-CE / OP4-CDEF	1
HT5	Maintenir et développer les habitats et les zones de refuges pour la Cistude d'Europe	OP3-ACD / OP4-BCDEF	1
HT6	Limiter la dégradation et restaurer les habitats d'intérêt communautaires	OP1-ABC / OP2-ABC / OP3-ABD / OP4-ACDEF / OS1-BDE	1
HT7	Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chiroptères	OP4-ACDEF / OS1-ABDF	3
HT8	Maintenir et développer des corridors de déplacement pour les chiroptères	OP1-CD / OP3-AD / OP4-ACDEF / OS1-BDEF	2
HT9	Concilier les activités anthropiques (loisirs et autres activités terrestres) avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaires	OP1 / OP2-ABC / OP3-ABCD / OP4 / OS1-ABCDE	1
HT10	Conserver, maintenir et améliorer les activités agricoles	OP3-A / OP3-C / OP3-D / OP4 / OS1	2

2.2. Milieux marins

2.2.1. Objectifs de gestion transversaux

CODE	OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION CORRESPONDANT	PRIORITE
TM1	Poursuivre l'acquisition des connaissances du fonctionnement de certains habitats et de la biologie de certaines espèces d'intérêt communautaire	Tous	1
TM2	Sensibiliser, informer, communiquer et faire appliquer la réglementation en vigueur	Tous	1
TM3	Coordonner les actions de gestion sur le site avec les programmes et plans de conservation régionaux et nationaux	Tous	3
TM4	Maintenir la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers du site	Tous	2
TM5	Animer et faire une veille du site Natura 2000	Tous	1

2.2.2. Objectifs de gestion liés à la conservation des habitats et des espèces

CODE	OBJECTIFS DE GESTION HABITATS ET ESPECES	OBJECTIFS DE CONSERVATION CORRESPONDANT	PRIORITE
HM1	Maintenir et renforcer la conservation des habitats communautaires marins (zones infra/médio/supra littorales) et des espèces	OP1-A / OP2-CD / OP3-ABE / OP4-BCD	1
HM2	Maintenir et suivre la qualité des eaux	OP1-A / OP2-D / OP3-AB	1
HM3	Favoriser les déplacements migratoires pour la reproduction des populations piscicoles	OP1-A / OP2-D / OP3-ABE / OP4-CD	1
HM4	Suivre l'état de conservation de la Cymodocée	OP2-D / OP3-A / OP4-C	2
HM5	Concilier les activités anthropiques (loisirs et autres activités nautiques) avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaires	OP1-D / OP2 / OP3-AB / OP4-BC	1

PARTIE 3

MESURES PRECONISÉES

Les actions préconisées ici sont issues d'une large concertation avec l'ensemble des usagers du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens ». A la lumière des enjeux identifiés sur le site, la réflexion menée par l'opérateur et les membres des groupes de travail thématiques a conduit à proposer des mesures de gestion qui ambitionnent de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces définis dans le Tome 1 du DOCOB.

Toutes les mesures préconisées sont dans un premier temps présentées au regard des objectifs de gestion auxquelles elles sont sensées répondre, puis dans un second temps, elles sont regroupées sous forme de fiches selon les modalités administratives de leur mise en œuvre : mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAE, Charte Natura 2000) ou non contractuelles (missions d'animation, études et suivis, mesures règlementaires, bonnes pratiques).

Le code de l'Environnement (partie réglementaire) prévoit que la structure animatrice soumette au comité de pilotage au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site. Aussi les actions proposées ci-après pourront être mises en œuvre entre les années 2012 et 2017, soit 1 période de 5 ans. Un calendrier et un budget prévisionnel de mise en œuvre est associé à chaque action.

Perspectives pour la mise en œuvre du document d'objectifs

Les réflexions menées au cours des groupes de travail avec l'ensemble des usagers ont permis de décliner les enjeux et objectifs en mesures de gestion concrètes. Toutefois, l'évolution et/ou la mutation des activités implique une possible adaptation des mesures proposées. Un certain nombre de réflexions qui ont pu être abordées lors de la concertation avec les usagers, mais qui ne trouvent pas à ce jour de traduction concrète, pourront être développées à l'avenir.

1. MESURES PRÉCONISÉES SUR LE MILIEU TERRESTRE

1.1. Mesures de gestion par objectif

1.1.1. Mesures de gestion par objectifs transversaux

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Poursuivre l'acquisition des connaissances du fonctionnement de certains habitats et de la biologie de certaines espèces d'intérêt communautaire		TT1
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant		Tous		
Justifications		Les changements climatiques actuels semblent générer des modifications importantes sur la faune et la flore littorales locales, il convient de suivre ce phénomène sur certains habitats de « l'Embouchure de l'Argens », notamment la Lagune, habitat communautaire prioritaire. Par ailleurs, la période à laquelle a été élaborée la cartographie des habitats ne permettait pas à certains d'entre eux, comme la végétation des laisses de mer, de s'exprimer pleinement (nettoyage mécanique). Leur surface ayant été vraisemblablement sous-estimée. De même, concernant l'inventaire de l'entomofaune, il n'a pas été réalisé malgré une importante richesse sur la zone concernée. Aussi, un travail plus fin sur ces micro-habitats et ces insectes mériterait d'être réalisé. Compte tenu des inondations de juin 2010, un état des lieux des corridors écologiques (Argens, haies, ripisylve) mériterait d'être réalisé. De même, un suivi sur la dynamique des populations de la Cistude d'Europe, espèce d'intérêt communautaire présente au sein des étangs de Villepey et de la plaine agricole, est à prévoir.		
Effets attendus		Disposer d'indicateurs pour évaluer l'état de santé du milieu terrestre, évaluer l'effet des mesures de gestion et suivre l'influence de certains facteurs externes comme les changements climatiques sur la conservation des habitats et des espèces terrestres.		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure		
TT1-A	Réaliser un état des lieux et un suivi régulier des potentiels naturels de la Lagune	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
TT1-B	Réaliser le suivi régulier et des études complémentaires sur la dynamique des populations de Cistude d'Europe	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
TT1-C	Affiner les connaissances sur les causes de mortalité des espèces animales patrimoniales et d'intérêt communautaire	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
TT1-D	Réaliser un état des lieux des corridors écologiques (Argens, haies, ripisylve, canaux, fossés...)	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
TT1-E	Réaliser le suivi régulier et des études complémentaires sur les espèces exogènes envahissantes	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
TT1-F	Réaliser un état des lieux des potentiels naturels dans la plaine agricole	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
TT1-G	Réaliser un état des lieux de l'entomofaune à forte valeur patrimoniale	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
TT1-H	Améliorer les connaissances sur la végétation liée aux laisses de mer	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Coordonner les actions de gestion sur le site avec le plan de gestion existant, les programmes et plans de conservation régionaux et nationaux		TT2
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant		Tous		
Justifications		Coordonner les actions de conservation envisagées dans le cadre du plan de gestion des Etangs de Villepey et intégrer les propositions d'actions faites dans le cadre du document d'objectifs avec les plans et programmes de conservation régionaux, nationaux, voire internationaux, en mettant en cohérence les méthodes de suivi et d'évaluation.		
Effets attendus		Harmonisation des mesures, des méthodes, des indicateurs et de suivi		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesure			Type de mesure
TT2-A	Conserver, maintenir et favoriser les opérations d'entretien (manuel ou mécanique), de gestion et d'animation sur le site			Recommandation
TT2-B	Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les plans de restauration d'espèces et programmes de conservation locaux, régionaux, nationaux ou internationaux : plan de restauration régional des chiroptères, plan national de conservation de la Cistude plan national d'actions des Cistudes d'Europe, plan de gestion des Etangs de Villepey.			Mission d'animation
TT2-C	Continuer les opérations de gestion et de suivi scientifique (inventaire, prospection, suivi) sur les Etangs de Villepey (plan de gestion, comité de gestion et orientation du conseil scientifique)			Recommandation
TT2-D	Prendre en compte l'élaboration d'un plan de gestion sur la partie naturelle sur la Base Nature (habitats et espèces)			Recommandation

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Sensibiliser, informer, communiquer et faire appliquer la réglementation en vigueur	TT3
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant	Tous		
Justifications	Le succès des mesures de gestion dépend de la sensibilisation et de la communication faites auprès des usagers, des professionnels et des décideurs locaux du site. Il convient donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu. La prise en compte du patrimoine naturel par les différents acteurs de la démarche constitue un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site « Embouchure de l'Argens ». Le respect de la réglementation en vigueur sur le site constitue également un bon moyen de limiter les impacts sur le site. De plus, une bonne communication en amont réduira les coûts engendrés par des dégradations liées au non-respect ou la non-connaissance de la réglementation en vigueur.		
Effets attendus	Modification des comportements et prise en compte de la fragilité des milieux terrestres		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
TT3-A	Conserver et améliorer la surveillance sur le site lors des périodes à forte fréquentation touristiques	Recommandation	
TT3-B	Réduire les perturbations sur la faune/flore (destruction, dérangement, bruit, divagation...) liées aux animaux domestiques (chiens, chats, furets...)	Contrat Natura 2000 (A32326P) + Réglementation	
TT3-C	Sensibiliser et informer les usagers sur le NON-nourrissage de la faune sauvage (oiseaux, mammifères)	Mission d'animation + Réglementation	
TT3-D	Sensibiliser et inciter les usagers au respect de l'environnement et des espaces naturels sur la problématique des déchets	Mission d'animation + Réglementation	
TT3-E	Installation de panneaux aux endroits stratégiques (entrées principales) indiquant les principales réglementation du site	Contrat Natura 2000 (A32326P)	
TT3-F	Renouvellement du sentier de découverte du Pas des Vaches sur la faune, la flore et les habitats observables	Mission d'animation	
TT3-G	Sensibiliser et informer les usagers sur la vulnérabilité des habitats vis-à-vis du piétinement	Mission d'animation	
TT3-H	Sensibilisation des usagers lors des journées de mise en valeur des espaces naturels (Journées mondiales des zones humides, Fête de la Nature Journée du Patrimoine...)	Mission d'animation	
TT3-I	Sensibilisation des usagers du site par la mise en place d'expositions thématiques à la ferme des Esclamandes (après réhabilitation)	Mission d'animation	
TT3-J	Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives (charte, convention, formation des agents techniques communaux)	Mission d'animation	
TT3-K	Développer des projets en synergie avec les associations naturalistes d'éducation à l'environnement	Mission d'animation	
TT3-L	Création de fascicules d'information et mise à disposition dans les offices de tourisme et aux accueils des mairies	Mission d'animation	
TT3-M	Elaborer et diffuser une plaquette d'information « Nettoyage écologique des plages »	Mission d'animation	
TT3-N	Développer des projets en synergie pour un « Nettoyage écologique des plages »	Contrat Natura 2000 (A32332) + Mission d'animation	
TT3-O	Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre	Mission d'animation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers du site		TT4
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant		Tous		
Justifications		Afin de maintenir une dynamique de concertation créée lors de l'élaboration du DOCOB, il est préconisé d'installer un comité local de gestion de la partie terrestre, réunissant les usagers « terrestres » du site (les organismes privés, les collectivités territoriales, les associations...), à l'instar des comités locaux de gestion organisés par exemple par le Conservatoire du littoral sur ses zones respectives. Ceci dans le but d'engager localement le développement durable des activités. Puisque la connaissance des pressions qui s'exercent sur les habitats et les espèces est essentielle pour une gestion durable, une évaluation de la pression anthropique liée à ces activités doit être réalisée en concertation avec les usagers professionnels (publics et privés), les chasseurs et les agriculteurs.		
Effets attendus		Mise en place d'une gestion concertée de la partie terrestre du site « Embouchure de l'Argens »		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures			Type de mesure
TT4-A	Etablir et maintenir des opérations de communication à destination des élus locaux et des populations locales pour favoriser l'appropriation du site par les populations riveraines			Mission d'animation
TT4-B	Réunion annuelle du comité de pilotage du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »			Mission d'animation
TT4-C	Réunion annuelle des deux groupes de travail associant les acteurs du site pour la partie terrestre pour faire le point sur les mesures réalisées, recueillir les avis et les suggestions, en plus des comités locaux de gestion propres à chaque domaine			Mission d'animation
TT4-D	Instructions et suivi des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, Mesures agri-environnementales, Charte Natura 2000)			Mission d'animation
TT4-E	Concier les propriétaires riverains des ripisylves afin d'obtenir les autorisations pour le nettoyage manuel des berges et des cours d'eau (transfert de responsabilités)			Mission d'animation

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Animer et faire une veille du site Natura 2000	TT5
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant	Tous		
Justifications	Le succès du Document d'Objectif réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après la validation définitive du DOCOB doit permettre de suivre l'évolution des actions, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000 si besoin est, conserver les sources de financements et en chercher de nouvelles.		
Effets attendus	Application pratique directe du contenu du Document d'Objectifs « Embouchure de l'Argens »		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesure	Type de mesure	
TT5-A	Animer le site Natura 2000 et coordonner la bonne mise en œuvre des actions préconisées dans le Tome 2 du DOCOB (suivi)	Mission d'animation	
TT5-B	Pérenniser les actions de surveillance, d'entretien et de gestion par l'équipe des gardes du Littoral sur les Etangs de Villepey telles qu'elles existent lors de l'élaboration de ce document (cf. plan de gestion Etangs de Villepey 2008-2013)	Recommandation	
TT5-C	Rédiger les contrats et les chartes Natura 2000 en concertation avec les usagers concernés	Mission d'animation	
TT5-D	Mettre en place un réseau d'acteurs relais pour faire remonter/descendre des informations de façon légale et coordonnée	Mission d'animation	
TT5-E	Prendre en compte les modifications éventuelles du périmètre du site Natura 2000 pour intégrer des surfaces segmentées (une même surface agricole dans et hors site) et/ou les habitats et espèces d'intérêt communautaires situés en périphérie du site	Mission d'animation	

1.1.2. Mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et des espèces

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité	HT1
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant	OP1 / OP2-AB / OP3-ACD / OP4 / OS1-ABDE		
Justifications	Le site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » est composé d'une multitude d'habitats liés au milieu terrestre et aquatique. L'ensemble constitue une véritable mosaïque d'habitats riche en biodiversité faunistique et floristique. Le maintien de cette richesse reste une priorité. La végétation riveraine des cours d'eau (ripisylve) identifiée comme corridor linéaire, assure la dispersion et le déplacement des différentes espèces de chiroptères, insectes et oiseaux. Les secteurs qui ne sont plus exploités nécessitent d'être renaturer pour récupérer une richesse biologique naturelle, et ainsi compléter la mosaïque d'habitats présents sur le site.		
Effets attendus	Garantir une biodiversité sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HT1-A	Maintenir la fonctionnalité du grau (Pont de la Galiote) afin de conserver une Lagune méditerranéenne saumâtre	Contrat Natura 2000 (A32315P) + Mission d'animation	
HT1-B	Mettre en défens les habitats riches en biodiversité	Contrat Natura 2000 (A32324P)	
HT1-C	Éliminer les espèces végétales allochtones invasives (cf. plan de gestion « Etangs de Villepey » et atlas cartographique « les espèces végétales invasives sur le site »)	Contrat Natura 2000 (A32320P)	
HT1-D	Maintenir et améliorer la structure de la ripisylve de l'Argens et des cours d'eau (régénération naturelle)	Contrat Natura 2000 (A32311 P et R) + Mission d'animation	
HT1-E	Limiter les traitements phytosanitaires dans la plaine agricole (herbicides et insecticides) proche des cours d'eau naturels et des fossés de drainage, souvent utilisés par les amphibiens, les reptiles et les insectes	MAE (PHYTO 02 - 03 - 04 -05 - 14)	
HT1-F	Conserver/créer des zones tampons (bandes enherbées) entre les haies et les cultures et dans les rangs des vergers/vignes afin de conserver une biodiversité	MAE (COUVER 03 / COUVER 06)	
HT1-G	Maintenir, entretenir et restaurer un maillage bocager dans la plaine agricole	MAE (LINEA 01 - 02 - 03 - 04)	
HT1-H	Améliorer la qualité des corridors de déplacements (cours d'eau, fossés, boisement, roselière...)	Contrat Natura 2000 (A32306P et F22706)	
HT1-I	Préserver la mattoral à chênes verts sous pinède mature	Contrat Natura 2000 (F22712)	
HT1-J	Adapter le débroussaillage sur les habitats pour conserver une biodiversité	Contrat Natura 2000 (F22708)	
HT1-K	Réhabiliter, restaurer et renaturer les sites après exploitation (ancienne pépinière, sablière, entreprise BTP...)	Contrat Natura 2000 (A32327P) + Mission d'animation	
HT1-L	Restaurer des milieux naturels pour accroître la biodiversité	Contrat Natura 2000 (A32327P)	
HT1-M	Limiter la colonisation des milieux humides par les roseaux par une fauche bisannuelle (manuelle ou mécanique)	Contrat Natura 2000 (F22708)	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Pérenniser la conservation des habitats communautaires prioritaires		HT2
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131)
Objectif(s) de conservation correspondant		OP1 / OP2-ABC/ OP3-AB		
Justifications		L'inondation du 15 juin 2010 a eu un point positif important sur le retour d'un fonctionnement naturel de la Lagune. Avant cet événement, la salinité de la lagune était très faible (< 5-7g de sel/l contre 28.6g de sel/l le 7 juin 2011) et son état de conservation se dégradait fortement (perte des échanges d'eau salée avec la mer et apport d'eau douce par l'Argens). L'engraissement de la plage réduisant les échanges par percolation à travers le lido est aussi en cause. Concernant les autres habitats prioritaires, leurs régressions sont fortement liées à la sur-fréquentation, à l'aménagement du littoral au niveau de la plage de Saint-Aygulf et des activités multiples pratiquées sur la Base Nature.		
Effets attendus		Conserver une lagune saumâtre et préserver les dunes et les arrières dunes de toute perturbation		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures		Type de mesure	
HT2-A	Maintenir la fonctionnalité du grau (Pont de la Galiote) afin d'améliorer et favoriser les échanges entre la mer et la lagune		Contrat Natura 2000 (A32315P) + Mission d'animation	
HT2-B	Gérer l'apport exponentiel d'eau douce dans les étangs à l'aide d'un ouvrage type martelière		Contrat Natura 2000 (A32314 P et R) + Mission d'animation	
HT2-C	Mise en défens des habitats prioritaires		Contrat Natura 2000 (A32324P)	
HT2-D	Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique au niveau de la Lagune		Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HT2-E	Effectuer un inventaire exhaustif (faune/flore/habitats) de la richesse biologique de la Lagune		Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HT2-F	Suivre l'évolution du niveau de la hauteur d'eau (profondeur) avec un piézomètre dans La lagune		Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HT2-G	Empêcher toute activité impactante dans la lagune et sur les dunes		Réglementation	
HT2-H	Adapter le débroussaillage sur ces habitats sensibles		Contrat Natura 2000 (F22708)	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir et suivre la qualité des eaux	HT3
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (1410-2) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Rivière des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) 	
Objectif(s) de conservation correspondant	OP1 / OP3-ABCD / OP4-ABCEF/OS1-C		
Justifications	Le site « Embouchure de l'Argens » dispose d'un important chevelu hydrographique de canaux, roubines, lônes, et de l'Argens. Le maintien de son fonctionnement hydrologique est indispensable. Il est aussi très sensible à la qualité des eaux qui l'alimente. Il convient donc d'assurer la qualité physico-chimique des eaux de ruissellement et des nappes souterraines du site tout en préservant leur fonctionnement. Cette mesure aborde un thème essentiel comme la pollution des eaux. La bonne gestion des eaux sur le milieu terrestre assure une bonne qualité des eaux rejetées en milieu marin au niveau de l'Embouchure et du Grau.		
Effets attendus	Garantir un échange constant d'eau salée avec la mer et garantir des eaux exempts de toute source de pollution		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HT3-A	Garantir un apport constant d'eau salée dans la Lagune au niveau du Grau	Contrat Natura 2000 (A32315P) + Mission d'animation	
HT3-B	Gérer l'apport exponentiel d'eau douce dans les étangs à l'aide d'un ouvrage type martelière	Contrat Natura 2000 (A32314 P et R) + Mission d'animation	
HT3-C	Garantir les échanges hydrauliques des canaux, lônes, cours d'eau et passages d'eau	Contrat Natura 2000 (A32312 P et R)	
HT3-D	Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique des étangs, cours d'eau, lônes...	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HT3-E	Veiller à une bonne épuration des rejets d'eaux usées situés proches des canaux, cours d'eaux et étangs	Réglementation	
HT3-F	Limiter les traitements phytosanitaires minéraux dans la plaine agricole proche des cours d'eau naturels ou favoriser un traitement raisonné (lutte biologique)	MAE (PHYTO 02 - 03 - 04 - 05 - 14 - 15)	
HT3-G	Conserver/créer des zones tampons (bandes enherbées) entre les haies, cultures, fourrières et dans les rangs des vergers/vignes afin de faciliter l'infiltration d'eau dans les nappes phréatiques	MAE (COUVER 03 / COUVER 05)	
HT3-H	Réaliser un inventaire de la faune ichthyologique des étangs, cours d'eau, lônes...	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HT3-I	Limiter l'eutrophisation au niveau des Esclamandes lié à la présence d'animaux de ferme	Recommandation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Lutter contre les espèces exogènes envahissantes et/ou indésirables		HT4
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant		OP1-ACD / OP2-A / OP3-CE / OP4-CDEF		
Justifications		De nombreuses essences horticoles jalonnent la partie sud du site Natura 2000, dont certaines très envahissantes : le Chèvrefeuille du Japon, le Mimosa, l'Herbe de la Pampa, les Griffes de sorcière, le Pittosporum de Chine, le Pyracantha, L'Olivier de Bohême, le Robinier faux-acacia, l'Erable negundo, l'Aristolochie élevée, le Baccharis à feuilles d'arroche, le Gazania, le Figuier de barbarie, le Cotule pied-de-corbeau, l'Aster écailleux, l'Onagre bisannuelle, le Yucca. La faune est aussi concernée avec la Tortue de Floride en concurrence avec la Cistude d'Europe, le Ragondin, vecteur de la leptospirose, le Cascaïl, ver grégaire envahissant, et les espèces aquatiques introduites comme les écrevisses et les poissons (Perche soleil, Carpe koï, Amour blanc, Black bass, Poisson chat, Poisson rouge). Toutes ces espèces entravent considérablement le bon fonctionnement des peuplements indigènes et des espèces floristiques et faunistiques associées et mettent en péril la conservation des habitats qui leurs sont confrontés. Il est important d'enrayer leur colonisation susceptible d'impacter ces milieux durablement. Il convient également de suivre l'évolution des espèces envahissantes sur le site « Val d'Argens », notamment suite aux crues, où toute espèce envahissante localisée peut irrémédiablement se retrouver sur le site « Embouchure de l'Argens ».		
Effets attendus		Eradiquer ou contenir les espèces envahissantes pouvant impacter le développement des habitats naturels du site		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure		
HT4-A	Eradiquer ou maîtriser l'expansion des espèces invasives de la manière la moins impactante pour les habitats concernés	Contrat Natura 2000 (A32320P) + Mission d'animation		
HT4-B	Eliminer/Maitriser/Contenir l'implantation des espèces animales allochtones	Contrat Natura 2000 (A32320P) + Mission d'animation		
HT4-C	Eliminer/Maitriser/Contenir l'implantation des espèces piscicoles exogènes	Contrat Natura 2000 (A32320P) + Mission d'animation		
HT4-D	Réhabiliter les surfaces des anciennes pépinières/cultures abandonnées sur le site	Contrat Natura 2000 (A32327P) + Mission d'animation		
HT4-E	Assurer un suivi régulier des espèces envahissantes concernées	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
HT4-F	Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives (formation des agents communaux)	Mission d'animation		
HT4-G	Mettre en place une charte en concertation avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et revendeurs d'espèces potentiellement invasives limitant leur emploi	Recommandation		
HT4-H	Limiter les populations de sangliers pour réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces (chasse de régulation)	Contrat Natura 2000 (A32320P) + Mission d'animation		
HT4-I	Mesurer l'impact des populations de cygnes sur l'avifaune du site notamment sur le secteur « Etangs de Villepey »	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir et développer les habitats et les zones de refuges pour la Cistude d'Europe	HT5
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Rivière des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220)
Objectif(s) de conservation correspondant	OP3-ACD / OP4-BCDEF		
Justifications	La Cistude d'Europe est très bien représentée sur le site Natura 2000 du fait de l'abondance de ses habitats de prédilection (au niveau des étangs de Villepey). Suite aux inondations des 15-16 juin 2010, une grande quantité d'eau salée a recolonisé l'intégralité des étangs de Villepey. Son habitat de prédilection s'est donc fortement restreint (tolérance au sel limitée pour cette espèce à environ 10g/l). Ainsi, sa migration vers le Nord du site la conduit près d'un axe routier assez dense, danger mortel. Par ailleurs, des populations de Cistudes d'Europe ont été localisées au sein de la plaine agricole, parcourue par de nombreux canaux, lônes ou garonnes, favorables à cette espèce. L'ensemble de ce réseau hydrographique semble donc constituer un corridor écologique aquatique non négligeable. Son entretien doit donc être réalisé, sans pour autant mettre en danger la Cistude d'Europe. La Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>), constitue aussi un problème de concurrence pour les ressources alimentaires.		
Effets attendus	Garantir un maintien des populations de Cistude d'Europe sur le site		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HT5-A	Mesurer l'impact des activités anthropiques sur la mortalité de Cistude d'Europe (routes, entretien mécanique...)	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HT5-B	Limiter / stopper la mortalité de la faune sur les linéaires de circulation (routes, chemin) notamment la Cistude d'Europe	Contrat Natura 2000 (A32325P et A32326P) + Mission d'animation	
HT5-C	Adapter l'entretien des lônes autour des surfaces agricoles, propices aux reptiles et amphibiens, notamment la Cistude d'Europe	MAE (LINEA 06)	
HT5-D	Créer un complexe de mares en eaux douces en faveur de la Cistude d'Europe	Contrat Natura 2000 (A32309P) + Mission d'animation	
HT5-E	Favoriser/créer des zones de passages/repos/ponte sur les berges des étangs ou aux abords	Contrat Natura 2000 (A32309P)	
HT5-F	Eviter les comblements de mare ou dépression par remblais sauvages	Réglementation	
HT5-G	Donner un véritable statut à la Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>), en concurrence avec la Cistude d'Europe	Réglementation	
HT5-H	Conserver/créer des zones tampons (bandes enherbées) entre les haies et les cultures et dans les fourrières et les rangs des vergers/vignes afin de faciliter le déplacement des reptiles/amphibiens	MAE (COUVER 03 / COUVER 06)	
HT5-I	Limiter les intrants dans les points d'eau proche des cultures (proscrire l'usage de fertilisants et produits phytosanitaires)	MAE (PHYTO 02 -03 - 04 - 05 - 14 - 15)	
HT5-J	Appliquer le protocole du plan national d'actions pour la conservation de la Cistude d'Europe	Recommandation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Limiter la dégradation et restaurer les habitats d'intérêt communautaires		HT6
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant		OP1-ABC / OP2-ABC / OP3-ABD / OP4-ACDEF / OS1-BDE		
Justifications		Les habitats les plus emblématiques du site (Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches), Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes, Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes sont soumises à un piétinement extrême du fait de la surféquentation des plages en période estivale. Les habitats traversés par les sentiers qui mènent aux plages sont les plus impactés. Le piétinement génère une dégradation de l'habitat et une érosion du sol préjudiciable à sa conservation. L'érosion naturelle (éolienne et hydrique) et anthropique (piétinement) doivent donc être maîtriser pour limiter cette dégradation. Les habitats sensibles dont la fréquentation intervient peu doivent être mis en défend pour éviter toute divagation de la part des usagers, notamment le long des sentiers. L'entretien des plages doit également être pratiqué d'une manière raisonnée dans le but de conserver les laisses de mer et permettre un développement de la végétation tout en conservant les activités économiques.		
Effets attendus		Conserver les habitats d'intérêts communautaires		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure		
HT6-A	Maintenir/améliorer le cordon dunaire par des aménagements de type « ganivelles »	Contrat Natura 2000 (A32329)		
HT6-B	Mise en défens des habitats sensibles et/ou fortement dégradés par le piétinement	Contrat Natura 2000 (A32324P)		
HT6-C	Améliorer la protection du cordon dunaire et des plages par la pose de contre-ganivelles en période hivernale	Contrat Natura 2000 (A32329)		
HT6-D	Adapter le débroussaillage pour limiter l'impact des travaux de débroussaillage sur les habitats et les espèces	Contrat Natura 2000 (F22708)		
HT6-E	Renforcer la réglementation dans les secteurs les plus fréquentés	Contrat Natura 2000 (A32326P)		
HT6-F	Maitriser la fréquentation (suivi de fréquentation) sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles	Mission d'animation		
HT6-G	Entretien des sentiers aménagés (balisage) pour les usagers afin d'éviter la fragmentation de la végétation	Mission d'animation		
HT6-H	Lutter contre les remblais sauvages au niveau des zones agricoles, et plus largement au sein de toute la surface du site	Réglementation		
HT6-I	Renforcer la coopération entre les différents organismes du territoire, et participation aux projets (PLU, SCOT, etc...)	Mission d'animation		
HT6-J	Restaurer et améliorer les habitats de plage par la pose de dispositif de protection type « ganivelles » en hiver	Contrat Natura 2000 (A32329)		
HT6-K	Mettre en place un entretien raisonné des plages selon les enjeux économiques et environnementaux	Contrat Natura 2000 (A32332)		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chiroptères	HT7
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Rivière des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) 	
Objectif(s) de conservation correspondant	OP4-ACDEF / OS1-ABDF		
Justifications	Lors des prospections de terrains, de nombreux gîtes ont été répertoriés, notamment dans la plaine agricole. Il convient donc de prendre en compte les gîtes favorables à l'installation des chiroptères tels que les cabanons agricoles. Maintenir une mosaïque d'habitats au profit des chiroptères, en conservant par exemple dans les cordons boisés existants des arbres morts ou sénescents et des cavités dans les arbres de la ripisylve est aussi une possibilité. Le milieu naturel n'est pas le seul habitat favorable aux chiroptères, le bâti ancien avec toiture peut également leur être très favorable (Ferme des Esclamandes).		
Effets attendus	Développer les réseaux de gîtes pour les espèces de chiroptères présentes sur le site et en dehors		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HT7-A	Identifier avec le concours des agriculteurs concernés les bâtiments et ouvrages agricoles favorables aux gîtes et à la reproduction des populations de chiroptères (ex : cabanons agricoles)	Contrat Natura 2000 (A32323P)	
HT7-B	Conserver / Aménager des gîtes pour les chiroptères	Contrat Natura 2000 (A32323P)	
HT7-C	Préserver les boisements sénescents	Contrat Natura 2000 (F22712) + Mission d'animation	
HT7-D	Réhabiliter, planter ou réaliser des chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés favorables aux chiroptères	Contrat Natura 2000 (A32306P et F22706)	
HT7-E	Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes	MAE (PHYTO 02 - 03 - 04 -05 - 14 - 15)	
HT7-F	Appliquer le protocole du plan national d'actions pour la conservation des chiroptères	Recommandation	
HT7-G	Réhabiliter les bâtiments (Ferme des Esclamandes, habitations sur le terrain de Saint Benoit) comme site de reproduction et de parturition	Contrat Natura 2000 (A32323P)	
HT7-H	Mesurer l'utilisation des gîtes par les chiroptères	Etudes complémentaires et suivi scientifique	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir et développer des corridors de déplacement pour les chiroptères	HT8
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Rivière des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (92D0) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) 	
Objectif(s) de conservation correspondant	OP1-CD / OP3-AD / OP4-ACDEF / OS1-BDEF		
Justifications	Le site « Embouchure de l'Argens » est constitué d'un réseau important, voire vital, de couloirs de circulations ou corridors écologiques reliant les populations de chiroptères à l'intérieur du site mais aussi à celles en périphérie de la zone (basse vallée de l'Argens, plaine de Palayson...). La végétation riveraine des cours d'eau (ripisylve) identifiée comme corridor linéaire, assure la dispersion et le déplacement des différentes espèces identifiées sur le site mais également pour de nombreux insectes et oiseaux. Les éléments du paysage tels que les haies, les talus, fossés présents dans la plaine agricole constituent des micro-corridors pour l'ensemble des espèces présentes sur le site. Notons que ces corridors sont dans un état de conservation médiocre.		
Effets attendus	Permettre aux chiroptères de s'épanouir pleinement au sein du site Natura 2000		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HT8-A	Création / conservation / réhabilitation d'un réseau écologique sur les zones agricoles à destination des chiroptères (haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés)	MAE (LINEA 01 - 02 - 03 - 04)	
HT8-B	Limiter la contamination des insectes par des traitements antiparasitaires	MAE (PHYTO 03 - 05 -15)	
HT8-C	Création ou restauration de mares favorables aux chiroptères (abreuvement, chasse...)	Contrat Natura 2000 (A32309P)	
HT8-D	Rationaliser la démoistation par aspersion dans les milieux naturels et dans les zones urbanisées proches	Recommandation	
HT8-E	Evaluer l'impact des traitements (méthode et produits utilisés) sur la faune	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HT8-F	Limiter la pollution lumineuse et sonore au niveau des campings et habitations proches des milieux naturels	Recommandation	
HT8-G	Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes	MAE (PHYTO 02 - 03 - 04 - 05 - 14 - 15)	
HT8-H	Appliquer le protocole du plan national d'actions pour la conservation des chiroptères	Recommandation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Concilier les activités anthropiques (loisirs et autres activités terrestres) avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaires		HT9
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant		OP1 / OP2-ABC / OP3-ABCD / OP4 / OS1-ABCDE		
Justifications		Les activités au sein du site « Embouchure de l'Argens » sont très inégales entre la période estivale et la période hivernale. Ainsi, l'utilisation rationnelle du site en hiver laisse place à une sur-fréquentation en été. Les activités pratiquées entraînent donc une très forte pression anthropique sur ces habitats et nécessitent d'être encadrée pour garantir le maintien à long terme de ces milieux.		
Effets attendus		Adapter les activités humaines aux habitats et espèces d'intérêt communautaire		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure		
HT9-A	Adapter le débroussaillage à proximité des campings/habitations toute l'année	Contrat Natura 2000 (F22708)		
HT9-B	Entretien des infrastructures sur l'ensemble du site pour limiter les perturbations sur les habitats et espèces (sentier avec platelages, passerelles, parcs à vélo, observatoire)	Mission d'animation		
HT9-C	Créer des infrastructures sur le site pour canaliser les usagers et favoriser la conservation des habitats et des espèces (sentiers renforcés avec ganivelles + platelage sur les habitats sensibles au piétinement, parcs à vélo, observatoire...)	Mission d'animation		
HT9-D	Mieux évaluer la fréquentation du site par l'installation d'un réseau d'écocompteurs répartis sur les lieux de passage	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
HT9-E	Evaluer les conséquences à long terme des impacts des usagers sur le site afin d'augmenter l'efficacité des actions de gestion (ex : chemins balisés, mise en défens...)	Mission d'animation		
HT9-F	Réemployer le sable en faveur des milieux naturels (issu de l'érosion éolienne) lors des travaux de nettoyage des parkings des plages	Contrat Natura 2000 (A32329)		
HT9-G	Limiter/empêcher le stationnement et la circulation des véhicules en dehors des zones règlementées	Contrat Natura 2000 (A32326P) + Réglementation		
HT9-H	Prévoir des lieux de stationnement autorisés pour véhicules motorisés aux endroits soumis à forte fréquentation (chemin des étangs, Pas des Vaches)	Mission d'animation		
HT9-I	Maintenir les activités traditionnelles du site (chasse, pêche professionnelle, exploitation de cannes de Provence, cultures biologiques, apiculture, élevage ovin)	Recommandation		
HT9-J	Tenir comptes des cycles biologiques des espèces animales et végétales lors d'aménagements, activités ou manifestations importantes (Roc d'Azur, Cheval d'Azur, compétitions de Kite-Surf...)	Recommandation		
HT9-K	Mettre en place un questionnaire pour les utilisateurs du site	Mission d'animation		
HT9-L	Pouvoir comparer le site avec et sans activités (loisirs, chasse, manœuvres militaires...) et relever visuellement les impacts sur le milieu naturel	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
HT9-M	Favoriser la prise en compte de l'environnement et de la réglementation pour les activités chasse/pêche	Contrat Natura 2000 (A32326P) + Réglementation		
HT9-N	Limiter les perturbations sur les habitats et espèces liées aux activités aériennes (Para-moteur, hélicoptère, ULM...)	Recommandation		
HT9-O	Eviter le colmatage et l'artificialisation des cours d'eau et des berges par des aménagements (palplanches, enrochement, digue, ponton...)	Recommandation		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Conserver, maintenir et améliorer les activités agricoles		HT10
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial terrestres		
Objectif(s) de conservation correspondant		OP3-A / OP3-C / OP3-D / OP4 / OS1		
Justifications		Les activités agricoles au sein du site « Embouchure de l'Argens » sont surtout présentes dans la partie Nord. Elles comprennent à la fois les cultures (arboricultures, maraichages, grandes cultures) et le pâturage. Ainsi, il convient de conserver ces pratiques agricoles en optimisant leur mode de fonctionnement pour garantir une conservation durable des habitats et des espèces. L'utilisation rationnelle des produits phytosanitaires et l'adaptation des pratiques agricoles favorables aux espèces sont des exemples de tâches qui incombent aux agriculteurs et aux exploitants pour garantir le maintien à long terme de la biodiversité sur ces terres agricoles.		
Effets attendus		Garder les pratique agricoles actuelles et les améliorer pour préserver les habitats et les espèces		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure		
HT10-A	Réhabiliter les surfaces agricoles prairiales de Fréjus/Roquebrune/Puget touchées par les inondations (zones d'expansion de crue)	MAE (MILIEU 02)		
HT10-B	Conserver et développer l'apiculture pour préserver la biodiversité	MAE (API)		
HT10-C	Maintenir et développer une gestion pastorale favorable à la mosaïque d'habitats	MAE (HERBE 04 / HERBE 09)		
HT10-D	Limiter les fertilisants et traitements chimiques dans les cultures	MAE (PHYTO 02 -03 - 04 - 05 - 14 - 15 / FERTI 01)		
HT10-E	Maintenir le pâturage sur les milieux prairiaux	MAE (HERBE 04 / HERBE 09)		
HT10-F	Favoriser la lutte biologique sur les surfaces de cultures (grande culture, arboriculture, viticulture, maraîchage)	MAE BIOCONVE / BIOMAINT / PHYTO_07		
HT10-G	Développer des partenariats avec des agriculteurs travaillant en « Bio » pour inciter les agriculteurs locaux à changer leur méthode d'exploitation (accompagnement vers la mise en place d'une agriculture biologique)	Mission d'animation		
HT10-H	Maintenir et développer l'Agriculture Biologique	MAE BIOCONVE / BIOMAINT / PHYTO_07		
HT10-I	Favoriser la traction animale sur les petites surfaces	Recommandation		
HT10-J	Conserver et maintenir une mosaïque de cultures favorables à la biodiversité	Recommandation		

2. MESURES PRÉCONISÉES SUR LE MILIEU MARIN

2.1. Mesures de gestion par objectif

2.1.1. Mesures de gestion par objectifs transversaux

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Poursuivre l'acquisition des connaissances du fonctionnement de certains habitats et de la biologie de certaines espèces d'intérêt communautaire	TM1
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins		
Objectif(s) de conservation correspondant	Tous		
Justifications	<p>La habitats sableux sont très marqués par la présence des lasses de mers, dont l'étude approfondie est nécessaire pour évaluer le potentiel écologique de ces habitats. Des études plus développées corrélées au suivi de la fréquentation sur les plages pourraient permettre de mieux cerner le seuil de charge supportable par le site au niveau littoral. En outre, les habitats sableux présents sur les plages n'ont pas été cartographiés lors des phases d'études. Un suivi de l'état de ces milieux (trait de côte littoral) et de la végétation des lasses de mer, permettrait de définir de façon optimal le potentiel écologique de ces habitats. Les conséquences des inondations ont eu un impact sur les populations piscicoles et sur la topographie. On suppose donc une possible modification du niveau du fond marin (affouillement ou dépôt) mais également un potentiel changement de substrat au droit de l'embouchure de l'Argens par dépôt de sédiments massifs. Ainsi, les relevés réalisés avant inondations mériteraient d'être réactualisés.</p>		
Effets attendus	Disposer d'indicateurs pour évaluer l'état de santé du milieu marin, évaluer l'effet des mesures de gestion et suivre l'influence de certains facteurs externes comme les changements climatiques sur la conservation des habitats marins et leurs espèces associées.		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
TM1-A	Affiner les connaissances sur les caractéristiques biologiques caractérisant les lasses de mer	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
TM1-B	Cartographier les habitats littoraux et marins suite aux inondations des 15-16 juin	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
TM1-C	Suivre l'évolution de la frange littorale (trait de côte) pour la limite des habitats marins	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
TM1-D	Suivi de l'évolution des habitats marins	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
TM1-E	Réaliser le suivi régulier et des études complémentaires sur la dynamique des populations piscicoles	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
TM1-F	Suivre l'apparition de la Tortue Caouanne sur le site	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Coordonner les actions de gestion sur le site avec les plans de gestion existants, programmes et plans de conservation régionaux et nationaux		TM2
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins		
Objectif(s) de conservation correspondant		Tous		
Justifications		Coordonner les actions de conservation envisagées dans les plans d'actions et les plans de gestion afin d'intégrer les propositions d'actions faites dans le cadre du document d'objectifs avec ces programmes de conservation en mettant en cohérence les méthodes de suivi et d'évaluation.		
Effets attendus		Harmonisation des mesures, des méthodes, des indicateurs et de suivi		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures			Type de mesure
TM2-A	Conserver, maintenir et favoriser les opérations de nettoyage (manuel et mécanique), de gestion et d'animation sur le site			Recommandation
TM2-B	Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les plans de restauration d'espèces et programmes de conservation locaux, régionaux, nationaux ou internationaux : plan de gestion des poissons migrateurs, plan national d'actions Mer, plan national PCB			Mission d'animation

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Sensibiliser, informer, communiquer et faire appliquer la réglementation en vigueur		TM3
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins		
Objectif(s) de conservation correspondant		Tous		
Justifications		Le succès des mesures de gestion dépend de la sensibilisation et de la communication faites auprès des usagers, des professionnels et des décideurs locaux du site. Il convient donc de s'adapter au public ciblé afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu. La prise en compte du patrimoine naturel par les différents acteurs de la démarche constitue un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site « Embouchure de l'Argens ». Le respect de la réglementation en vigueur sur le site constitue également un bon moyen de limiter les impacts sur le site.		
Effets attendus		Modification des comportements et prise en compte de la fragilité des milieux marins		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures		Type de mesure	
TM3-A	Sensibilisation des usagers lors des journées de mise en valeur des espaces naturels (Journées mondiales des zones humides, Fête de la Nature, Journée du Patrimoine)		Mission d'animation	
TM3-B	Sensibilisation de la dimension écologique lors d'activités ou manifestations importantes sur la partie marine (Compétition de Kite-Surf, courses de bateaux, régates...)		Mission d'animation	
TM3-C	Sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats naturels marins en général		Mission d'animation	
TM3-D	Conserver et améliorer la surveillance sur le site lors des périodes à forte fréquentation touristiques		Recommandation	
TM3-E	Communiquer sur les mesures de gestion mise en œuvre sur le site		Mission d'animation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers du site		TM4
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins		
Objectif(s) de conservation correspondant		Tous		
Justifications		Afin de maintenir une dynamique de concertation créée lors de l'élaboration du DOCOB, il est préconisé d'installer un comité local de gestion de la partie marine, réunissant les usagers « Marins » du site (les organismes privés, les collectivités territoriales, les associations...). Ceci dans le but d'engager localement le développement durable des activités. Puisque la connaissance des pressions qui s'exercent sur les habitats et les espèces est essentielle pour une gestion durable, une évaluation de la pression anthropique liée à ces activités doit être réalisée en concertation avec les usagers professionnels (publics et privés) et les pêcheurs.		
Effets attendus		Mise en place d'une gestion concertée de la partie marine du site « Embouchure de l'Argens »		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures			Type de mesure
TM4-A	Créer un groupe de travail sur la gestion des habitats marins (infra/médio/supra littoral)			Mission d'animation
TM4-B	Réunion annuelle du groupe de travail associant les acteurs du site pour la partie marine pour faire le point sur les mesures réalisées, recueillir les avis et les suggestions, en plus des comités locaux de gestion propres à chaque domaine			Mission d'animation
TM4-C	Réunion annuelle du comité de pilotage du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »			Mission d'animation
TM4-D	Etablir et maintenir des opérations de communication à destination des élus locaux et des populations locales pour favoriser l'appropriation du site par les populations riveraines			Mission d'animation
TM4-E	Instructions de la Charte Natura 2000 et des Contrats Natura 2000			Mission d'animation

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Animer et faire une veille du site Natura 2000		TM5
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins		
Objectif(s) de conservation correspondant		Tous		
Justifications		Le succès du Document d'Objectif réside dans sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'animation intervenant après la validation définitive du DOCOB doit permettre de suivre l'évolution des actions, créer de nouveaux contrats et de nouvelles chartes Natura 2000 si besoin est, conserver les sources de financements et en chercher de nouvelles.		
Effets attendus		Application pratique et directe du contenu du Document d'Objectifs « Embouchure de l'Argens »		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures		Type de mesure	
TM5-A	Animer le site Natura 2000 et coordonner la bonne mise en œuvre des actions préconisées dans le Tome 2 du DOCOB (suivi)		Mission d'animation	
TM5-B	Rédiger les contrats et les chartes Natura 2000 en concertation avec les usagers concernés		Mission d'animation	
TM5-C	Mettre en place un réseau d'acteurs relais pour faire remonter/descendre des informations de façon légitime et coordonnée		Mission d'animation	
TM5-D	Prendre en compte les modifications éventuelles du périmètre du site Natura 2000 pour intégrer des surfaces disposant d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaires situés en dehors du périmètre du site		Mission d'animation	

2.1.2. Mesures de gestion par objectifs de gestion des habitats et des espèces

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir et renforcer la conservation des habitats communautaires marins (zones infra/médio/supra littorales) et des espèces	HM1
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131)
Objectif(s) de conservation correspondant	OP1-A / OP2-CD / OP3-ABE / OP4-BCD		
Justifications	<p>La partie marine subit une très forte pression anthropique, surtout en période estivale, avec de nombreuses activités pratiquées. De même, les courants marins influencent les habitats et la limite côtière. La conjugaison des deux phénomènes appuie d'autant plus la détermination d'une gestion de ces habitats. Les secteurs les plus touchés par la sur-fréquentation doivent ainsi être est un moyen supplémentaire de gérer ces habitats.</p> <p>L'Embouchure de l'Argens garantit un échange avec la mer, et aussi la montaison/dévalaison des espèces piscicoles. Le maintien de son ouverture reste donc une priorité, à la fois pour les déplacements alluvionaires et piscicoles.</p>		
Effets attendus	Conserver une biodiversité sur les plages grâce aux laisses de mer, garantir les déplacements de la faune piscicole		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HM1-A	Prévoir la modification du linéaire côtier et l'évolution des habitats marins qui en résulte	Mission d'animation	
HM1-B	Limiter les rejets anthropiques liés aux activités présentes sur ces habitats (déchets,...)	Réglementation	
HM1-C	Garantir l'ouverture de l'Embouchure de l'Argens pour le déplacement des alluvions et des poissons	Contrat Natura 2000 (A32327P)	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Maintenir et suivre la qualité des eaux	HM2
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131)
Objectif(s) de conservation correspondant	OP1-A / OP2-D / OP3-AB		
Justifications	La partie marine du site fait face à un fort trafic maritime, surtout en période estivale (activités de loisirs nautiques, navettes de transport « Bateaux Bleus », etc...). Le risque de pollution chimique (dégazage d'hydrocarbures etc.) ou bactériologique (vidange d'eaux grises et noires,) est donc important. De plus, deux émissaires rejettent les eaux traitées au droit de la zone Natura 2000 (128m et 328m), en dehors de la limite Natura 2000. Il est préconisé d'une part d'évaluer la qualité bactériologique et physico-chimique des eaux du site, et de mettre en place, le cas échéant, un plan de lutte contre les pollutions maritimes, afin de limiter les dommages sur les habitats naturels.		
Effets attendus	Evaluer la qualité des eaux du site et éviter toute pollution maritime		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HM2-A	Limiter/empêcher la pollution (« eaux grises et eaux noires ») issues des activités anthropiques dans la surface marine jusqu'à la limite du site Natura 2000 en mer (= 800m)	Réglementation	
HM2-B	Mesurer la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux marines, notamment dans les zones utilisées par les usagers (baignade)	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HM2-C	Suivre le bon fonctionnement des émissaires de rejets des eaux traitées	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HM2-D	Mettre en place un plan d'intervention en cas de pollution marine	Mission d'animation	
HM2-E	Appliquer le plan national sur les PCB (Polychlorobiphényles)	Recommandation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Favoriser les déplacements migratoires pour la reproduction des populations piscicoles	HM3
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 	
Objectif(s) de conservation correspondant	OP1-A / OP2-D / OP3-ABE / OP4-CD		
Justifications	La zone Natura 2000 abrite la principale embouchure du département du Var permettant le passage des populations piscicoles migratrices. Ainsi, il est d'intérêt commun de conserver un libre accès aux populations de poissons migrateurs qui remontent le cours d'eau à la recherche de biotope favorable à leur reproduction. La dynamique des populations présentes est mal connue compte tenu des études limitées sur ces espèces lors des prospections de terrains.		
Effets attendus	Connaître le potentiel d'individus piscicoles d'intérêt communautaire comme l'Alose feinte du Rhône, la Lamproie marine et le Barbeau méridional		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Type de mesure	
HM3-A	Garantir une ouverture suffisante de l'Embouchure de l'Argens pour le déplacement migratoire piscicole	Contrat Natura 2000 (A32327P)	
HM3-B	Elaborer un programme d'étude sur les peuplements ichtyologiques du site, notamment Alose feinte du Rhône, Barbeau méridional, Lamproie marine et Blageon	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HM3-C	Appliquer le plan de gestion des poissons migrateurs	Recommandation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »		Suivre l'état de conservation de la Cymodocée		HM4
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131)
Objectif(s) de conservation correspondant		OP2-D / OP3-A / OP4-C		
Justifications		Les mesures prises doivent avoir pour effet d'améliorer le développement et la conservation de la Cymodocée. Espèce patrimoniale, elle n'a été observée que sur 2 stations (2 rhizomes). Un suivi de son évolution future est donc nécessaire.		
Effets attendus		Application pratique et directe du contenu du Document d'Objectifs « Embouchure de l'Argens »		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures		Type de mesure	
HM4-A	Faire un inventaire de l'état de conservation de la Cymodocée par plongée visuelle		Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HM4-B	Etudier les causes de disparition/raréfaction de l'herbier de Cymodocée au sein du site et en périphérie		Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HM4-C	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement bio-écologique de la Cymodocée au sein de l'herbier		Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HM4-D	Limiter l'impact du balisage (bouées des 300m) en modifiant le type d'ancrage (ancrage écologique)		Contrat Natura 2000 (A32327P)	
HM4-E	Mettre en place un système de balisage propre aux secteurs à Cymodocée		Contrat Natura 2000 (A32327P)	
HM4-F	Optimiser la gestion du mouillage dans la zone concernée (Autorisation d' Occupation Temporaire (AOT))		Contrat Natura 2000 (A32327P)	
HM4-G	Limiter la pêche au filet sur les secteurs à Cymodocée		Recommandation	
HM4-H	Empêcher les modes d'ancrage/mouillage dégradant pour les substrats sableux		Recommandation	
HM4-I	Suivre l'apparition des espèces envahissantes (<i>Caulerpa taxifolia</i> , <i>Caulerpa racemosa</i>)		Etudes complémentaires et suivis scientifiques	
HM4-J	Eviter le dépôt de sable issu du désensablement du port de Saint Aygulf au niveau du Grau et sur les secteurs à Cymodocée		Recommandation	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Concilier les activités anthropiques (loisirs et autres activités nautiques) avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaires		HM5
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial marins		
Objectif(s) de conservation correspondant		OP1-D / OP2 / OP3-AB / OP4-BC		
Justifications		Toute la frange littorale accueille bon nombre d'activités avec des usagers variés : baignade, kite-surf, naturisme, promenade, jet-ski, pêche, navigation, etc..., En période estivale, ces activités prennent plus d'ampleur, ce qui tend à avoir un impact plus important sur les habitats et les espèces présents sur ces zones. Par ailleurs, cette diversité d'habitats est fondamentale pour les activités économiques de la mer et du littoral que ce soit la pêche, le tourisme, ou les activités de loisirs. La forte pression anthropique sur ces habitats et leurs espèces inféodées nécessitent donc d'être encadrée pour garantir le maintien à long terme de ces milieux.		
Effets attendus		Adapter les activités humaines aux habitats et espèces d'intérêt communautaire		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Type de mesure		
HM5-A	Concilier les activités de plage et marines sans impacter le fonctionnement écologique des habitats	Recommandation		
HM5-B	Encadrer les activités anthropiques sur les secteurs à forts enjeux écologiques (plages et zone à Cymodocée) et empêcher toute implantation en dehors des zones prévues	Recommandation + Réglementation		
HM5-C	Réaliser une étude pour connaître les interactions entre les habitats des étages infra/médio/supra littoral et les activités anthropiques. Pouvoir comparer le site avec et sans activités (loisirs, pêche, manœuvres militaires...)	Etudes complémentaires et suivis scientifiques		
HM5-D	Favoriser la prise en compte de l'environnement et de la réglementation pour les activités nautiques (loisirs, pêche)	Mission d'animation + Réglementation		
HM5-E	Appliquer le plan national d'actions Mer	Recommandation		

3. LES MESURES DE GESTIONS NATURA 2000 - PARTIE TERRESTRE

3.1. Mesures de gestion Contractuelle

3.1.1. Les contrats Natura 2000

Le tableau suivant présente la liste des contrats Natura 2000 préconisés sur le milieu terrestre :

La codification change selon le milieu concerné par la mesure :

- Fxxxxxx pour les contrats « forestiers »
- Axxxxxx pour les contrats « non agricoles / non forestiers »

Intitulé générique du contrat Natura 2000	Code des mesures de gestion correspondantes	Codification nationale du contrat Natura 2000	n° page
Installation de panneaux de réglementation sur le site	TT3-B / TT3-E / HT6-E / HT9-G / HT9-M	A32326P / F22714	53
Maintien des échanges hydrauliques mer/lagune	HT1-A / HT2-A / HT3-A	A32315P	56
Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire	HT1-B / HT2-C / HT6-B	A32324P / F22710	58
Lutte contre l'érosion du cordon dunaire et de la ceinture littorale	HT6-A / HT9-F	A32329	62
Restauration des habitats d'intérêt communautaires	HT6-C / HT6-J	A32329	65
Entretien raisonné des plages	TT3-M / HT6-K	A32332	68
Eradication ou limitation des espèces envahissantes et/ou indésirables	HT1-C / HT4-A / HT4-B / HT4-C / HT4-H	A32320 P et R / F22711	72
Amélioration de la structure de la ripisylve	HT1-D	A32311 P et R / F22706	76
Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	HT5-D / HT5-E / HT8-C	A32309 P / F22702	79
Aménagements en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	HT7-A / HT7-B / HT7-G	A32323P	82
Gestion de l'apport d'eau douce dans les étangs	HT2-B / HT3-B	A32314 P et R	85
Réhabilitation et restauration des milieux naturels après exploitation	HT1-K / HT4-D / HT1-L	A32327P / F22713	87
Préservation des milieux boisés sénescents	HT1-I / HT7-C	F22712	89
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	HT1-H / HT7-D	A32306 P et R	91
Limiter la mortalité de la faune sur les axes de circulation	HT5-B	A32325P et A32326P	93
Entretien des canaux et îles au niveau des étangs	HT3-C	A32312P et R	95
Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire sensibles	HT2-H / HT6-D / HT9-A / HT1-M	F22708	97

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Installation de panneaux de réglementation	TT3-B / TT3-E HT6-E / HT9-G / HT9-M	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32326P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22714 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>* (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Léopard vert occidental ▪ Léopard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>TT3-B → Réduire les perturbations sur la faune/flore (destruction, dérangement, bruit, divagation...) liées aux animaux domestiques (chiens, chats, furets...)</p> <p>TT3-E → Installation de panneaux aux endroits stratégiques (entrées principales) indiquant les principales réglementations du site</p> <p>HT6-E → Renforcer la réglementation dans les secteurs les plus fréquentés</p> <p>HT9-G → Limiter/empêcher le stationnement et la circulation des véhicules en dehors des zones règlementées</p> <p>HT9-M → Favoriser la prise en compte de l'environnement et de la réglementation pour les activités chasse/pêche</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la réglementation par une signalétique claire et adaptée - Prendre en considération la fragilité des habitats - Réduire les impacts sur les habitats liés à la fréquentation 		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		

PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000 partie terrestre dans les zones fréquentées par le public (cf. Atlas cartographique)
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Installation de panneaux de réglementation » vise à renforcer la signalétique concernant la réglementation afin d'inciter les usagers à respecter les habitats et les espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une réglementation claire sur le site (pictogrammes, panneaux) - Matérialiser une interdiction de passage/stationnement en complément des mesures physiques (pose de ganivelles) pour les habitats prioritaires (ex: Lagune) - Installer des panneaux spécifiques sur les secteurs des habitats naturels fragiles : <ul style="list-style-type: none"> - vis-à-vis du piétinement sur les sentiers  Pictogramme possible sur panneau sur l'interdiction de sortir des sentiers - de ne pas ramasser ou déplacer des individus (ex : Cistude d'Europe)  Pictogramme possible sur panneau pour l'interdiction de prélever et déplacer les Cistudes - sur la nécessité de tenir son chien en laisse  Pictogramme possible pour la tenue des chiens en laisse sur les secteurs fragiles et fréquentés par le public - d'empêcher toute activité sur la Lagune et sur les étangs pour garantir une tranquillité naturelle de ces milieux sans perturbation humaine  Pictogramme possible sur panneau à proximité des étangs, surtout la Lagune, pour l'interdiction de toute activité (nage, navigation, kayak, jet-ski) <p>La réglementation (pictogrammes) qui illustrent ces actions sont en référence à la charte graphique du Conservatoire du Littoral de 2010. Les gestionnaires et animateur doivent cependant garder une liberté de circulation sur tout le site pour la surveillance et la gestion.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, fabrication et pose de panneaux sur la réglementation du site (carte, accès, pictogramme) - Conception et installation de panneaux d'interdiction d'accès/stationnement en complément de mesures physiques (ganivelles...) - Entretien des panneaux
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la charte graphique et technique du Conservatoire du littoral et des gestionnaires sur le site « Etangs de Villepey » - Insertion d'un pictogramme « Natura 2000 » sur les panneaux - Mises à jour des panneaux au regard de l'évolution des habitats et des espèces présents sur le site

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32326P : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » > Contrat Natura 2000 forestier F22714 : « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Associations				
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-LEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après la pose des panneaux 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Nombre de panneaux posés				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation globale du comportement des usagers vis-à-vis de la réglementation				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Conception, fabrication, fourniture et pose des panneaux de réglementation (X10)		P.U = 1 000.00 €	Total = 10 000.00 €	
	- Conception, fabrication, fourniture et pose des panneaux d'interdiction (X30)		P.U = 50.00 €	Total = 1 500.00 €	
	- Entretien des panneaux (nettoyage)		P.U = 500.00 €/an	Total = 2 500.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception, fabrication, fourniture et pose	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	12 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Total H.T. = 14 000.00 €		Total T.T.C. = 16 744.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Maintien des échanges hydrauliques mer/lagune	HT1-A / HT2-A HT3-A	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32315P au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-A → Maintenir la fonctionnalité du grau (Pont de la Galiote) afin de conserver une lagune méditerranéenne saumâtre HT2-A → Maintenir la fonctionnalité du grau (Pont de la Galiote) afin d'améliorer et favoriser les échanges entre la mer et la lagune HT3-A → Garantir un apport constant d'eau salée par le Grau (Pont de la Galiote)		
Effets attendus	- garder un échange d'eau constant entre la Lagune et la mer - conserver un taux de salinité adapté au milieu saumâtre des étangs - limiter les inondations en amont (habitations, campings, plaine agricole)		
Degré d'urgence	Très fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	 <p style="text-align: center;">Grau au niveau de la plage de Saint Aygulf situé sous le pont de la Galiote</p>		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT					
Description	Ce contrat « Maintien des échanges hydrauliques mer/lagune » concerne le bras de connexion entre les Etangs de Villepey au niveau de la Lagune méditerranéenne (habitat communautaire prioritaire) et la mer Méditerranée. Cette annexe naturelle peut ne plus être alimentée directement, les échanges n'ayant alors lieu que par percolation. Une ouverture pérenne sur la mer est nécessaire. L'action concerne donc des mesures d'investissements pour l'entretien de cette connexion pour conserver le bon état de conservation des habitats halophiles prioritaires et communautaires.				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (reconnexion) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges sur le pourtour Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Modalités techniques : Période de réalisation des travaux avant la période estivale 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32315P : « <i>Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Bureaux d'études				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Mesurer le taux de salinité avant et après intervention dans la Lagune au droit du Grau - Comparaison des photos avant et après intervention 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Ouverture du Grau				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation globale du fonctionnement hydraulique du Grau				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Excavation ou curage entre environ 80 et 200 cm de profondeur de matériaux sableux, + chargement direct sur véhicule + évacuation	Volume min. = 2 500 m ³	P.U = 10.00 € / m ³	Total = 25 000 €	
	- Mise en forme à la machine du fond et des rives du Grau	Surface théo.= 2 500 m ²	P.U = 1.50 € / m ²	Total = 3 750 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Ouverture du Grau	-	-	-	-
	28 750 €				
	Total H.T. = 28 750.00 €		Total T.T.C. = 34 385.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire	HT1-B / HT2-C / HT6-B	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32324P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22710 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des lasses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-B → Mettre en défens les habitats riches en biodiversité HT2-C → Mise en défens des habitats prioritaires HT6-B → Mise en défens des habitats sensibles et/ou fortement dégradés par le piétinement		
Effets attendus	Garantir un meilleur état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, notamment sur la frange littorale, et limitation des prélèvements des espèces animales (Cistude d'Europe...) et végétales (Iris des dunes, Chardon bleu...) patrimoniales.		
Degré d'urgence	Très fort (1)		

PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE	
Périmètre d'application	Tous les habitats proches des sentiers, des accès aux plages, soumis à fort piétinement (cf. Atlas cartographique)
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire » concerne la protection permanente d'habitats d'intérêt communautaire particulièrement vulnérables ou soumis au piétinement. Le but est la mise en défens d'habitats naturels sensibles situés à proximité d'un itinéraire par la pose de ganivelles, le réaménagement ou la déviation d'itinéraires « officiels », la suppression d'itinéraires « anarchiques » créés par la divagation des usagers (pas moins de 21 ha sont concernées par ce contrat). L'action vise également la mise en défens permanente de certains habitats de la Cistude d'Europe. Ce contrat ne concerne pas la protection des dunes qui est traitée dans l'intitulé « Lutte contre l'érosion du cordon dunaire et de la ceinture littorale ».</p> <p>Voici un exemple sur le site « Etangs de Villepey » de l'impact des usagers sur les milieux naturels Nécessité de mise en défens pour stopper cette fragmentation par des ganivelles</p>
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Secteur des Esclamandes au niveau de la Roselière sèche</p> <p> — Sentiers autorisés = 500 m — Sentiers non-autorisés « sauvages » = 3 800m Surface Zone naturelle touchée par la fragmentation = 25 000 m² </p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Nécessité de sentiers renforcés par ganivelles et/ou platelage pour limiter les impacts par le public</p> </div> </div>

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de ganivelles - Fourniture et pose de platelage - Mise en place de fossés et/ou talus, barrières, portails interdisant l'accès (notamment véhicules motorisés) - Entretien des équipements
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la nature, de la taille et de la localisation des secteurs à mettre à défens en priorité (gestionnaire et animateur) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone concernée par la mise en défens avant et après les travaux <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens : la mise en place se fera prioritairement sur des arguments de richesse biologique, de fonctionnements écologiques, et stratégiques. La pose de ganivelles est à utiliser en priorité, d'autant plus sur substrat sableux. - Suivi des équipements : basé sur une surveillance régulière par les équipes de gestion et l'animateur - Période des travaux : réalisation des travaux avant la période estivale.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>> Contrat Natura 2000 non agricole/non forestier A32324P : « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »</p> <p>> Contrat Natura 2000 forestier F22710 : « Mise en défens des habitats d'intérêt communautaire »</p>
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
POINTS DE CONTRÔLES	
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles/clôtures basses et/ou création des fossés/talus
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires de ganivelles ou de clôtures posés - Linéaire de platelage posé - Surfaces protégées par les aménagements - Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés - Evolution de l'état de conservation des espèces (Cistude d'Europe) par les aménagements réalisés

ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Fourniture et mise en place de ganivelles : H = 1m20 et écartement = 4cm	P.U = 15.00 € / ml	L = 1 500 m	Total = 22 500 €	
	- Création de sentiers avec platelage (rouleau de 10m X 2m en pin)	P.U = 750.00 €	L = 200 m	Total = 15 000 €	
	- Fourniture et mise en place des poteaux d'accroche : H = 2m et Ø = 12cm	P.U = 3.50 €	N = 1 000 m	Total = 3 500 €	
	- Remplacement des aménagements (en cas de vandalisme)	P.U = 15.00 € / ml	L = 1 000 m	Total = 15 000 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	pose ganivelles (1 500m) + pose platelage (200m)	Remplacement	Remplacement	Remplacement	Remplacement
	41 000 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €
	Total H.T. = 56 000.00 €		Total T.T.C. = 66 976.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Lutte contre l'érosion du cordon dunaire et de la ceinture littorale	HT6-A / HT9-F	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32329 au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT6-A → Maintenir/améliorer le cordon dunaire par des aménagements de type « ganivelles » HT9-F → Réemployer le sable en faveur des milieux naturels (issus de l'érosion éolienne) lors des travaux de nettoyage des parkings des plages		
Effets attendus	Meilleur état de conservation des dunes mobiles embryonnaires, des dunes fixées et de l'arrière dune		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application			
	Tout le cordon dunaire pouvant être soumis à l'érosion éolienne, hydrique et anthropique (vue aérienne)		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	Ce contrat « Lutte contre l'érosion du cordon dunaire et de la ceinture littorale » concerne la mise en défens et la réhabilitation des cordons dunaires ne faisant pas l'objet de mesures de restauration mais aussi l'amélioration de l'évolution naturelle de la dune par des aménagements et des actions ponctuelles (réemploi du sable récupéré)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de ganivelles et contre-ganivelles - Entretien des équipements basé sur le remplacement le cas échéant
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles / sable <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des ouvrages : basé sur une surveillance régulière des équipes de gestion et de l'animateur - Période des travaux : réalisation des travaux en dehors des périodes estivales et de fortes tempêtes - Analyse du sable : vérifier la bonne qualité (exempt de déchets) pour sa réutilisation sur les dunes
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32329 : « <i>Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage</i> »
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers
POINTS DE CONTRÔLES	
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les ouvrages posés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après la pose des ganivelles
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires de ganivelles posés - Surfaces de dunes, ou d'arrière dune protégées par les aménagements - Surfaces végétalisées
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des milieux dunaires protégés par les aménagements mis en place

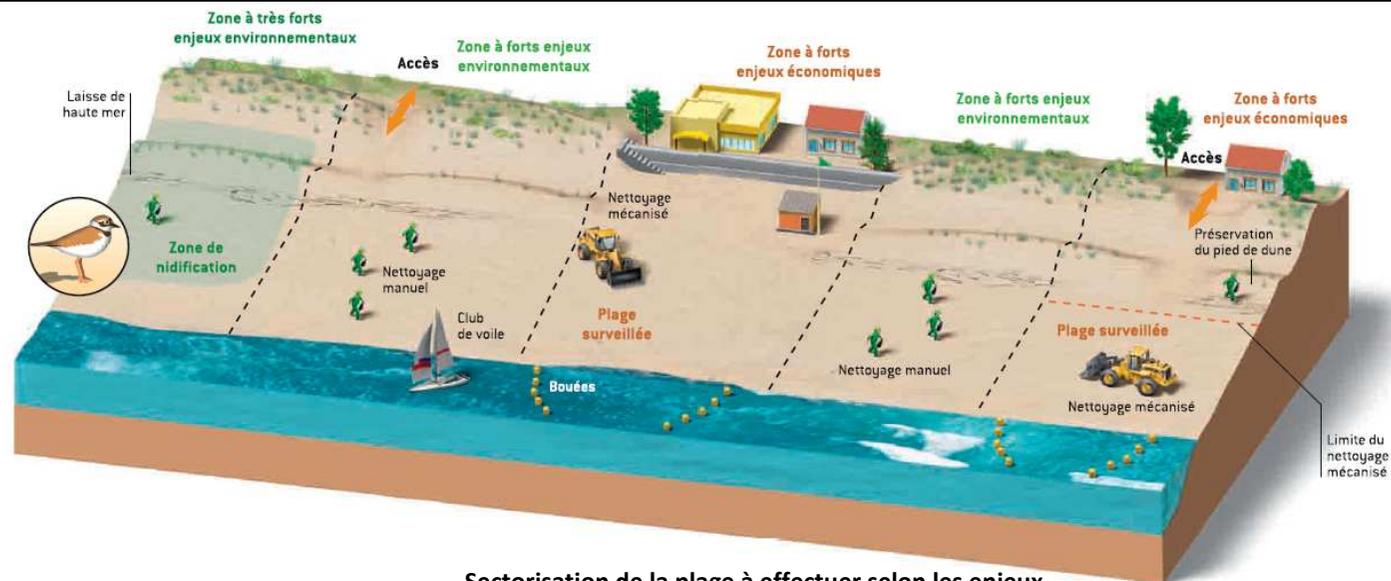
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Fourniture et mise en place de ganivelles : H = 1m20 et écartement = 4cm			PU = 15.00 € / ml	L = 1 500 m	Total = 22 500.00 €
	- Fourniture et mise en place des poteaux d'accroche : H = 2m et Ø = 12cm			PU = 3.50 €	N = 750	Total = 2 625.00 €
	- Remplacement des aménagements (ganivelles + poteaux)			PU = 18.50 € / ml	L = 1 000 m	Total = 18 500.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	1 000 m de ganivelles + 500 poteaux	500 m de ganivelles + 250 poteaux + Remplacement	Remplacement	Remplacement	Remplacement	
	16 750 €	13 000 €	4 625 €	4 625 €	4 625 €	
	Total H.T. = 43 625.00 €			Total T.T.C. = 52 176.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Restauration des habitats d'intérêt communautaires	HT6-C / HT6-J	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32329 au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT6-C → Améliorer la protection du cordon dunaire et des plages par la pose de contre-ganivelles en période hivernale HT6-J → Restaurer et améliorer les habitats de plage par la pose de dispositif de protection type « ganivelles » en hiver		
Effets attendus	Garantir un meilleur ensablement des plages par la mise en place de ganivelles temporaires en hiver		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application			
	Zones d'érosion du littoral : à partir de l'Estel jusqu'à la de la dune du Pacha		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Restauration des habitats d'intérêt communautaires » concerne la protection temporaire des plages et des laisses de mer par la pose de ganivelles en période hivernale, en complément de celles installées pour la protection des milieux dunaires. Le but est de poser un linéaire de ganivelles temporaire en parallèle du cordon dunaire mais à une distance minimum de 2m. Cette distance est modulable en fonction de la hauteur d'eau et de la largeur de la plage. Certaines portions de plages auront une bande suffisante d'autres pas, il s'agit de voir selon la zone l'implantation adéquate. A cela s'ajoute un linéaire transversal (tous les 15-20 m) pour assurer un ancrage optimal de l'ouvrage (similaire à un damier de cases). Cela permettra de conserver un habitat de plage en période hivernale en diminuant l'érosion éolienne et hydrique.</p>
Engagements rémunérés	Fourniture et pose de ganivelles
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la taille et de la localisation des ganivelles à planter sur les secteurs de plages - Informer par le service instructeur du contrat du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone concernée par la protection avant et après travaux <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période de travaux : réalisation des travaux avant le 15 novembre - Implantation du linéaire à une distance minimum de 2m du cordon dunaire (modulable en fonction de la hauteur d'eau et de la largeur de plage) sur lequel <u>l'entretien mécanique ne doit pas s'effectuer.</u> <div style="text-align: center;">  <p>Distance minimum = 2m</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des équipements : basé sur une réutilisation optimale des ganivelles chaque année car aménagements temporaires, avec un complément de fournitures en cas de vandalisme

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32329 : « <i>Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, gestionnaires, structure animatrice, associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après la pose de ganivelles 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de ganivelles posées - Suivi du linéaire côtier (comparaison relevés GPS avec l'étude complémentaire «suivi des habitats infra/medrio/supra littoraux») 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution du niveau d'ensablement des plages concernés par l'aménagement				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et mise en place de ganivelles H = 1m50 et écartement = 4cm PU = 15.00 € / ml L = 1500m Total = 22 500.00 € - Remplacement des aménagements PU = 15.00 € / ml L = 500m Total = 7 500.00 € 				
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1500 m de ganivelles	Remplacement	Remplacement	Remplacement	Remplacement
	22 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
	Total H.T. = 52 500.00 €			Total T.T.C. = 62 790.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Entretien raisonné des plages	TT3-M / HT6-K	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32332 au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TT3-M → Développer des projets en synergie pour un « Nettoyage écologique des plages » HT6-K → Mettre en place un entretien raisonné des plages selon les enjeux économiques et environnementaux		
Effets attendus	Préserver les habitats liés aux laisses de mer en pratiquant un entretien adapté des plages selon les enjeux		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Tout le cordon littoral du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>De nombreuses activités dépendent de la plage surtout en période estivale avec des pratiques spécifiques à cette période. Tout le littoral du site Natura 2000 est concerné. Parmi les activités qui exercent une pression intense sur le milieu des plages, on trouve le nettoyage mécanique. Cet entretien par cribleuse ne permet pas de séparer les laisses de mer naturelles des déchets anthropiques et donne ainsi une plage propre mais stérile. La laisse de mer joue un rôle important dans la formation et la régénération des dunes. Supprimer la laisse de mer revient, à long terme, à supprimer le phénomène d'engraissement des plages et la reconstitution naturelle du milieu dunaire. Elles sont donc fondamentales dans la lutte contre l'érosion des plages puisqu'elles jouent un rôle pionnier dans la fixation des plantes terrestres à partir du rivage. Ainsi, on peut choisir de nettoyer mécaniquement la totalité plage afin de favoriser la fréquentation touristique, au risque d'un bouleversement voire même d'une artificialisation du milieu. L'autre tendance serait le nettoyage manuel, un bon compromis pour concilier économie et préservation de la nature. Le financement est au maximum de 80 % avec une participation de 20% d'autofinancement sur le HT par la collectivité. Dès 2012, la TVA ne sera plus financée pour les Maîtres d'Ouvrage publics.</p>		



Sectorisation de la plage à effectuer selon les enjeux

Source : Geffroy F. *Le nettoyage raisonné des plages*, Conservatoire du Littoral - Rivages de France, Veolia Environnement, Editions Bayard Nature et Territoires, 2011.

Description



Plage des Esclamandes (Août 2011) avec nettoyage mécanique
Enjeux économiques : absence de laisse de mer et de végétation



Plage de la dune du Pacha (Août 2011) sans nettoyage mécanique
Enjeux écologiques : présence de lisses de mer et de végétation

Engagements rémunérés	<p>Nettoyage manuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des agents en charge du nettoyage (en avril): reconnaissance des éléments naturels, impacts du nettoyage mécanique, les principes du nettoyage raisonné, la gestion des déchets, les consignes de sécurité. - Fonctionnement de la collecte manuelle et sélective des déchets - Tenir et mettre à jour un cahier des interventions 																										
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel (gants, chaussures de sécurité, pinces, poubelles, sac poubelles) - Respect de la hiérarchisation des plages en fonction des enjeux économiques et environnementaux (enjeux environnementaux = entretien manuel // enjeux économiques = entretien mécanique)  <p>■ Zones à forts enjeux économiques (plages touristiques, activités de loisirs)</p> <p>■ Zones à forts enjeux environnementaux (laises de mer, "Euphorbe peplis" et végétation dunaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un rapport annuel technique et financier des interventions et des volumes ramassés - Modalités techniques manuelles et/ou mécaniques (à coupler avec les secteurs à enjeux): <table border="1" data-bbox="651 1145 1892 1249"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>J</th> <th>F</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>J</th> <th>A</th> <th>S</th> <th>O</th> <th>N</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entretien</td> <td>■</td> </tr> </tbody> </table> <p>■ sur demande ou après fort coup de mer ■ 3 fois /semaine lundi, mercredi, vendredi ■ Tous les jours</p>	Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Entretien	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D															
Entretien	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■															

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32332 : « <i>Restauration des lisses de mer</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, gestionnaires, structure animatrice, association naturaliste, programme d'emplois sociaux				
Origine du financement	- Etat et Europe- FEADER (80%) – Mesure 323 B du PDRH - Autofinancement (20 %)				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions de formation - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après intervention - Comparaison des secteurs à entretien manuel et entretien mécanique 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la surface occupée par les lisses de mer - Suivi du nettoyage des plages 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des lisses de mer				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel (2 jours) - Surcout lié à la Collecte manuelle et sélective des déchets : distance 1 000 m avec 4 personnes sur 150 jours - Auto-financement 		P.U = 500 € / jour P.U = 60 € / jour / pers / km P.U = 20% du total H.T.	Total = 1 000.00 € Montant annuel = 36 000.00 € Total = 36 200.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Formation + collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle	collecte manuelle
	37 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
	Total H.T. = 181 000.00 €		Total T.T.C. = 216 476.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Eradication ou limitation des espèces envahissantes et/ou indésirables	HT1-C / HT4-A / HT4-B HT4-C / HT4-H	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32320P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22711 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand Capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la Succise (1065) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-C → Éliminer les espèces végétales allochtones invasives HT4-A → Eradiquer ou maîtriser l'expansion des espèces invasives de la manière la moins impactante pour les habitats concernés HT4-B → Éliminer/Maitriser/Contenir l'implantation des espèces animales allochtones HT4-C → Éliminer/Maitriser/Contenir l'implantation des espèces piscicoles exogènes HT4-H → Limiter les populations de sangliers pour réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces (chasse de régulation)		
Effets attendus	Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables		
Degré d'urgence	Très fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site où les habitats et les espèces sont soumis à la concurrence des espèces envahissantes et/ou indésirables + Carte n°19 Atlas cartographique « les espèces végétales invasives »		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Eradication ou limitation des espèces envahissantes et/ou indésirables » concerne les chantiers d'élimination ou de limitation des espèces végétales/animales envahissantes et indésirables (autochtone ou exogène) qui impactent ou dégradent fortement la dynamique naturelle de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire ou patrimonial du site dont l'état de conservation justifie cette action. Compte tenu de la surface concernée (1383 ha), les prospections de terrain de 2010 se sont concentrées sur le site « Etangs de Villepey » et ne donne qu'une estimation des espèces végétales invasives présentes. Les données sont donc largement sous-estimées par rapport à la réalité mais donnent néanmoins une idée de la surface à éradiquer (probablement 10 fois plus). Une étude cynégétique préalable permettrait de définir de manière plus exhaustive la surface totale occupée par ces espèces indésirables. De même, cette étude indiquerait les secteurs d'intervention prioritaire.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés) - Dévitalisation par annellation - Fauche et/ou coupe régulière des jeunes arbres, individus isolés et peuplements maigres d'<i>Acacia sp.</i> (mimosas) (pour les individus plus âgés on privilégiera la lutte progressive par usure des tire-sève) - Fauche/Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ou mécanique type tractopelle (en cas d'impossibilité en manuel et pas trop impactant sur le milieu) des espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Acer negundo</i> (Erable negundo) - <i>Agave americana</i> (Agave) - <i>Ailanthus altissima</i> (Ailante glanduleux) - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>. (Ambroisie à feuilles d'armoise) - <i>Aristolochia sempervirens</i> (Aristolochie élevée) - <i>Aster squamatus</i> (Aster écailleux) - <i>Baccharis halimifolia</i> (Baccharis à feuilles d'arroche) - <i>Carpobrotus sp.</i> (Griffes de sorcières) - <i>Cortaderia selloana</i> (Herbe de la pampa) - <i>Cotula coronopifolia</i> (Cotule à pied-de-corbeau) - <i>Gazania rigens</i> (Gazania) - <i>Lonicera japonica</i> (Chèvrefeuille du Japon) - <i>Oenothera biennis</i> (Onagre bisannuelle) - <i>Opuntia maxima</i> (Opuntia) - <i>Opuntia ficus indica</i> (Figuier de barbarie) - <i>Pittosporum tobira</i> (Pittosporum de Chine) - <i>Phyllostachys sp.</i> (Bambou) - <i>Pyracantha coccinea</i> (Pyracantha) - <i>Robinia pseudoacacia</i> (Robinier faux-acacia) - <i>Xanthium sp.</i> (Lampourde) - <i>Yucca sp.</i> (Yucca) - Entretien annuel contre les repousses : arrachage des repousses et des jeunes plants issus de semis

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Limiter tout risque de destruction de Cistude d'Europe (réaliser les travaux entre le 15 octobre et le 1^{er} mars, fauche la plus haute) - Nécessité d'un cadrage scientifique préalable lors des opérations d'éradication des espèces végétales exotiques par mise en place de placettes de suivis permanents avec réalisation d'un état initial. - Agir le plus précocément possible lorsque l'espèce n'est pas trop abondante - Utiliser le procédé le moins impactant pour les habitats concernés. L'éradication manuelle sera largement privilégiée. L'utilisation de méthodes chimiques dures devra rester très marginale, limitée aux cas de figure difficiles, et très localisée dans l'espace. Elle concernera uniquement les espèces à forte capacité de rejet comme par exemple le mimosa - Maîtriser la dispersion des végétaux éradiqués par un stockage approprié avant évacuation - Repasser manuellement tous les ans sur les surfaces où les Griffes de sorcières et le Chèvrefeuille du Japon ont été arrachés - Utiliser la méthode de chasse la moins perturbante pour les habitats et espèces concernés : utiliser uniquement la chasse à l'approche en période sensible (période de nidification) plutôt que la battue dans le cas d'une régulation de population de sanglier hors période de chasse (autorisation exceptionnelle)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32320 P et R : « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »</p> <p>> Contrat Natura 2000 forestier F22710 : « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »</p>
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Fédération de Chasse, Fédération de pêche, Associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers
POINTS DE CONTRÔLES	
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des interventions réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées - Actualisation des surfaces occupées par des campagnes de terrains GPS - Suivi de la renaturalisation des habitats dans les zones éradiquées - Suivi des populations animales indésirables
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces fortement concurrencés par les espèces exogènes/envahissantes

ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Arrachage mécanique** - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ** - Evacuation des produits d'élimination + taxe de décharge** - Suivi annuel des repousses :			Surface = 5 ha Surface = 5 ha Volume = à voir	PU = 3 000.00 €/ ha PU = 2 500.00 €/ ha PU = 35.00 €/ m ³ PU = 1 000.00 €/ an	Total = 15 000.00 € Total = 12 500.00 € Total = variable Total = 5 000.00 €
	Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
+ Arrachage + suivi		Arrachage + suivi	Arrachage + suivi	Arrachage + suivi	Arrachage + suivi	
6 500 €		6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	
Total H.T. = 32 500.00 €			Total T.T.C. = 38 870.00€			

** coût variable selon l'accessibilité du site (topographie, accès par les étangs)

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Amélioration de la structure de la ripisylve		HT1-D	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32311 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH et F22706 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-D → Maintenir et améliorer la structure de la ripisylve de l'Argens et des cours d'eau (régénération naturelle)			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver à long terme le rôle fonctionnel écologique des ripisylves - Amélioration de l'état de conservation des ripisylves 			
Degré d'urgence	Fort (2)			
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Tout le linéaire de ripisylves de l'Argens, Grande Garonne, Bras de l'étang, Plaine des Couradours = 12 920 ml (cf. Atlas carte n°24)			

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT

<p>Description</p>	<p>Ce contrat « Amélioration de la structure de la ripisylve » vise la restauration et l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau et de l'Argens, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque les fonctionnalités hydrauliques ne sont plus assurées. La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les chiroptères. Par ailleurs, les bordures des milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux. La ripisylve, constitue aussi un corridor écologique, élément visé par les objectifs de gestion et de conservation.</p> <div data-bbox="875 387 1771 1066" data-label="Image"> </div> <p align="center">Ripisylve de l'Argens</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage avec des <u>essences indigènes uniquement</u> - Recépage - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement raisonné des embâcles et exportation des produits (uniquement si empêche le fonctionnement hydraulique normal) - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, réouverture de fossés naturels...) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : du 31 juillet au 31 mars - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Modalités techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Arbres de hauts jets tous les 6 mètres, arbres recépés intercalés, arbustes tous les mètres
---------------------------	---

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32311 P et R : « <i>Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</i> » > Contrat Natura 2000 forestier F22706 : « <i>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</i> »
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

POINTS DE CONTRÔLES

Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après les interventions
---------------------------------	---

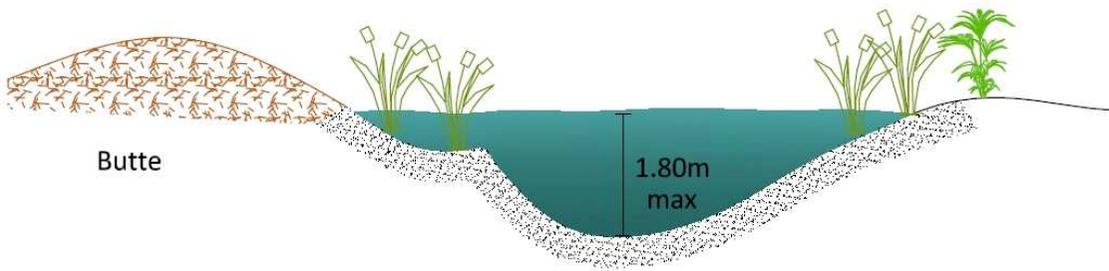
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve - Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des ripisylves

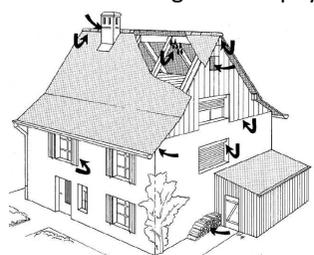
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION

Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Recépage (100 espèces d'arbres)		P.U = 50.00 € / arbre	Total = 5 000.00 €	
	- Plantations, bouturage + protection individuel (pose comprise) (2 000 ml)		P.U = 8.50 € / ml	Total = 17 000.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Recépage (20 arbres) + plantations (400ml)	Recépage (20 arbres) + plantations (400ml)	Recépage (20 arbres) + plantations (400ml)	Recépage (20 arbres) + plantations (400ml)	Recépage (20 arbres) + plantations (400ml)
	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €
	Total H.T. = 22 000.00 €		Total T.T.C. = 26 312.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	HT5-D / HT5-E / HT8-C	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32309P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22702 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT5-D → Créer un complexe de mares en eaux douces en faveur de la Cistude d'Europe HT5-E → Favoriser/créer des zones de passages/repos/ponte sur les berges des étangs ou aux abords HT8-C → Création ou restauration de mares favorables aux chiroptères (abreuvement, chasse...)		
Effets attendus	- Conserver et améliorer les populations de Cistude d'Europe, ainsi que d'autres reptiles/amphibiens/insectes inféodés aux mares - Favoriser les mares pour que la faune sauvage puissent s'y abreuver et chasser, notamment les chiroptères		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Parcelles situées en zone ouest du site (à proximité du Mas Rose) + Draguignan + Mares existantes au Pérusier		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Ce contrat « Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire » concerne le maintien des mares existantes et la création de nouvelles, surtout au profit de la Cistude d'Europe et des chiroptères. Les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont aussi concernés (mare en elle-même ou insertion dans un réseau cohérent de mares pour une population d'espèce). Cette mesure est réalisée pour permettre aux Cistudes d'avoir des zones refuges d'eau douce, aux chiroptères de s'abreuver et chasser et améliorer l'aménagement des mares existantes favorables aux Cistudes. De plus, lors de la réalisation de ces mares, il faudra agir avec précaution si leur implantation se situe sur des habitats communautaires comme la frênaie thermophile. De même, les habitats comme les pinèdes méditerranéennes ou les forêts de chênes ne sont concernés par la création de ces mares que si on se limite à petites surfaces. Or il serait préférable de créer des mares de grandes dimensions pour une fonction écologique optimale.		

	 <p style="text-align: center;">Exemple de mare à créer sur la zone concernée</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1^{er} mars avec enlèvement manuel de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Faucardage éventuel de la végétation aquatique nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage nécessaire au bon fonctionnement de la mare (date spécifique en période et activités des Tortues) - Surcreusement éventuel de la dépression (selon diagnostic post-débroussaillage) - Profilage des berges en pente douce en faveur de la Cistude d'Europe - Travaux d'imperméabilisation de la mare le cas échéant à l'aide de chaux, d'argile ou autre (à définir) - Végétalisation avec des espèces indigènes
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des batraciens et d'hibernation des cistudes (fin d'été) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de création ou de restauration - Préserver la végétation patrimoniale des mares et de leurs abords - Création d'une butte à proximité de la mare pour permettre la ponte des Cistudes (avec matériaux de déblais si bonne qualité) - Conserver la fonctionnalité des mares pour les reptiles et amphibiens - Maintenir une surface d'eau libre pour l'abreuvement des chiroptères - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Ne pas introduire de poissons dans les mares - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison des photos avant et après les interventions
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32309P : « <i>Création ou rétablissement de mares</i> » > Contrat Natura 2000 forestier F22702 : « <i>Création ou rétablissement de mares forestières</i> »
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après les interventions 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du projet avant autorisation des travaux - Contrôle des travaux réalisés - Suivi du maintien en eau des mares 				
Indicateurs d'évaluation	- Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Cistude d'Europe, Chiroptères)				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Débroussaillage sélectif manuel/mécanique des surfaces d'implantation des mares (= 690m ²) + enlèvement de la matière organique		P.U = 6.00 € / m ²	Total = 4 140.00 €	
	- Forfait terrassement + transport des déblais pour 690 m ² creusés (avec une estimation de profondeur maximale de 1m80, soit 1 242 m ³) :		P.U = 15.00 € / m ³	Total = 18 630.00 €	
	Travaux d'aménagement des mares : - 1 mare (25m X 20m) + 1 mare (15m X 10m) + 1 mare (8m X 5m) (profilage des berges en pente douce, imperméabilisation...)		P.U = 10.00 € / m ²	Total = 6 900.00 €	
	- Plantations (selon diagnostic) : - Entretien des mares (suivi)		P.U = 8.00 € / m ² P.U = 150.00 € / an	Total = 5 520.00 € Total = 600.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Mare 1 Débroussaillage + Terrassement + Travaux aménagement + Plantations	Mare 2 Débroussaillage + Terrassement + Travaux aménagement + Plantations + Entretien	Mare 3 Débroussaillage + Terrassement + Travaux aménagement + Plantations + Entretien	Entretien	Entretien
	25 500 €	7 800 €	2 190 €	150 €	150 €
	Total H.T. = 35 790.00 €		Total T.T.C. = 42 805.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Aménagements en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	HT7-A / HT7-B/ HT7-G	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32323P au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>HT7-A → Identifier avec le concours des agriculteurs concernés les bâtiments et ouvrages agricoles favorables aux gîtes et à la reproduction des populations de chiroptères (ex : cabanons agricoles)</p> <p>HT7-B → Conserver / Aménager des gîtes pour les chiroptères</p> <p>HT7-G → Réhabiliter les bâtiments (Ferme des Esclamandes, habitations sur le terrain de Saint Benoit) comme site de reproduction et de parturition</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Affiner la connaissance sur les chiroptères du site par la pose de nichoirs - Augmenter les chances d'une (re)colonisation du site par les chiroptères - Favoriser la lutte biologique contre les espèces indésirables tels que les moustiques 		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Plaine agricole + Ferme des Esclamandes + anciennes habitations sur le terrain de Saint Benoit		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Ce contrat « Aménagements en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire » regroupe toutes les actions en faveur des chiroptères qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des chiroptères. Il peut s'agir d'ébauches de nichoirs, d'éléments de protection des gîtes, de réhabilitation de toitures et murets, etc... La mesure vise aussi à garder la capacité d'accueil des gîtes des bâtiments par la restauration et l'entretien du patrimoine bâti en faveur des chiroptères (Ferme des Esclamandes, maisons abandonnées dans la ripisylve sur le terrain Saint Benoit sur les « Etangs de Villepey », anciens blockhaus).</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Principaux lieux de colonisation des chauves-souris dans un bâtiment</p>		

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour gîtes à chauves-souris : <ul style="list-style-type: none"> - Pose de grilles pour matérialiser l'interdiction d'accès, en laissant des accès favorables au Minioptère de Schreibers - Aménagements spécifiques pour les chauves-souris arboricoles : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de nichoirs spécifiques - Aménagements, restauration de bâtiments ou parties de bâtiments pour l'accueil des chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - Définir un cahier des charges spécifique à chaque bâtiment à restaurer en fonction de ses caractéristiques : suivi des exigences d'accès et des conditions thermiques et hygrométriques spécifiques aux espèces ciblées : réservation de volumes adaptés, tranquilles, aux conditions thermiques appropriées pour le petit Rhinolophe et/ou le Murin à oreilles échancrées - Travaux de restauration et suivi des travaux par rapport à l'accueil des chiroptères : aménagement de lucarnes, construction de cloisons et de plafonds intérieurs, aménagement de chiroptères, fourniture et pose d'échelle, fourniture et pose de portes d'accès intérieur, fourniture et pose de grilles à barreaux horizontaux (espacement 15cm minimum), fourniture et pose de volets... - Fourniture et pose d'enregistreurs automatiques de température et d'hygrométrie. 																																																																	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des aménagements en faveur des chiroptères dans les plans et les cahiers des charges des projets de restauration du bâti ancien - Apporter une attention particulière à la nature des matériaux pour la construction (si possible non traités ou traités à l'air chaud), aux traitements utilisés pour la restauration (peinture à l'ocre et pigment naturel) et l'entretien (cf ci-après) : <ul style="list-style-type: none"> - usage possible car non toxique : Sels de bore, Borax, Produits biologiques à base d'essences naturelles - usage interdit car très toxique et rémanent : Lindane (HCH8), Hexachlorure, Benzène, Hexachloro-cyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlorophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorothalonil, composés fluorés, Furmecyclo - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Une attention particulière devra également être portée par les gestionnaires pendant la période des travaux de réhabilitation de la ferme des Esclamandes - Période d'autorisation des travaux : fixée par la structure animatrice du site, après avis d'expert, en fonction de l'occupation du gîte par les chiroptères (avant travaux), pour les cavités littorales du 15 août au 1^{er} mai - Période d'entretien sur les gîtes : <table border="1" data-bbox="584 1059 1823 1324"> <thead> <tr> <th>Période \ Travaux</th> <th>J</th> <th>F</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>J</th> <th>A</th> <th>S</th> <th>O</th> <th>N</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitement charpentes</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> </tr> <tr> <td>Entretien toiture</td> <td>possible</td> </tr> <tr> <td>Rejointement murs et ponts</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> </tr> <tr> <td>Entretien arbres</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>possible</td> <td>interdit</td> <td>interdit</td> </tr> </tbody> </table> <div data-bbox="1845 1086 2067 1129" style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">Travaux impossibles</div> <div data-bbox="1845 1166 2067 1209" style="background-color: yellow; padding: 2px;">Travaux à éviter</div> <div data-bbox="1845 1230 2067 1273" style="background-color: green; padding: 2px;">Travaux possibles</div>	Période \ Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Traitement charpentes	possible	possible	possible	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	possible	possible	possible	Entretien toiture	possible	Rejointement murs et ponts	interdit	interdit	possible	interdit	interdit	Entretien arbres	interdit	interdit	possible	interdit	interdit																									
Période \ Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																						
Traitement charpentes	possible	possible	possible	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	possible	possible	possible																																																						
Entretien toiture	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible	possible																																																						
Rejointement murs et ponts	interdit	interdit	possible	interdit	interdit																																																													
Entretien arbres	interdit	interdit	possible	interdit	interdit																																																													

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32323P : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés, Agriculteurs, Associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après les interventions 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées - Intervention sur les bâtiments (toitures...) en faveur des espèces précitées 				
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état des populations de chiroptères sur le site - Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités - Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons) 				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et pose de gîtes artificiels - Réhabilitation de bâtiments (X4) - Entretien de gîtes 		P.U = de 15.00 € à 1 000.00 € P.U = 3 000.00 € / bâtiment P.U = 500.00 € / an	Total = 3 000.00 € Total = 12 000.00 € Total = 2 000.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Réhabilitation + pose de gîtes	Réhabilitation + entretien	Réhabilitation + entretien	Réhabilitation + entretien	entretien
	6 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	500 €
	Total H.T. = 17 000.00 €		Total T.T.C. = 20 332.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Gestion de l'apport d'eau douce dans les étangs		HT2-B / HT3-B	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32314 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) ----- Espèces patrimoniales : ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale 	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	HT2-B → Gérer l'apport exponentiel d'eau douce dans les étangs à l'aide d'un ouvrage type martelière HT3-B → Gérer l'apport exponentiel d'eau douce dans les étangs			
Effets attendus	Gérer l'apport d'eau douce dans les eaux des étangs pour garantir des eaux saumâtres			
Degré d'urgence	Très Fort (1)			
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	<div style="text-align: center;">  <p>Lieu d'échanges physiques entre l'Argens et les étangs (ici Etang de Bret)</p> </div>			

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT					
Description	Ce contrat « Gestion de l'apport d'eau douce dans les étangs » finance une quantité de temps définie à passer sur le site pour gérer les ouvrages hydrauliques pour contrôler l'arrivée d'eau douce dans les eaux saumâtres des étangs. Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certains habitats et espèces est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler cet ouvrage de type « martelière ».				
Engagements rémunérés	- Fourniture et mise en place d'une martelière (terrassement compris) - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Engagements non rémunérés	- Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ouvrage adapté au passage de l'ichtyofaune (selon Loi sur l'eau)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32314 P et R : « Restauration et Gestion des ouvrages de petite hydraulique »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Bureaux d'études				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Comparaison des photos avant et après la pose de la martelière - Comparaison des photos avant et après les interventions (ouverture/fermeture)				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Suivi du taux de salinité avant et après intervention au niveau de l'étang de Bret - Suivi du fonctionnement hydraulique de l'ouvrage				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à (aux) ouvrage(s)				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Mise en place d'une martelière (terrassement inclus)			P.U = 15 000.00 €	Total = 15 000.00 €
	- Gestion de la martelière			P.U = 500.00 € / an	Total = 2 500.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Installation martelière + Gestion	Gestion	Gestion	Gestion	Gestion
	17 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Total H.T. = 19 500.00 €			Total T.T.C. = 23 322.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Réhabilitation et restauration des milieux naturels après exploitation	HT1-K / HT4-D / HT1-L	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32327P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22713 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-K → Réhabiliter, restaurer et renaturer les sites après exploitation (sablrière, entreprise BTP...) HT4-D → Réhabiliter les surfaces des anciennes pépinières/cultures abandonnées sur le site HT1-L → Restaurer des milieux naturels pour accroître la biodiversité		
Effets attendus	Redonner un caractère naturel à des secteurs autrefois utilisés pour la production horticole et l'exploitation de ressources (sable, gravier)		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Toutes les parcelles du site où avait lieu par le passé une activité anthropique aujourd'hui abandonnée (STCM, anciennes pépinières)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Ce contrat « Réhabilitation et restauration des milieux naturels après exploitation » se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation des surfaces abandonnées par les activités d'exploitation (sablrière, gravière) et de production horticole (pépinière). Dans le cadre d'une gestion sur cinq ans, il serait judicieux de mettre en œuvre cette action dès la première année afin de voir l'évolution naturelle sur ces milieux. Cependant, elle doit être cadrée et suivie scientifiquement : une étude et un diagnostic préalable sont donc nécessaires avant toute intervention. Cette action permettrait ainsi de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats et couvre les travaux permettant la restauration, le maintien ou la création de leur fonctionnalité écologique (ex : création d'un talus pour la reproduction des guêpiers d'Europe et/ou la ponte des Cistudes d'Europe).		

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'habitats (dépressions, murgier...) en faveur d'espèces communautaires et patrimoniales (reptiles et amphibiens) - Travail du sol (crochetage) et nettoyage - Evacuation ou régallage des matériaux (béton, gravas...) - Elimination de la végétation issue de la production horticole (espèces exogènes) par arrachage (avec exportation) + mise en décharge - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture générale) - Plantation ou enrichissement (avec des espèces indigènes) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude préalable pour définir les modalités d'intervention - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Maîtriser la dispersion des végétaux éradiqués par un stockage approprié avant évacuation - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	<p>> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32327P : « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »</p> <p>> Contrat Natura 2000 forestier F22713 : « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »</p>				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après les travaux d'intervention 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des surfaces végétales occupées par des campagnes de terrains - Suivi de la renaturation des habitats dans les zones aménagées 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état des lieux des habitats suite aux travaux de réhabilitation				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	Réhabilitation du terrain de l'ancienne STCM = 3 ha			P.U = 3 000 € / ha	Total = 9 000.00 €
	Réhabilitation du terrain de l'ancienne sablière (près de l'ancien Pont de Fer) = 3 ha			P.U = 3 000 € / ha	Total = 9 000.00 €
	Réhabilitation du terrain de l'ancienne palmeraie (sud du Mas Rose) = 1 ha			P.U = 3 000 € / ha	Total = 3 200.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Réhabilitation surface	Réhabilitation surface	Réhabilitation surface	Réhabilitation surface	Réhabilitation surface
	4 240 €	4 240 €	4 240 €	4 240 €	4 240 €
	Total H.T. = 21 200.00 €			Total T.T.C. = 25 355.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Préservation des milieux boisés sénescents	HT1-I / HT7-C	Priorité 3
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	F22712 au titre de la mesure 227B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêt à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) 	
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-I → Préserver la mattoral à chênes verts sous pinède mature HT7-C → Préserver les boisements sénescents		
Effets attendus	Favoriser les milieux forestiers favorables notamment aux Chiroptères et au Grand capricorne		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Espace boisé du Pas des Vaches (mattoral à chênes), site autour de l'usine de potabilisation du Fournel (boisement + ripisylve)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Ce contrat « Préservation des milieux boisés sénescents » s'appuie sur l'arrêté 183 du 30 mai 2011 (cf. annexe) qui vise à mettre en place un dispositif favorisant la préservation des milieux boisés sénescents. Ceci dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le but est l'augmentation du nombre d'arbres ayant atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. L'arrêté a pour objet de définir les conditions de financement cette mesure de gestion (F22712 : « dispositif favorisant le développement de bois sénescents ») des milieux forestiers en région PACA.		
Engagements rémunérés	Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans		
Engagements non rémunérés	Délimitation des îlots boisés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 forestier F22712 : « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »		
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Fédération de chasse, Propriétaires privées, Associations		
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers		

POINTS DE CONTRÔLES						
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 					
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des secteurs délimités (extension / regression) - Actualisation des surfaces occupées par des campagnes de terrains (cartographie) 					
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers et ripisylve vers un état sénescant					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	Préservation du milieu forestier et ripisylve sénescants (30 ha)			P.U = 1 000.00 €/ha	Total = 30 000.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Préservation (6 ha)	Préservation (6 ha)	Préservation (6 ha)	Préservation (6 ha)	Préservation (6 ha)	
	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
	Total H.T. = 30 000.00 €			Total T.T.C. = 35 880.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	HT1-H / HT7-D	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32306P au titre de la mesure 323B du PDRH et F22706 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-H → Améliorer la qualité des corridors de déplacements (cours d'eau, fossés, boisement, roselière...) HT7-D → Réhabiliter, planter ou réaliser des chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés favorables aux chiroptères		
Effets attendus	Restaurer et accroître les déplacements faunistiques au sein du site « Embouchure de l'Argens » et avec les sites naturels à proximité		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Tous les linéaires d'eau libre et linéaires végétalisés du site (haies et boisements) utilisés comme couloir de déplacement par la faune (cf. Atlas cartographique - carte n°24)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Ce contrat « Amélioration de la qualité des corridors de déplacement » vise à conserver un bon état écologique des linéaires utilisés comme corridor de déplacement par la faune (cours d'eau + alignements d'arbres, bosquets et cordons boisés). Le but étant d'améliorer la fonctionnalité du site vis-à-vis des chiroptères et autres espèces animales nécessitant la présence de corridors boisés pour la chasse, l'alimentation, les déplacements et la reproduction.		

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Création/entretien des arbres têtards - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs) <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Utilisation d'essences indigènes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	<p>> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32306P : « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets »</p> <p>> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32306R : « Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers »</p>				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Propriétaires privés, Agriculteurs, Associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après intervention 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Vérification du cahier d'intervention				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des corridors et évaluation de l'utilisation des corridors par la faune				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
	Entretien des corridors (30 km max)			P.U = 1 000.00 € / km	Total = 30 000.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien (6km)	Entretien (6km)	Entretien (6km)	Entretien (6km)	Entretien (6km)
	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Total H.T. = 30 000.00 €			Total T.T.C. = 35 880.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Limiter la mortalité de la faune sur les axes de circulation		HT5-B	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000			
Codification nationale de la mesure	A32325P et A32326P au titre de la mesure 323B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	HT5-B → Limiter / stopper la mortalité de la faune sur les linéaires de circulation (routes, chemin) notamment la Cistude d'Europe			
Effets attendus	Réduire la mortalité de la faune sauvage sur les axes de circulation, notamment la Cistude d'Europe			
Degré d'urgence	Fort (2)			
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Tous les linéaires routiers susceptibles de toucher le domaine vital (déplacements) de la faune sauvage, notamment la Cistude d'Europe			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT				
Description	Ce contrat « Limiter la mortalité de la faune sur les axes de circulation » concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée aux espèces d'intérêt communautaire sensibles aux perturbations, notamment la Cistude d'Europe, dont les déplacements dépendent de l'évolution des niveaux d'eau et du taux salinité des étangs. La mise en place d'ouvrages de franchissement (temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement permanent de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Ce contrat ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens et tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule.			

Signalisation possible sur les secteurs routiers
potentiellement traversés par les Cistudes

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée (grilles de récupération par exemple) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents (« Cistuduc ») ou temporaires (gué de rondins, busage temporaire) - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Mise en place de panneaux de signalisation indiquant un danger vis-à-vis de la Cistude Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32325P : « <i>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</i> » > Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32326P : « <i>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après intervention 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'utilisation des ouvrages par la faune - Suivi de l'état de population de la faune sauvage (notamment Cistude d'Europe) 				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation du fonctionnement des ouvrages de franchissement				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et pose de panneaux sur les axes routiers (X4) - Conception et réalisation d'un passage à faune (ex : « Cistuduc ») 		P.U = 100.00 € P.U = 7 500.00 €	Total = 400.00 € Total = 7 500.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	pose de panneaux + passage à faune	-	-	-	-
	7 900 €	-	-	-	-
	Total H.T. = 7 900.00 €		Total T.T.C. = 9 448.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Entretien des canaux et lônes au niveau des étangs	HT3-C	Priorité 3
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	A32312 P et R au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Blageon (1131) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT3-C → Garantir les échanges hydrauliques des canaux, lônes, cours d'eau et passages d'eau		
Effets attendus	Conserver une connexion hydraulique entre les différents plans d'eau avec un entretien adéquate		
Degré d'urgence	Moyen (3)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'ensemble du réseau hydrographique des « Etangs de Villepey »		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Les lônes et fossés constituent des habitats pour certaines espèces (Cistude d'Europe) et jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. Ce contrat vise l'entretien et le curage adéquat des canaux, lônes et fossés que l'on trouve dans les zones humides, notamment sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey ». Le but est de garantir une connectivité entre les différents étangs et annexes hydrauliques.		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges en pente douce (pente de moins de 60 %) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Modalités techniques : <ul style="list-style-type: none"> - intervention de curage au mois de septembre/octobre 		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32312 P et R : « <i>Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides</i> »		
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, Gestionnaires, Structure animatrice, Associations		
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-LEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers		

POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après intervention 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des travaux réalisés - Suivi du maintien en eau des canaux, lônes et fossés 				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de l'état de fonctionnement hydrologique des canaux, lônes et fossés				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	Entretien des connexions hydrauliques sur les Etangs de Villepey (5 000 ml max)			P.U. = 5.00 € / ml	Total = 25 000.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien des lônes	Entretien des lônes	Entretien des lônes	Entretien des lônes	Entretien des lônes
	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Total H.T. = 25 000.00 €			Total T.T.C. = 29 900.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire sensibles	HT1-J / HT2-H HT6-D / HT9-A / HT1-M	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000		
Codification nationale de la mesure	F22708 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 	
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-J → Adapter le débroussaillage sur les habitats pour conserver une biodiversité HT2-H → Adapter le débroussaillage sur ces habitats sensibles HT6-D → Adapter le débroussaillage pour limiter l'impact des travaux de débroussaillage sur les habitats et les espèces HT9-A → Adapter le débroussaillage à proximité des campings/habitations toute l'année HT1-M → Limiter la colonisation par les roseaux par une fauche bisannuelle (manuelle ou mécanique)		
Effets attendus	Diminuer l'impact du débroussaillage sur les habitats naturels communautaires		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Site « Etangs de Villepey » - parcelles du site soumises à la réglementation sur le débroussaillage (50m+ 50m) = environ 25 ha		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Ce contrat « Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire sensibles » concerne la réalisation d'un débroussaillage adapté au profit d'une espèce ou d'un habitat en limitant les impacts des dégagements/débroussaillages chimiques ou mécaniques. Le but est donc d'une part de rationaliser ce débroussaillage en fonction de l'intérêt écologique et d'autre part de réaliser ce débroussaillage de la manière la moins impactante possible (gestion adaptée). Il vise surtout à remplacer le débroussaillage mécanique lourd (Gyrobroyage) sur les surfaces concernées par un débroussaillage adapté moins destructeur au profit des habitats sensibles (prairie humide, pinèdes méditerranéennes, fourrés halophiles méditerranéens....). Par ailleurs, la totalité des habitats communautaires situés sur les Etangs de Villepey seront très impactés voire disparaître par la colonisation d'espèce exogènes si la limite de débroussaillage de 100m est suivie.		

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol) - Etudes et frais d'expert, plafonné à 12% obligatoire du montant, correspondant à l'encadrement et au suivi du chantier Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Engagements non rémunérés	Modalités techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude préalable pour définir les modalités d'intervention - réaliser une fauche ou un débroussaillage centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) - Période des travaux : réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification et de mise-bas 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 forestier F22708 : « Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques »				
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, gestionnaires, propriétaires				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des surfaces débroussaillées (biodiversité floristique) - Suivi de l'évolution de l'habitat des zones débroussaillées 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats soumis à la fauche/débroussaillage				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Débroussaillage adapté (surcoût pris en compte) (25 ha)		P.U.= 800.00 € / ha	Total = 20 000.00 €	
	- Etudes et frais d'expert (suivi des travaux)		P.U = 12% du total	Total = 2 400.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Débroussaillage adapté + Suivi	Débroussaillage adapté + Suivi	Débroussaillage adapté + Suivi	Débroussaillage adapté + Suivi	Débroussaillage adapté + Suivi
	4 480 €	4 480 €	4 480 €	4 480 €	4 480 €
	Total H.T. = 22 400.00 €		Total T.T.C. = 26 790.00 €		

3.1.2. Les Mesures Agri-environnementales (MAE)

Ces mesures ne s'appliquent qu'à des parcelles productives. Elles ne pourront donc être appliquées que si l'activité agricole est effective et si la parcelle est intégralement comprise dans le site Natura 2000.

Liste des MAE préconisées sur les parcelles agricoles présentes sur la partie terrestre :

Intitulé générique de la mesure de gestion	Code des mesures de gestion correspondantes	Codification nationale des MAE	n° page
Conserver/créer des bandes enherbées dans la plaine agricole	HT1-F / HT5-H	COUVER 03 / COUVER 06	100
Limiter les traitements phytosanitaires type herbicides	HT1-E / HT3-F / HT5-I HT7-E / HT8-G / HT10-D	PHYTO_02 / PHYTO_04 / PHYTO_14	103
Limiter les traitements phytosanitaires type insecticides	HT1-E / HT3-F / HT5-I HT7-E / HT8-B / HT8-G / HT10-D	PHYTO_03 / PHYTO_05 / PHYTO_15	105
Limiter la fertilisation sur les cultures	HT5-I / HT7-E / HT8-G / HT10-D	FERTI_01	108
Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	HT3-F / HT10-F / HT10-H	BIOCONVE / BIOMAINTE / PHYTO_07	110
Adapter l'entretien dans les lînes et canaux	HT5-C	LINEA_06	113
Conserver / créer un maillage bocager	HT1-G / HT8-A	LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04	115
Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	HT10-B	API	117
Conserver et améliorer le pastoralisme	HT10-C	HERBE_04 / HERBE_09	119
Réhabiliter les surfaces de prairie touchées par les inondations	HT10-A	MILIEU_02	121

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Conserver/créer des bandes enherbées dans la plaine agricole	HT1-F / HT3-G/ HT5-H	Priorité 2
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : COUVER 03 / COUVER 06		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Petit murin (1307) ▪ Damier de la Succise (1065) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lézard vert occidental 	
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>HT1-F → Conserver/créer des zones tampons (bandes enherbées) entre les haies et les cultures et dans les rangs des vergers/vignes afin de conserver une biodiversité</p> <p>HT3-G → Conserver/créer des zones tampons (bandes enherbées) entre les haies, cultures, fourrières et dans les rangs des vergers/vignes afin de faciliter l'infiltration d'eau dans les nappes phréatiques</p> <p>HT5-H → Conserver/créer des zones tampons (bandes enherbées) entre les haies et les cultures et dans les fourrières et les rangs des vergers/vignes afin de faciliter le déplacement des reptiles/amphibiens</p>		
Effets attendus	Garantir un couvert herbacée entre les haies et cultures diverses pour favoriser la biodiversité		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Plaine agricole (parcelles cultivées)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p style="text-align: center;"> Bande herbeuse 2m Bande herbeuse 3m Tournière </p>		

	<p>Cette mesure « Conserver/créer des bandes enherbées dans la plaine agricole » vise à maintenir des bandes enherbées en bordure des parcelles agricoles ou couvrir dans les inter-rangs de vignes et vergers les sols laissés nus par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne, afin de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement, entraînant ces derniers vers la ressource en eau. Il répond ainsi à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de lutte contre l'érosion. Cette mesure ne peut être mobilisée que sur les parcelles sur lesquelles l'enherbement n'est pas la pratique courante.</p> <p>En bordure de parcelle, cette bande enherbée doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une largeur minimale de 2 mètres (tournière non comprise) - d'une largeur optimale de 5 mètres (2m + 3m) (tournière non comprise) <p>La bande enherbée doit être créée dans une zone déjà défrichée (pas de demande d'autorisation pour créer une bande enherbée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer d'obstacles à la circulation de la faune entre la lisière et la bande enherbée (fossé, grillage...) - Deux fauches annuelles maximum entre le 15 novembre et le 1^{er} mars - Interdiction de traitements herbicides ou phytosanitaires - Aucun travail du sol <p><u>Tournière</u> = Zone non enherbée en pourtour de parcelle ou/et en bout de rang permettant aux engins agricoles (tracteurs, vendangeuses....) de tourner pendant les opérations culturales ou de circuler au bord de la parcelle cultivée.</p> <p><u>Bande enherbée</u> = Zone enherbée où le couvert herbacé est entretenu. La bande enherbée se situe à l'extérieur de la tournière entre celle-ci et la lisière. Sa largeur est de 3 mètres minimum. Elle joue le rôle de fixation des sols mais sert aussi de zone d'abri et/ou de nourrissage pour la faune (reptiles et amphibiens)</p> <p><u>Lisière</u> = Zone de limite entre une zone ouverte (culture) et le milieu naturel. Dans le cas présent, la lisière correspond à la bordure extérieure de la bande enherbée</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de création de bandes enherbées - Création d'un couvert herbacé inter-rang - Entretien annuel de la bande enherbée, 1 à 2 fauches entre le 15 novembre et le 1^{er} mars
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitements herbicides ou phytosanitaires sur les bandes enherbées et les inter-rangs - Aucun travail du sol - Réalisation d'au plus un renouvellement du couvert herbacé au cours des 5 ans - Enherbement des tournières - Respect d'une largeur minimale de l'enherbement dans chaque inter-rang (à définir) - Respecter les périodes de fauches des bandes enherbées et régler la barre de coupe assez haute
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>> Mesure agri-environnementale (MAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - COUVER 03 : « Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture, viticulture, pépinière) » - COUVER 06 : « Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) »
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, arboriculteur, viticulteur, et autre exploitant
Origine du financement	DDTM83

POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel des travaux réalisés - Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des bandes enherbées - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques - Comparaison des photos avant et après la création des bandes enherbées - Comparaison des photos aériennes des différentes campagnes 				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de bandes enherbées créées - Cahier d'enregistrement des pratiques 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des bandes herbeuses créées				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	COUVER 03				
	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture - Viticulture 			Montant national annuel = 191.00 €/ ha Montant national annuel = 148.00 €/ ha	
	COUVER 06				
	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures légumières, arboriculture, viticulture - Grandes cultures - Vigne à « faible potentiel » 			Montant national annuel = 450.00 €/ ha Montant national annuel = 158.00 €/ ha Montant national annuel = 140.00 €/ ha	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)
	11 790 €	11 790 €	11 790 €	11 790 €	11 790 €
	Total H.T. max = 58 950.00 €			Total T.T.C. max = 70 504.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Limiter les traitements phytosanitaires type herbicide	HT7-E / HT8-G / HT10-D HT1-E / HT3-F / HT5-I	Priorité 1
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : PHYTO_02 / PHYTO_04 / PHYTO_14		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>HT1-E → Limiter les traitements phytosanitaires dans la plaine agricole (herbicides et insecticides) proche des cours d'eau naturels et des fossés de drainage, souvent utilisés par les amphibiens, les reptiles et les insectes</p> <p>HT3-F → Limiter les traitements phytosanitaires minéraux dans la plaine agricole proche des cours d'eau naturels ou favoriser un traitement raisonné (lutte biologique)</p> <p>HT5-I → Limiter les intrants dans les points d'eau proche des cultures (proscrire l'usage de fertilisants et produits phytosanitaires)</p> <p>HT7-E → Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes</p> <p>HT8-G → Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes</p> <p>HT10-D → Limiter les fertilisants et traitements chimiques dans les cultures</p>		
Effets attendus	Réduire l'utilisation d'herbicides de synthèse par les exploitants agricoles		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Plaine agricole sur les parcelles soumises à usage de produits phytosanitaires type herbicide		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mesure « Limiter les traitements phytosanitaires type herbicide » vise à supprimer/limiter l'utilisation de traitements herbicides de synthèse dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau. L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en inter culture). Cela suppose de mettre en place une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides incluant le désherbage mécanique ou thermique. L'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. Cet engagement diffère d'une conversion à l'agriculture biologique, dans la mesure où le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse sont autorisés. L'interdiction/limitation de traitement herbicide de synthèse concerne également l'inter culture en grandes cultures, et en cultures légumières.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse - Limitation d'utilisation de traitements herbicides de synthèse : Respect de l'IFT (indicateur de fréquence de traitement) « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 (réduction de 60%) et PHYTO_14 (réduction de 30 %) - Mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives - Désherbage alternatif : mécanique ou thermique 		

Engagements non rémunérés	Modalités techniques : l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Mesure agri-environnementale (MAE) : - PHYTO_02 : « Absence de traitements herbicides » - PHYTO_04 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides » - PHYTO_14 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides »				
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant				
Origine du financement	DDTM83				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	PHYTO_02 - Contrôle visuel d'absence d'utilisation d'herbicide - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques alternatives de désherbage - Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des zones désherbées physiquement ou mécaniquement - Cf. mesure « Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques » induite par cet engagement PHYTO_04 et PHYTO_14 - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires - Factures d'achat de produits phytosanitaires				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	- Surfaces désherbées - Comparaison des surfaces traitées et non traitées - Cahier d'enregistrement des pratiques				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des surfaces désherbées				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	PHYTO_02				
	- Grandes cultures		Montant national annuel = 130.00 €/ ha		
	- Cultures légumières, Arboriculture		Montant national annuel = 141.00 €/ ha		
	- Viticulture		Montant national annuel = 184.00 €/ ha		
	PHYTO_04				
	- Grandes cultures, Cultures légumières		Montant national annuel = 77.00 €/ ha		
	- Arboriculture		Montant national annuel = 70.00 €/ ha		
	- Viticulture		Montant national annuel = 82.00 €/ ha		
	PHYTO_14				
	- Grandes cultures et Cultures légumières		Montant national annuel = 45.00 €/ ha		
	- Viticulture		Montant national annuel = 51.00 €/ ha		
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Vignes (34 ha max)	Vignes (34 ha max)	Vignes (34 ha max)	Vignes (34 ha max)	Vignes (34 ha max)
	6 256 €	6 256 €	6 256 €	6 256 €	6 256 €
	Total H.T. = 31 280.00 €			Total T.T.C. = 37 411.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Limiter les traitements phytosanitaires type insecticides	HT1-E / HT3-F / HT5-I HT7-E / HT8-B / HT8-G / HT10-D	Priorité 1
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : PHYTO_03 / PHYTO_05 / PHYTO_15		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>HT1-E → Limiter les traitements phytosanitaires dans la plaine agricole (herbicides et insecticides) proche des cours d'eau naturels et des fossés de drainage, souvent utilisés par les amphibiens, les reptiles et les insectes</p> <p>HT3-F → Limiter les traitements phytosanitaires minéraux dans la plaine agricole proche des cours d'eau naturels ou favoriser un traitement raisonné (lutte biologique)</p> <p>HT5-I → Limiter les intrants dans les points d'eau proche des cultures (proscrire l'usage de fertilisants et produits phytosanitaires)</p> <p>HT7-E → Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes</p> <p>HT8-B → Limiter la contamination des insectes par des traitements antiparasitaires</p> <p>HT8-G → Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes</p> <p>HT10-D → Limiter les fertilisants et traitements chimiques dans les cultures</p>		
Effets attendus	Réduire l'utilisation de pesticides nuisibles aux chiroptères, notamment les insecticides, par les exploitants agricoles		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Plaine agricole sur les parcelles soumises à usage de produits phytosanitaires type insecticide		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mesure « Limiter les traitements phytosanitaires type insecticides » vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides, notamment les insecticides, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau. L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).</p> <p>Cet engagement suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires. L'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et contraintes de son exploitation. De plus, certains vermifuges détruisent les insectes dont se nourrissent les chauves-souris tels que l'Ivermectine.</p>		

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'Indicateur de fréquence de traitement (IFT) défini sur le territoire pour les traitements phytosanitaires de synthèse - Pas d'utilisation de pesticides de synthèse, notamment insecticides - Utiliser des produits sans Avermectine, Ivermectine ni Organophosphorés. - Mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives
Engagements non rémunérés	<p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'utilisation de pesticides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande - Privilégier une administration « classique » en solution buvable ou injectable - Eviter l'utilisation de molécules phénothiazine, coumaphos, ruelene, piperazine, dichlorvos (leur préférer : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoleine)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>> Mesure agri-environnementale (MAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PHYTO_03 : « Absence de traitement phytosanitaire de synthèse » - PHYTO_05 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides » - PHYTO_15 : « Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides »
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant
Origine du financement	DDTM83
POINTS DE CONTRÔLES	
Vérification des actions prises	<p>PHYTO_03</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel d'absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse - Cahier d'enregistrement des pratiques alternatives <p>PHYTO_05 et PHYTO_15</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires - Factures d'achat de produits phytosanitaires - Cf. mesure « Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques » induite par cet engagement
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la fréquentation par les chiroptères sur les parcelles contractualisées - Evaluation de l'entomofaune des parcelles contractualisées

ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	PHYTO_03 - Grandes cultures - Cultures légumières - Arboriculture - Viticulture			Montant national annuel = 240,00 € / ha Montant national annuel = 298,00 € / ha Montant national annuel = 332,00 € / ha Montant national annuel = 341,00 € / ha	
	PHYTO_05 - Grandes cultures, Cultures légumières - Arboriculture - Viticulture			Montant national annuel = 100,00 € / ha Montant national annuel = 143,00 € / ha Montant national annuel = 157,00 € / ha	
	PHYTO_15 - Grandes cultures et Cultures légumières			Montant national annuel = 54.00 € / ha	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)
	6 288 €	6 288 €	6 288 €	6 288 €	6 288 €
	Total H.T. = 31 440.00 €			Total T.T.C. = 37 602.00 €	

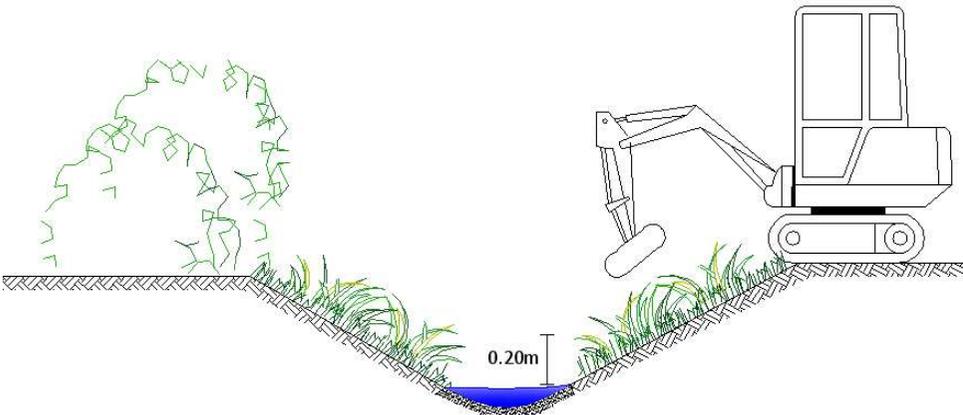
Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Limiter la fertilisation sur les cultures	HT5-I / HT7-E HT8-G / HT10-D	Priorité 1
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : FERTI_01		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) 	
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>HT5-I → Limiter les intrants dans les points d'eau proche des cultures (proscrire l'usage de fertilisants et produits phytosanitaires)</p> <p>HT7-E → Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes</p> <p>HT8-G → Identifier avec le concours des agriculteurs concernés, les pratiques agricoles préjudiciables à la conservation des chiroptères et les substituer si possible par des pratiques moins néfastes</p> <p>HT10-D → Limiter les fertilisants et traitements chimiques dans les cultures</p>		
Effets attendus	Réduire l'utilisation de produits fertilisants sur les grandes cultures et les cultures légumières		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Plaine agricole sur les parcelles agricoles de grandes cultures et cultures légumières		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mesure « Limiter la fertilisation sur les cultures » vise à préserver la qualité de l'eau sur certains territoires sensibles au lessivage de l'azote, notamment sur les zones d'alimentation de captage d'eau potable, en réduisant la fertilisation azotée totale, minérale et organique sur les surfaces engagées. Par ailleurs, pour éviter tout report de la fertilisation sur les surfaces de l'exploitation qui ne seraient pas engagées, l'engagement unitaire fixe une limitation de la fertilisation totale sur les parcelles non engagées. Cette mesure ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes et milieux remarquables.		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation maximale de fertilisation azotée totale (minérale + organique) (→valeur cible) = 140 unités d'azote/ha/an - Utilisation maximale de fertilisation minérale en zone d'élevage ou en zone vulnérable d'excédents structurels = 40 unités d'azote/ha/an - Utilisation maximale de fertilisation minérale zone polyculture élevage hors zone d'excédents structurels = 80 unités d'azote/ha/an 		
Engagements non rémunérés	- Utilisation d'amendements organiques de type 1, définis par le Code des bonnes pratiques arrêté en application de la directive Nitrates		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	<p>> Mesure agri-environnementale (MAE) :</p> <p>- FERTI_01 « <i>Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières</i> »</p>		
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur et autre exploitant		
Origine du financement	DDTM83		

POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle annuel de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques 				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des résultats d'analyses - Vérification du cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique épandu - Suivi d'un plan d'épandage - Comparaison des surfaces traitées et non traitées 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des surfaces traitées				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	FERTI_01 - Grandes cultures, Cultures légumières Montant national annuel = 207.00 €/ ha				
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)	Grandes cultures (131 ha max)
	5 424 €	5 424 €	5 424 €	5 424 €	5 424 €
	Total H.T. = 27 120.00 €			Total T.T.C. = 32 436.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	HT3-F / HT10-F / HT10-H	Priorité 1
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : BIOCONVE / BIOMAIN / PHYTO_07		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT3-F → Limiter les traitements phytosanitaires minéraux dans la plaine agricole proche des cours d'eau naturels ou favoriser un traitement raisonné (lutte biologique) HT10-F → Favoriser la lutte biologique sur les surfaces de cultures (grande culture, arboriculture, viticulture, maraîchage) HT10-H → Maintenir et améliorer l'Agriculture Biologique		
Effets attendus	- Substituer les traitements chimiques de synthèse (phytosanitaires, fertilisants) par une lutte biologique - Evoluer vers une agriculture biologique et/ou la maintenir		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Plaine agricole sur les parcelles agricoles soumises à usage de produits phytosanitaires de synthèse et de fertilisants		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mesure « Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques » consiste à prévoir une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et l'utilisation d'auxiliaires de cultures pour lutter contre le développement de ravageurs. Le recours à la lutte biologique permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce ravageur. La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres. Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires. On peut également évoluer vers une agriculture biologique via ce processus de lutte. L'efficacité de cette mesure suppose une mise en œuvre sur une surface relativement importante.</p> <p>La conversion et le maintien à l'agriculture biologique est accessible dans les territoires pour lesquels ont déjà été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse. Il est donc au moins aussi exigeant que les engagements unitaires de la famille PHYTO.</p>		

Engagements rémunérés	<p>BIOCONVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le seuil de charge minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées - Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p>BIOMAINT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p>PHYTO_07</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature du ou des moyens de lutte biologique à utiliser (piégeage, auxiliaires, confusion sexuelle) - Fréquence minimale du recours au moyen de lutte biologique considéré (n fois / 5 ans). - Respecter la part minimale des surfaces implantées dans la culture concernée sur l'exploitation (min. 70%) (seuil de contractualisation)
Engagements non rémunérés	<p>Modalité technique BIOCONVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conversion en Agriculture Biologique doit avoir débutée depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) - S'appuyer sur le référentiel technico-économique sur le maraîchage biologique dans le Var (AgriBioVar, 2011) ou le guide complet « Convertir son exploitation maraîchère en agriculture biologique dans le Var » (début 2012) <p>Modalité technique BIOMAINT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures BIOMAINT ne sont pas comptabilisées pour le respect du nombre maximal de 2 mesures autorisées par type de couvert sur le territoire <p>Modalité technique PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recours à une expertise locale pour les macro-organismes (exemple : coccinelles)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	<p>> Mesure agri-environnementale (MAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BIOCONVE : « Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire » - BIOMAINT : « Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire » - PHYTO_07 : « Mise en place de la lutte biologique »
Maîtrise d'œuvre	Maraîcher, Agriculteur, Viticulteur, et autre exploitant
Origine du financement	DDTM83
POINTS DE CONTRÔLES	
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions de lutte biologique - Factures d'achats de faune auxiliaire ou de pièges
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Perspectives de débouchés (pour l'Agriculture Biologique)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des surfaces traitées en lutte biologique - Evaluation des surfaces passées en agriculture biologique

ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	BIOCONVE				
	<ul style="list-style-type: none"> - Maraîchage et arboriculture - Cultures légumières de plein champ et viticulture - Cultures annuelles - Prairies et châtaigneraies 			Montant national annuel = 900.00 € / ha Montant national annuel = 350.00 € / ha Montant national annuel = 200.00 € / ha Montant national annuel = 100.00 € / ha	
	BIOMAINT				
Prévisions budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> - Maraîchage et arboriculture - Cultures légumières de plein champ et viticulture - Cultures annuelles - Prairies et châtaigneraies 			Montant national annuel = 590.00 € / ha Montant national annuel = 150.00 € / ha Montant national annuel = 100.00 € / ha Montant national annuel = 80.00 € / ha	
	PHYTO_07				
	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes cultures - Cultures légumières plein champ - Cultures légumières sous serre et sous abris - Arboriculture avec piégeage massif - Arboriculture avec lâcher d'auxiliaires - Arboriculture avec confusion sexuelle - Arboriculture avec piégeage massif et lâcher d'auxiliaires - Arboriculture avec piégeage massif et confusion sexuelle - Arboriculture avec lâcher d'auxiliaires et confusion sexuelle - Arboriculture avec piégeage massif, lâcher d'auxiliaires et confusion sexuelle - Horticulture - Viticulture 			Montant national annuel = 64,00 € / ha Montant national annuel = 105,00 € / ha Montant national annuel = 700,00 € / ha Montant national annuel = 471,00 € / ha Montant national annuel = 700,00 € / ha Montant national annuel = 192,00 € / ha Montant national annuel = 700,00 € / ha Montant national annuel = 663,00 € / ha Montant national annuel = 700,00 € / ha Montant national annuel = 700,00 € / ha Montant national annuel = 700,00 € / ha Montant national annuel = 79,00 € / ha	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Maraîchage (23 ha)	Maraîchage (23 ha)	Maraîchage (23 ha)	Maraîchage (23 ha)	Maraîchage (23 ha)
	4 140 €	4 140 €	4 140 €	4 140 €	4 140 €
	Total H.T. = 20 700.00 €			Total T.T.C. = 24 757.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Adapter l'entretien dans les lônes et canaux	HT5-C	Priorité 1
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : LINEA_06		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	▪ Cistude d'Europe (1220)		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT5-C → Adapter l'entretien des lônes autour des surfaces agricoles, propices aux reptiles et amphibiens, notamment la Cistude d'Europe		
Effets attendus	Conserver les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des réseaux et limiter la mortalité de la faune, notamment la Cistude d'Europe, par un entretien adapté		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Lônes, canaux et fossés situés dans la Plaine agricole (pourtour des parcelles agricoles)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	 <p>Cette mesure « Adapter l'entretien dans les lônes et canaux » vise à adapter l'entretien existant dans les lônes, les fossés, les canaux des parcelles agricoles en faveur des espèces, notamment la Cistude d'Europe. Ils sont particulièrement importants dans la plaine agricole où ils participent au maintien des habitats et des espèces remarquables spécifiques des milieux humides. Dans un objectif de maintien de la biodiversité, leur entretien mécanique doit s'effectuer à des dates favorables (tout en évitant un surentretien) et d'une manière telle qu'ils servent de lieux de vie, d'abri et de reproduction pour les nombreuses espèces animales potentiellement présentes (Cistude d'Europe, ichtyofaune, avifaune,). L'objectif reste de maintenir les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de ces réseaux. Dans tous les cas, seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. De même, les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole). Les cours d'eau naturels sont exclus.</p>		

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des lînes et canaux favorables à la faune - Mise en place d'un plan de gestion d'entretien (date, outil, fréquence...) 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter une hauteur minimale de coupe de 20cm à partir du niveau d'eau ou du sol - Maintenir l'outil de coupe hors d'eau (fuite dans l'eau de la faune) - Ne pas utiliser d'embarcation avec broyage aquatique - Signaler la présence de la Cistude d'Europe lors de l'entretien à la structure animatrice - Ne pas pratiquer de curage en période hivernale (du 15 octobre au 15 mars) - Ne pas couper la végétation sur les berges du 1^{er} mars au 1^{er} octobre - Ne pas compacter les résidus de curage 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Mesure agri-environnementale (MAE) : - LINEA_06 : « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fosses et canaux en marais et des béalières »				
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant				
Origine du financement	DDTM83				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel des travaux réalisés - Absence de recalibrage et redressement des lînes/fossés/rigoles ou restauration autorisée uniquement des canaux d'irrigation dans la limite du gabarit initial le cas échéant - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison des photos avant et après intervention 				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des modalités d'entretien définies dans le plan de gestion - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Factures si prestation par un tiers - Vérification du non recalibrage des lînes/fossés/rigoles lors de l'entretien 				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de la structure physique des lînes, canaux et fossés				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	LINEA_06 - Linéaires de lînes, canaux, fossés, rigoles, béalières (= 14 750 ml) Montant national annuel = 2,84 € / ml				
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien des lînes	-	-	-	-
	41 890 €	-	-	-	-
Total H.T. = 41 890.00 €			Total T.T.C. = 50 100.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Conserver / créer un maillage bocager	HT1-G / HT8-A	Priorité 3
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT1-G → Maintenir, entretenir et restaurer un maillage bocager dans la plaine agricole HT8-A → Création / conservation / réhabilitation d'un réseau écologique sur les zones agricoles à destination des chiroptères (haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés)		
Effets attendus	Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques par la conservation ou la création d'un maillage bocager dans la plaine agricole		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Plaine agricole		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mesure « Conserver / créer un maillage bocager » vise le maintien et la création d'un corridor végétalisé dans la plaine agricole favorable à la faune. Les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, la ripisylve ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui crée un ombrage et diminue la vitesse du vent (limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives).</p> <p>Ils jouent aussi un rôle structurant pour le paysage. Les réseaux racinaire favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol. Ce sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces animales inféodées à ce type de milieu (chiroptères, avifaune, insectes). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire rural du site Natura 2000.</p>		
Engagements rémunérés	<p>LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une taille au minimum 1 fois en 5 ans (dont 1 au cours des trois premières années) et maximum 1 taille par an - Mettre en place un plan de gestion - Planter ou réimplanter le cas échéant des essences locales de manière à assurer la continuité de la haie, du bosquet, de la ripisylve - Maintenir les bois morts et préserver les arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité - Utiliser un matériel n'éclatant pas les branches 		

Engagements non rémunérés	LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04 - période d'intervention de septembre et mars (de préférence entre le mois de décembre et février) - Interdiction de l'utilisation de gyrobroyage - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Enlèvement des embâcles uniquement si le fonctionnement hydraulique n'est plus assuré - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres, haies, bosquets et ripisylve - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	> Mesure agri-environnementale (MAE) : - LINEA_01 : « <i>Entretien de haies localisées de manière pertinente</i> » - LINEA_02 : « <i>Entretien d'arbres isolés ou en alignements</i> » - LINEA_03 : « <i>Entretien des ripisylves</i> » - LINEA_04 : « <i>Entretien de bosquets</i> »	
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, viticulteur, et autre exploitant	
Origine du financement	DDTM83	
POINTS DE CONTRÔLES		
Vérification des actions prises	- Vérification du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien - Vérification de l'utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches - Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des haies, arbres, ripisylves entretenus - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Facture si prestation par un tiers - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Comparaison des photos avant et après l'intervention	
SUIVIS		
Indicateurs de suivi	Cahier d'enregistrement des pratiques	
Indicateurs d'évaluation	- Evolution du maillage bocager - Evaluation de l'utilisation par la faune, notamment les chiroptères	
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION		
Prévisions budgétaires	LINEA_01 - Linéaires de haies	Montant national annuel = 0,86 € / ml
	LINEA_02 - Arbres isolés ou en alignements	Montant national annuel = 17,00 € / arbre
	LINEA_03 - Linéaire de ripisylves	Montant national annuel = 1,46 € / ml
	LINEA_04 - Bosquets	Montant national annuel = 320,00 € / ha

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	HT10-B	Priorité 3
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAE : API		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Damier de la Succise (1065) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT10-B → Conserver et développer l'apiculture pour préserver la biodiversité		
Effets attendus	Améliorer la pratique de l'apiculture pour la mettre au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mesure « Conserver et améliorer l'apiculture sur le site » a pour objectif de développer sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre en valeur cette activité au service de la biodiversité. Seuls les ruchers de taille suffisante sont éligibles (> 75 ruches). Cette activité est déjà présente sur le site et se doit d'être développée pour garantir une meilleure qualité de la biodiversité liée à la présence des abeilles.</p>  <p style="text-align: center;">Rucher présent en limite ouest Natura 2000, près de la RD 7</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser un nombre minimal d'emplacements différents, calculé sur la base de 4 emplacements pour 100 ruches - Utiliser un nombre minimal d'emplacements en zone intéressante au titre de la biodiversité, calculé sur la base de 1 emplacement pour 100 ruches - Garder les colonies au moins 3 semaines sur le rucher 		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration à la direction des services vétérinaires du département - Mettre en place un registre d'élevage <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagée - respecter une distance minimale de 1 000 mètres entre 2 emplacements (réduite à 500 mètres en cas d'obstacles naturels) 		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Mesure agri-environnementale (MAE) : - API « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité »				
Maîtrise d'œuvre	Apiculteur				
Origine du financement	DDTM83				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	- Tenue à jour un cahier d'enregistrement des emplacements - Tenue à jour d'un registre d'élevage - Comparaison des photos avant et après implantation des ruches				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Cahier d'enregistrement des emplacements				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation du nombre de colonies engagées				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	API - Colonies engagées (minimum 75) Montant national annuel = 17.00 €/ colonie				
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Colonies (75 minimum)	Colonies (75 minimum)	Colonies (75 minimum)	Colonies (75 minimum)	Colonies (75 minimum)
	1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €
	Total H.T. = 6 375.00 €			Total T.T.C. = 7 625.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Conserver et améliorer le pastoralisme extensif	HT10-C / HT10-E	Priorité 2
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : HERBE_04 / HERBE_09		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Damier de la Succise (1065) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT10-C → Maintenir et améliorer une gestion pastorale favorable à la mosaïque d'habitats HT10-E → Maintenir le pâturage sur les milieux prairiaux		
Effets attendus	Favoriser les zones d'alimentation des chiroptères par l'entretien pastoral des espaces naturels et agricoles sur le site Natura 2000		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Parcelles soumises à usage par le pâturage + Ferme des Esclamandes		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mesure « Conserver et améliorer le pastoralisme extensif » vise le maintien des zones à vocation pastorale, composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux) en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. Elle vise également à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage (charge UGB) afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.</p> <p>La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles, une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique et/ou une eutrophisation du milieu. L'objectif est donc de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastorale.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité considéré - Poser et déposer d'éventuelles clôtures (fixes ou mobiles) - Rationner le pâturage en parc ou en gardiennage serré - Appliquer un plan de gestion pastoral 		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de vermifuge sans Ivermectine - Période d'autorisation des travaux et du pâturage - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie - Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie. 		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Mesure agri-environnementale (MAE) : - HERBE_04 « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) » - HERBE_09 « Gestion pastorale »				
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, Eleveur				
Origine du financement	DDTM83				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	- Suivi du plan de gestion pastoral - Respect des lieux et dates de déplacement des animaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion pastoral annuel - Facture si utilisation de vermifuge ou de compléments alimentaires				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Suivi sanitaire des animaux - Suivi des surfaces pâturées, périodes et charges pastorales				
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des populations de chiroptères				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	HERBE_04 - Entretien pastoral (surface pâturée et/ou potentielle)		Montant national annuel = 33.00 €/ ha		
	HERBE_09 - Gestion pastorale (surface pâturée et/ou potentielle)		Montant national annuel = 53.00 €/ ha		
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Pâturage (165 ha max)	Pâturage (165 ha max)	Pâturage (165 ha max)	Pâturage (165 ha max)	Pâturage (165 ha max)
	8 745 €	8 745 €	8 745 €	8 745 €	8 745 €
Total H.T. = 43 725.00 €			Total T.T.C. = 52 295.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Réhabiliter les surfaces de prairie touchées par les inondations	HT10-A	Priorité 1
Type de mesure	Mesure Agri-environnementale		
Codification nationale de la mesure	MAEt : MILIEU02		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> Espèces patrimoniales : Lézard vert occidental		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT10-A → Réhabiliter les surfaces agricoles prairiales de Fréjus/Roquebrune/Puget touchées par les inondations (zones d'expansion de crue)		
Effets attendus	Remettre en état les surfaces agricoles prairiales et pâturages touchées par les inondations		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Parcelles agricoles prairiales ou pâturages touchées par les inondations annuelles ou exceptionnelles (HEE)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mesure « Réhabiliter les surfaces de prairie touchées par les inondations » contribue au maintien des surfaces prairiales en incitant les exploitants à nettoyer leurs prairies après les crues. En effet, ces prairies situées en zones inondables sont souvent abandonnées en raison du travail nécessaire à leur remise en état après inondation (évacuation des déchets charriés, aplatissage des talus liés aux dépôts sédimentaires). Ainsi, cette mesure sert d'une part à conserver le caractère inondable de certaines parcelles dans un objectif de maintien de la biodiversité (lieu de nidification d'espèces faunistiques prairiales, lieu de reproduction de différentes espèces faunistiques et floristiques...) et d'autre part à assurer une meilleure qualité des eaux. Le but est de favoriser le maintien des zones prairiales en zone inondable (alimentation des nappes d'accompagnement des cours d'eau). Cette mesure n'est donc applicable que sur les surfaces prairiales (prairies, landes et pelouses) longuement inondées ou régulièrement inondables à ressuyage plus rapide.</p>		
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des déchets (naturels et encombrants d'origine anthropique) - Remise à niveau du terrain 		
Engagements non rémunérés	Ne pas modifier les pratiques agricoles sur la surface considérée		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	<p>> Mesure agri-environnementale (MAE) : - MILIEU02 : « Remise en état des surfaces prairiales après inondations dans les zones d'expansion de crues »</p>		
Maîtrise d'œuvre	Agriculteur, viticulteur et autre exploitant		
Origine du financement	DDTM83		

POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel des travaux réalisés - Comparaison des photos avant et après l'intervention 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface des prairies soumises à intervention - Suivi de la faune et de la flore - Cahier d'enregistrement des interventions 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des surfaces prairiales après interventions suite aux inondations				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires	MILIEU02 - Réhabilitation des surfaces de prairies (en zones d'expansions de crues) Montant national annuel = 33.00 € / ha				
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Surfaces prairiales ou potentielles (165 ha max)	Surfaces prairiales ou potentielles (165 ha max)	Surfaces prairiales ou potentielles (165 ha max)	Surfaces prairiales ou potentielles (165 ha max)	Surfaces prairiales ou potentielles (165 ha max)
	5 445 €	5 445 €	5 445 €	5 445 €	5 445 €
	Total H.T. = 27 225.00 €			Total T.T.C. = 32 561.00 €	

3.2. Mesures de gestion non-contractuelle

3.2.1. Les missions d'animation

Les mesures faisant référence à des actions de suivi administratif, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié par le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n° 2005.157 du 23 février 2005) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Liste des missions d'animation préconisées sur le milieu terrestre :

Intitulé générique de la mission d'animation	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Diagnostic et études préalables aux mesures contractuelles	HT1-A / HT1-D / HT1-K / HT2-A / HT3-A / HT3-B / HT4-A / HT4-B / HT4-C / HT5-B / HT5-D / HT7-C	124
Installation de panneaux d'information et de sensibilisation	TT3-C / TT3-D / TT3-F / TT3-G / TT3-H / TT3-J / TT3-O / HT4-F	126
Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	TT2-B / TT2-D	128
Mettre en place des expositions thématiques à la ferme des Esclamandes	TT3-I	130
Développer des projets et partenariats	TT3-K / HT10-G	132
Créer des fascicules/plaquettes d'information	TT3-L / HM1-F	134
Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	TT4-A / TT5-D	136
Animer le site Natura 2000	TT4-B / TT4-C / TT4-D / TT5-A / TT5-C / TT5-E / HT6-I	138
Mettre en place un suivi de fréquentation	HT6-F / HT9-E / HT9-K	140
Mettre en place des infrastructures sur le site	HT9-C / HT9-H	142
Entretien des infrastructures sur l'ensemble du site	HT6-G / HT9-B	144

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Diagnostic et études préalables aux mesures contractuelles	HT1-A / HT1-D / HT1-K / HT2-A / HT3-A / HT3-B HT4-A / HT4-B / HT4-C / HT5-B / HT5-D / HT7-C	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>HT1-A → Maintenir la fonctionnalité du grau (Pont de la Galiote) afin de conserver une Lagune méditerranéenne saumâtre</p> <p>HT1-D → Maintenir et améliorer la structure de la ripisylve de l'Argens et des cours d'eau (régénération naturelle)</p> <p>HT1-K → Réhabiliter, restaurer et renaturer les sites après exploitation (ancienne pépinière, sablière, entreprise BTP...)</p> <p>HT2-A → Maintenir la fonctionnalité du grau (Pont de la Galiote) afin d'améliorer et favoriser les échanges entre la mer et la lagune</p> <p>HT3-A → Garantir un apport constant d'eau salée dans la Lagune au niveau du Grau</p> <p>HT3-B → Gérer l'apport exponentiel d'eau douce dans les étangs à l'aide d'un ouvrage type martelière</p> <p>HT4-A → Eradiquer ou maîtriser l'expansion des espèces invasives de la manière la moins impactante pour les habitats en contact</p> <p>HT4-B → Eliminer/Maitriser/Contenir l'implantation des espèces animales allochtones</p> <p>HT4-C → Eliminer/Maitriser/Contenir l'implantation des espèces piscicoles exogènes</p> <p>HT5-B → Limiter / stopper la mortalité de la faune sur les linéaires de circulation (routes, chemin) notamment la Cistude d'Europe</p> <p>HT5-D → Créer un complexe de mares en eaux douces en faveur de la Cistude d'Europe</p> <p>HT7-C → Préserver les boisements sénescents</p>		
Effets attendus	Permettre l'instruction des mesures contractuelles (Contrat Natura 2000, Mesures agri-environnementales)		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		

PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000				
DESCRIPTION DE LA MESURE PRÉCONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT					
Description	<p>Cette mission d'animation « Diagnostic et études préalables aux mesures contractuelles » vise à mettre en œuvre des diagnostics ou études préalables nécessaires pour l'instruction des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, Mesures agri-environnementales). Pour répondre aux engagements du contrat, ces études doivent être réalisées dès la volonté de réaliser ces mesures contractuelles. Dans ce cadre, tous les contrats soumis à diagnostic sont répertoriés et intègrent les éléments d'actions nécessaires pour le contrat. Ces études préalables diffèrent des études scientifiques dans le sens où elles sont obligatoires avant d'envisager toute intervention.</p>				
Engagements rémunérés	<p>Ingénierie arrêtée (diagnostic et études préalables à l'instruction des mesures contractuelles)</p> <p>Concernant les espèces animales et végétales exogènes et/ou envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude préalable de planification des travaux d'éradication de végétaux exotiques confrontant les superficies couvertes, les habitats en place et l'accessibilité (situation topographique) des secteurs touchés - diagnostic cynégétique sur l'état des populations animales: Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>), Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) Ecrevisses, Cascaïl (<i>Ficopomatus enigmaticus</i>), Sanglier (<i>Sus Scrofa</i>) - diagnostic cynégétique sur l'état des populations piscicoles : Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>), Poisson chat (<i>Ictalurus melas</i>), Carpe koi (<i>Cyprinus carpio carpio</i>) Carpe chinoise (<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>) Amour blanc (<i>Ctenopharyngodon idella</i>), Black bass à grande bouche (<i>Micropterus salmoides</i>), Poisson rouge (<i>Carassius auratus</i>), Gambusie (<i>Gambusia affinis</i>) 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, bureaux d'études, associations naturalistes				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic cynégétique faune/flore exogènes et/ou envahissantes - Diagnostic pour la réhabilitation de zones naturelles - Diagnostic à la fonctionnalité hydrologique du Grau et de la martelière - Diagnostic à la création de mares (diagnostic hydrogéologique et floristique) - Etudes de l'IFT (Indice de Fréquence de Traitement) en plaine agricole pour les MAE - Diagnostic cynégétique pour les peuplements forestiers (marquage, délimitation) - Diagnostic pour le débroussaillage (zonage) 			<p>Montant = 4 000.00 €</p> <p>Montant = 2 000.00 €</p> <p>Montant = 1 500.00 €</p> <p>Montant = 1 500.00 €</p> <p>Montant = 3 000.00 €</p> <p>Montant = 1 500.00 €</p> <p>Montant = 1 500.00 €</p>	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	15 000 €	-	-	-	-
Total = 15 000.00 € T.T.C.					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Installation de panneaux d'information et de sensibilisation	TT3-C / TT3-D / TT3-F / TT3-G TT3-H / TT3-J / TT3-O / HT4-F	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>TT3-C → Sensibiliser et informer les usagers sur le NON-nourrissage de la faune sauvage (oiseaux, mammifères)</p> <p>TT3-D → Sensibiliser et inciter les usagers au respect de l'environnement et des espaces naturels sur la problématique des déchets</p> <p>TT3-F → Renouvellement du sentier de découverte du Pas des Vaches sur la faune, la flore et les habitats observables</p> <p>TT3-G → Sensibiliser et informer les usagers sur la vulnérabilité des habitats vis-à-vis du piétinement</p> <p>TT3-H → Sensibilisation des usagers lors des journées de mise en valeur des espaces naturels (Journées mondiales des zones humides, Fête de la Nature, Journée du Patrimoine...)</p> <p>TT3-J → Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives (charte, convention, formation des agents techniques communaux)</p> <p>TT3-O → Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site</p> <p>HT4-F → Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives (formation des agents communaux)</p>		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'intérêt des usagers à la richesse biologique du site - Informer sur les mesures de gestion 		
Degré d'urgence	Très fort (1)		

PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE					
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000				
DESCRIPTION DE LA MESURE PRÉCONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT					
Description	<p>Cette mission d'animation « Installation de panneaux d'information et de sensibilisation » s'intègre dans la continuité des panneaux sur la réglementation du site en s'attachant ici au volet sensibilisation et d'information. Les panneaux de sensibilisation et de communication doivent s'étendre sur tout le site Natura 2000 en plus du site « Etangs de Villepey » dans le but de conserver de manière pérenne les habitats et espèces d'intérêt communautaires. De plus, ces panneaux peuvent s'accompagner de journées organisées sur le terrain ou lors de manifestations annuelles (ex : journée mondiale des Zones Humides). Elles permettent d'optimiser davantage la diffusion de ces informations par l'intermédiaire d'animations mises en place pour l'occasion. Des associations ou agents saisonniers peuvent être mobilisés pour aller directement à la rencontre des usagers pour les informer et les sensibiliser. Cela permet de toucher les usagers sur tous les enjeux environnementaux existants. On peut également évaluer la perception du public vis-à-vis des mesures de gestion réalisées par l'intermédiaire d'une enquête ou d'un questionnaire.</p>				
Engagements rémunérés	Ingénierie, sensibilisation et animation (externe à l'animation du DOCOB)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, associations locales				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Communication apportés aux usagers du site - Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de panneaux posés - Nombre de personnes sensibilisées et/ou informées 				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, fabrication, fourniture et pose de panneaux d'informations « sentier découverte » (X10) - Conception, fabrication, fourniture et pose des panneaux de sensibilisation (mesure de gestion) (X20) - Mise à jour du contenu des panneaux - Ingénierie, sensibilisation et animation (externe à l'animation) 100 j/an (week-end + jours fériés) 				Montant = 5 000.00 € Montant = 10 000.00 € Montant = 500.00 € / an Montant = 9 500.00 € / an
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Pose de panneaux + sensibilisation	Sensibilisation + mise à jour panneaux			
	24 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total = 64 500.00 € T.T.C					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	TT2-B / TT2-D	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TT2-B → Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les plans de restauration d'espèces et programmes de conservation locaux, régionaux, nationaux ou internationaux : plan de restauration régional des chiroptères, plan national de conservation de la Cistude plan national d'actions des Cistudes d'Europe, plan de gestion des Etangs de Villepey. TT2-D → Prendre en compte l'élaboration d'un plan de gestion sur la partie naturelle sur la Base Nature (habitats et espèces)		
Effets attendus	Harmoniser les actions en fonction des mesures, des méthodes et des indicateurs existants (plans de gestion)		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation « Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national) » vise à coordonner les actions envisagées pour répondre aux objectifs de conservation, dans le cadre du plan de gestion du site « Etangs de Villepey », et intégrer les propositions d'actions faites dans le cadre du document d'objectifs avec les plans et programmes de conservation régionaux, nationaux, voire internationaux. Le but est de mettre en cohérence les méthodes d'évaluation et de suivi.		

Engagements rémunérés	Ingénierie arrêté (interne à l'animation du DOCOB)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Ingénierie (interne à l'animation du DOCOB)			Montant annuel = cf. animer site Natura 2000 p. 138	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	-	-	-	-	-

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Mettre en place des expositions thématiques à la ferme des Esclamandes	TT3-I	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du Crucianellion maritimae (2210-1) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TT3-I → Sensibilisation des usagers du site par la mise en place d'expositions thématiques à la ferme des Esclamandes (après réhabilitation)		
Effets attendus	Organiser des expositions à thèmes sur la faune, la flore, les activités traditionnelles et anthropiques présentes sur le site Natura 2000 dans une structure centrale (la ferme des Esclamandes) dont la réhabilitation est nécessaire		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	La Ferme des Esclamandes sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey »		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation « Mettre en place des expositions thématiques à la ferme des Esclamandes » s'intègre dans une volonté de faire découvrir les richesses du site Natura 2000 avec des expositions temporaires et permanentes à la ferme des Esclamandes, dont la réhabilitation est nécessaire. Le but est de contribuer à l'amélioration des connaissances sur le site, de sensibiliser les usagers et les touristes afin de conserver de manière pérenne les habitats et espèces d'intérêt communautaires. C'est un moyen de provoquer des rencontres, de discuter et d'expliquer la démarche Natura 2000, de transmettre des savoirs et d'échanger des expériences.		
Engagements rémunérés	Animation et communication (externe à l'animation du DOCOB)		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, associations locales				
Origine du financement	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER - Aides publiques complémentaires potentielles (Conservatoire du littoral, collectivités territoriales) ou privées (associations...)				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	- Communication apportés aux usagers du site sur la tenue d'expositions à la ferme des Esclamandes - Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes présentes lors des expositions (fréquentation)				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Opérations animation d'exposition (conception + montage)			Montant = 15 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	15 000 €	-	-	-	-
	Total = 15 000.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Développer des projets et partenariats	TT3-K / TT3-M / HT10-G	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TT3-K → Développer des projets en synergie avec les associations naturalistes d'éducation à l'environnement TT3-M → Développer des projets en synergie pour un « Nettoyage écologique des plages » HT10-G → Développer des partenariats avec des agriculteurs travaillant en « Bio » pour inciter les agriculteurs locaux à changer leur méthode d'exploitation (accompagnement vers la mise en place d'une agriculture biologique)		
Effets attendus	- Développer des réseaux d'acteurs susceptibles d'agir dans l'intérêt des habitats et des espèces du site Natura 2000 - Développer une démarche écologique pour l'entretien des plages auprès du public		
Degré d'urgence	Moyen (3)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 + tout le cordon littoral du site Natura 2000 soumis au nettoyage mécanique		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation « Développer des projets et partenariats » a la volonté de faire participer des personnes physiques (ou morales) au développement du site Natura 2000. Qu'il s'agisse d'associations, d'établissements scolaires, de professionnels naturalistes, d'agriculteurs ou d'agents des services publics, le but est de les intégrer dans des projets concrets réalisés en faveur des habitats et des espèces communautaires du site. Il peut s'agir de journée éco-citoyenne, de pratiques respectueuses de la Nature, d'actions sur le terrain etc... le but est de les intégrer dans un projet concret réalisé en faveur des habitats de plages et de leur entretien à l'année. Des réunions publiques, l'organisation de journées éco-citoyennes peuvent aussi être envisagées dans ce cadre.		

Engagements rémunérés	Ingénierie et Communication (interne à l'animation du DOCOB)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER - Aides publiques complémentaires potentielles (Conservatoire du littoral, collectivités territoriales) ou privées (associations...)				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	- Communication envers les personnes susceptibles d'être intéressé par des actions concrètes - Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes contactées - Nombre de projets identifiés - Evaluation de la quantité de déchets anthropiques ramassés lors du nettoyage des plages				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Ingénierie et communication (interne)			Montant annuel = Cf. Mission d'animation « Animer le site Natura 2000 » p 138	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Communication	Communication	Communication	Communication	Communication
	-	-	-	-	-

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Créer des fascicules/plaquettes d'information	TT3-L / HM1-F	Priorité 2
Type de mesure Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p style="text-align: center;">Mission d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p style="text-align: right;">-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TT3-L → Création de fascicules d'information et mise à disposition dans les offices de tourisme et aux accueils des mairies HM1-F → Elaborer et diffuser une plaquette d'information « Nettoyage écologique des plages »		
Effets attendus	- Développer la communication sur Natura 2000 à l'intérieur et à l'extérieur du site - Développer la communication vis-à-vis du nettoyage raisonné des plages		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 (sur les 3 communes concernées : Fréjus – Roquebrune sur Argens – Puget sur Argens)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Afin de diminuer davantage les impacts sur les habitats et les espèces communautaires du site Natura 2000 et des déchets sur les habitats de plages, cette mission d'animation « Créer des fascicules/plaquettes d'information » vise à sensibiliser et informer les usagers du site et également à l'extérieur. Le but est de concevoir des plaquettes et des fascicules d'information (de préférence sur papier recyclé) à destination du grand public relatifs aux richesses naturelles, aux impacts potentiels menaçant leur conservation et les mesures de gestion mises en œuvre pour les préserver. Cela contribue ainsi à améliorer les connaissances et de mieux sensibiliser les usagers avec un outil complémentaire aux panneaux installés sur le site. Ils seraient principalement distribués dans les Offices de Tourisme et dans les points d'accueil des mairies.		

Engagements rémunérés	Conception, édition et distribution de documents d'information				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, associations locales				
Origine du financement	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER - Aides publiques complémentaires potentielles (Conservatoire du littoral, collectivités territoriales) ou privées (associations...)				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	- Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Nombre de documents édités				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	- Nombre de documents distribués - Nombre de personnes sensibilisés				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Conception, édition et distribution de plaquettes/fascicules d'information (5 000 exemplaires)				Montant annuel = 2 500.00 €
	- Conception, édition et distribution de plaquettes/fascicules nettoyage des plages (5 000 exemplaires)				Montant annuel = 2 500.00 €
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception + édition + distribution	Conception + édition + distribution	Conception + édition + distribution	Conception + édition + distribution	Conception + édition + distribution
	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Total = 25 000.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	TT4-A / TT5-D	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Blageon (1131) ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TT4-A → Etablir et maintenir des opérations de communication à destination des élus locaux et des populations locales pour favoriser l'appropriation du site par les populations riveraines TT5-D → Mettre en place un réseau d'acteurs relais pour faire remonter/descendre des informations de façon légale et coordonnée TT4-E → Concerter les propriétaires riverains des ripisylves afin d'obtenir les autorisations pour le nettoyage manuel des berges et des cours d'eau (transfert de responsabilités)		
Effets attendus	Développer la communication auprès des élus, des propriétaires et des riverains sur le site Natura 2000 et garantir une transparence des informations transmises aux autorités concernées		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation « Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site » s'intègre dans une volonté de développer la communication aux élus et aux riverains en plus des usagers habituels. Le but est de faire connaître à un niveau étendu les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du site Natura 2000. Ainsi, les remarques récoltées pourront servir à l'avenir dans la gestion du site, en ayant pris soin de mettre en place en amont un réseau pour diffuser ces informations de manière légale et coordonnée.		

Engagements rémunérés	Ingénierie et communication (interne à l'animation du DOCOB)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEADER				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Communication apportés aux élus et riverains du site - Retour d'informations aux autorités concernées 				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes informées sur Natura 2000				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Ingénierie et communication (interne)			Montant annuel = Cf. Mission d'animation « Animer le site Natura 2000 » p 138	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Communication	Communication	Communication	Communication	Communication
	-	-	-	-	-

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Animer le site Natura 2000	TT4-B / TT4-C / TT4-D / TT5-A TT5-C / TT5-E / HT6-I	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>TT4-B → Réunion annuelle du comité de pilotage du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »</p> <p>TT4-C → Réunion annuelle des deux groupes de travail associant les acteurs du site pour la partie terrestre pour faire le point sur les mesures réalisées, recueillir les avis et les suggestions, en plus des comités locaux de gestion propres à chaque domaine</p> <p>TT4-D → Instructions et suivi des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000, Mesures agri-environnementales, Charte Natura 2000)</p> <p>TT5-A → Animer le site Natura 2000 et coordonner la bonne mise en œuvre des actions préconisées dans le Tome 2 du DOCOB (suivi)</p> <p>TT5-C → Rédiger les contrats et les chartes Natura 2000 en concertation avec les usagers concernés</p> <p>TT5-E → Prendre en compte les modifications éventuelles du périmètre du site Natura 2000 pour intégrer des surfaces segmentées (une même surface agricole dans et hors site) et/ou les habitats et espèces d'intérêt communautaires situés en périphérie du site)</p> <p>HT6-I → Renforcement de la coopération entre les structures du même territoire, et participation aux projets de territoire (PLU, Scot etc).</p>		
Effets attendus	Instruire le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT					
Description	<p>Cette mission d'animation « Animer le site Natura 2000 » constitue le lancement du processus d'animation du document d'objectifs par la structure animatrice : c'est le fondement du fonctionnement du DOCOB. Elle a pour but la mise en œuvre et le suivi des démarches contractuelles : montage des contrats Natura 2000, des mesures agri-environnementales (MAE), la constitution des dossiers en lien avec les experts naturalistes et les représentants de la profession agricole. Elle permet également de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre les contrats et les adhérents potentiels à la charte Natura 2000. La communication pour promouvoir cette charte afin de développer des adhésions et l'assistance administrative et technique pour le montage des dossiers sont aussi compris dans cette mesure. De plus, elle réunit chaque année le COPIL et les groupes de travail pour parler de la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions. L'animation du DOCOB tient aussi compte des projets d'aménagements. Elle doit communiquer sur les enjeux de Natura 2000 pour faire reconnaître la spécificité de « l'Embouchure de l'Argens » dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elle doit donc participer activement aux démarches de territoire de type PLU, SCOT. L'une des volontés du site serait de tendre vers un zonage en « zones naturelles » des ripisylves de l'Argens dans les documents d'urbanisme (Trame Bleue).</p> <p>La démarche de l'animation du site Natura 2000 s'effectue par l'intermédiaire de l'animateur pour une durée de 3 ans.</p>				
Engagements rémunérés	Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAE, Charte) conformément aux préconisations du DOCOB - Organisation et participation aux réunions (Groupes de travail, COPIL) - Echanger avec tous les services et structures ayant des enjeux sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme - Communication sur les actions réalisées dans le cadre du DOCOB 				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre et nombre d'adhésions à la charte du site				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction et suivi des mesures contractuelles (Contrats, MAE, Charte) - Administration des réunions (préparation + secrétariat) groupes de travail et COPIL - Coordonner les actions et les mesures de gestions existantes avec les mesures prévues dans le DOCOB - Trouver des projets et partenariats - Participation aux démarches de territoire de type PLU, SCOT - Communiquer et informer sur les démarches réalisées sur le site auprès des élus et de la population 			Montant annuel = 15 000.00 € Montant annuel = 2 500.00 € Montant annuel = 1 000.00 € Montant annuel = 3 000.00 € Montant annuel = 2 000.00 € Montant annuel = 1 500.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Animation du site	Animation du site	Animation du site	-	-
	25 000 €	25 000 €	25 000 €	-	-
Total = 75 000.00 € T.T.C.					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Mettre en place un suivi de fréquentation	HT6-F / HT9-E / HT9-K	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT6-F → Maitriser la fréquentation (suivi de fréquentation) sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles HT9-E → Evaluer les conséquences à long terme des impacts des usagers sur le site afin d'augmenter l'efficacité des actions de gestion (ex : chemins balisés, mise en défens...) HT9-K → Mettre en place un questionnaire pour les utilisateurs du site		
Effets attendus	Connaître la fréquentation du site pour adapter les mesures de gestion des habitats et des espèces communautaires		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation « Mettre en place un suivi de fréquentation » vise à évaluer la fréquentation des usagers au sein du site Natura 2000. Les activités pratiquées sont très variées, des loisirs aux activités professionnelles, et la fréquentation varie beaucoup entre la période estivale et la période hivernale. Le but est de définir la fréquentation au sein du site par un suivi visuel d'une part et avec un questionnaire d'autre part. Cela permettra d'estimer la pression anthropique et les impacts potentiels sur les habitats et les espèces et d'adapter les mesures de gestion en conséquence. Cette action est complémentaire de l'acquisition d'écocompteurs, nécessaires pour quantifier quotidiennement le flux de piétons.		

Engagements rémunérés	Ingénierie (externe) + conception et édition d'un questionnaire				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	- Nombre de questionnaires édités - Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Nombre de questionnaires remplis par les usagers				
Indicateurs d'évaluations	Evaluation globale de la fréquentation (questionnaires + traitements statistiques)				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Conception, édition et distribution de questionnaires (3000 exemplaires)				Montant annuel = 1 500.00 €
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception + distribution	Conception + distribution	Conception + distribution	Conception + distribution	Conception + distribution
	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Total = 7 500.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Mettre en place des infrastructures sur le site	HT9-C / HT9-H	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT9-C → Créer des infrastructures sur le site pour canaliser les usagers et favoriser la conservation des habitats et des espèces (sentiers renforcés avec ganivelles + platelage sur les habitats sensibles au piétinement, parcs à vélo, observatoire...) HT9-H → Prévoir des lieux de stationnement autorisés pour véhicules motorisés aux endroits soumis à forte fréquentation (chemin des étangs, Pas des Vaches)		
Effets attendus	Aménager de nouvelles infrastructures sur le site dans le but d'améliorer la conservation des habitats et espèces		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation « Mettre en place des infrastructures sur le site » vise à l'implantation de nouveaux aménagements sur le site pour garantir la conservation des habitats et des espèces. Ces ouvrages concernent aussi bien la volonté de protéger les habitats avec la mise en place de parcs à vélos sur les zones soumises à forte fréquentation par cette activité (Esclamandes), que la volonté de faire découvrir les richesses du site par l'aménagement d'observatoire à faune. De plus, la forte fréquentation en période estivale étant un vecteur possible de dégradations, cette mission consiste aussi à canaliser les usagers par des sentiers renforcés pour éviter toute divagation sur les milieux sensibles et à matérialiser des emplacements de stationnement sur le site pour limiter l'impact sur les habitats. Le but étant de concilier la fréquentation avec la richesse des milieux naturels.		

	 				
	Exemple d'observatoire et de parking à vélo pouvant être aménagés				
Engagements rémunérés	Ingénierie (externe à l'animation) + Aménagement				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Associations locales				
Origine du financement	<ul style="list-style-type: none"> - Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER - Aides publiques complémentaires potentielles (Conservatoire du littoral, collectivités territoriales) ou privées (associations...) 				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvrages mis en place - Linéaire de sentiers aménagés 				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et installation d'observatoire (prix = 15 000 à 30 000 €) - Conception et installation de parking à vélo (poutrelles L = 1m et Ø = 12cm + poutre d'accroche L = 3m et Ø = 20-25cm) - Sentiers renforcés (ganivelles H = 1.20m écartement = 4cm+ poteaux) 	P.U = 30 000.00 € P.U = 20.00 € + 50.00 € P.U = 18.50 € / ml	Montant = 30 000.00 € Montant = 5 000.00 € Montant = 33 500.00 €		
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Observatoire + Parkings à vélo	Sentiers renforcés (450m)	Sentiers renforcés (450m)	Sentiers renforcés (450m)	Sentiers renforcés (450m)
	35 000 €	8 375 €	8 375 €	8 375 €	8 375 €
Total = 68 500.00 € T.T.C.					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Entretien des infrastructures sur l'ensemble du site	HT6-G / HT9-B	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand Capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la Succise (1065) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT6-G → Entretien des sentiers aménagés (balisage) pour les usagers afin d'éviter la fragmentation de la végétation HT9-B → Entretien des infrastructures sur l'ensemble du site pour limiter les perturbations sur les habitats et espèces (sentier avec platelages, passerelles, parcs à vélo, observatoire)		
Effets attendus	Entretien des anciennes et nouvelles infrastructures sur le site dans le but d'améliorer la conservation des habitats et espèces		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRÉCONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation vise à l'entretien des anciens et nouveaux aménagements sur le site pour maintenir la conservation des habitats et des espèces. Ces ouvrages doivent être constamment en bon état aussi bien les sentiers avec platelage que les structures comme les observatoires. De plus, la forte pression touristique en période estivale étant un vecteur possible de dégradations, cette mission consiste à rester vigilant quant aux impacts liés à cette fréquentation et dont l'entretien des aménagements reste une priorité.		
Engagements rémunérés	Animation et communication		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice				
Origine du financement	- Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER - Aides publiques complémentaires potentielles (Conservatoire du littoral, collectivités territoriales) ou privées (associations...)				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	Vérification de factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes utilisant les sentiers, les parcs à vélos, les observatoires (fréquentation)				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Suivi et entretien des aménagements			Montant annuel = 2 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total = 10 000.00 € T.T.C.					

3.2.2. Les bonnes pratiques et recommandations

Les bonnes pratiques et recommandations inscrites ici sont des engagements non rémunérés mais qui permettent une bonne gestion des habitats et espèces. Elles correspondent aux éléments indiqués dans la Charte Natura 2000 du site « Embouchure de l'Argens ».

Liste des bonnes pratiques et recommandations préconisées sur le milieu terrestre :

Intitulé générique des bonnes pratiques et recommandations	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Tenir compte des opérations de gestion existantes	TT2-A / TT2-C / TT3-A / TT5-B	147
Conserver les activités et pratiques traditionnelles du site	HT9-I	148
Tenir compte de l'élaboration de plans de gestion	TT2-D	148
Appliquer les protocoles des plans d'actions nationaux	HT5-J / HT7-F / HT8-H	149
Mettre en place une Charte de bonnes pratiques	HT4-G / HT3-I / HT9-N	149
Limiter les sources de nuisance défavorables aux chiroptères	HT8-F	150
Rationaliser la démoustication dans les milieux naturels et à proximité immédiate	HT8-D	151
Utiliser la traction animale	HT10-I	151
Tenir compte des cycles biologiques des espèces	HT9-J	152
Maintenir une mosaïque de cultures	HT10-J	152

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Tenir compte des opérations de gestion existantes	TT2-A / TT2-C TT3-A / TT5-B
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	TT2-A → Conserver, maintenir et favoriser les opérations d'entretien (manuel ou mécanique), de gestion et d'animation sur le site TT2-C → Continuer les opérations de gestion et de suivi scientifique (inventaire, prospection, suivi) sur les Etangs de Villepey (plan de gestion, comité de gestion et orientation du conseil scientifique) TT3-A → Conserver et améliorer la surveillance sur le site lors des périodes à forte fréquentation touristiques TT5-B → Pérenniser les actions de surveillance, d'entretien et de gestion par l'équipe des gardes du Littoral sur les Etangs de Villepey telles qu'elles existent lors de l'élaboration de ce document (cf. plan de gestion Etangs de Villepey 2008-2013)	
Effets attendus	Conserver les opérations existantes sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey »	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de garder les dispositifs de gestion, d'animation, d'entretien et de suivis scientifiques sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey » en les incorporant dans la gestion du site Natura 2000, dans le but de conserver ces pratiques agissant déjà dans l'intérêt des habitats et espèces communautaires.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Conserver les activités et pratiques traditionnelles du site	HT9-I
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT9-I → Maintenir les activités traditionnelles du site (chasse, pêche professionnelle, exploitation de cannes de Provence, cultures biologiques, apiculture, élevage ovin)	
Effets attendus	Permettre aux activités traditionnelles présentes sur le site de perdurer	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de maintenir les activités et pratiques traditionnelles sur le site Natura 2000, déjà respectueuses des habitats et espèces communautaires présents. Ces activités participent beaucoup à l'évolution socio-économique du site	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Chasseurs, pêcheurs professionnels, apiculteurs, agriculteurs, associations locales	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Tenir compte de l'élaboration de plans de gestion	TT2-D
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	TT2-D → Prendre en compte l'élaboration d'un plan de gestion sur la partie naturelle sur la Base Nature (habitats et espèces)	
Effets attendus	Mettre en place un plan de gestion sur la partie naturelle de la Base Nature	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Base Nature	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de tenir compte d'un futur plan de gestion sur la partie naturelle de la Base Nature. Située en partie sud du site Natura 2000 et à proximité du cordon littoral, cette zone est très fréquentée, hiver comme été. Elle abrite de nombreuses richesses dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (dunes côtières fixées à la végétation herbacée). Un plan de gestion propre à cette zone pourrait être élaboré.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Animer le site Natura 2000 » p 138	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Appliquer les protocoles des plans d'actions nationaux	HT5-J / HT7-F / HT8-H
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT5-J → Appliquer le protocole du plan national d'actions pour la conservation de la Cistude d'Europe HT7-F → Appliquer le protocole du plan national d'actions pour la conservation des chiroptères HT8-H → Appliquer le protocole du plan national d'actions pour la conservation des chiroptères	
Effets attendus	Suivre les modalités de gestion des plans d'actions nationaux	
Degré d'urgence	Moyen (3)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de suivre les éléments techniques pertinents pour le site Natura 2000 en matière de gestion et de suivi inscrits dans les protocoles des plans d'actions nationaux (PNA). Cela concernerait les Chiroptères, la Cistude d'Europe et <i>l'Euphorbe peplis</i> .	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants » p 128	
Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Mettre en place une Charte de bonnes pratiques	HT4-G
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT4-G → Mettre en place une charte en concertation avec les propriétaires riverains, les communes, les pépiniéristes et revendeurs d'espèces potentiellement invasives limitant leur emploi HT3-I → Limiter l'eutrophisation au niveau des Esclamandes lié à la présence d'animaux de ferme HT9-N → Limiter les perturbations sur les habitats et espèces liées aux activités aériennes (Para-moteur, hélicoptère, ULM, etc...) HT9-O → Eviter le colmatage et l'artificialisation des cours d'eau et des berges par des aménagements (palplanches, enrochement...)	
Effets attendus	Elaborer une charte de bonnes pratiques à l'attention des usagers concernés par des pratiques respectueuses des habitats et espèces d'intérêt communautaires	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 + zones riveraines	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de rationaliser les pratiques par la signature d'une charte limitant les actions potentiellement impactante sur les habitats et les espèces. Elle s'adresse aux propriétaires privés, usagers du site et services publics des communes concernées.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Animer le site Natura 2000 » p 138	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Limiter les sources de nuisance défavorables aux chiroptères	HT8-F
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT8-F → Limiter la pollution lumineuse et sonore dans les espaces naturels proches des campings et habitations	
Effets attendus	Diminuer les sources lumineuses et sonores défavorables aux chiroptères	
Degré d'urgence	Faible (4)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de ne pas perturber les chauves-souris qui fréquentent le site en évitant de mettre en place des éclairages permanents dans les espaces naturels et habitations proches du site et de réduire les sources intenses de bruit. Cette mesure s'adresse donc tout particulièrement aux propriétaires privés (campings, habitations). Un compromis pourrait consister à utiliser des systèmes d'éclairage automatiques lors du passage de piétons ou de véhicules, et réduire la durée ou le volume des nuisances sonores (musique).	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, Propriétaires privés	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Installation de panneaux d'information et de sensibilisation » p 126	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Rationaliser la démoustication dans les milieux naturels et à proximité immédiate	HT8-D
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT8-D → Rationaliser la démoustication par aspersion dans les milieux naturels et dans les zones urbanisées proches	
Effets attendus	Adapter l'usage d'insecticide biologique, pour préserver la biodiversité	
Degré d'urgence	Moyen (3)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet l'usage rationnel d'insecticide biologique les moins néfastes pour la biodiversité. A l'heure actuelle, pour lutter contre les moustiques dans les zones naturelles et en zones urbanisées, un traitement aérien et terrestre existe (avec <i>Bacillus thurengensis</i>). Le but est de limiter les surfaces de ces traitements en milieux naturels, afin de préserver la richesse faunistique. Par ailleurs, des campagnes de communication existent déjà auprès des particuliers pour l'élimination des gîtes larvaires potentiels en vidant systématiquement les récipients contenant de l'eau stagnante (pots de fleurs, vases, coupelles, soucoupes, sous-pots, pneus, seaux, boîtes de conserves vides...).	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice, Propriétaires privés	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Installation de panneaux d'information et de sensibilisation » p 126	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Utiliser la traction animale	HT10-I
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT10-I → Favoriser la traction animale sur les petites surfaces	
Effets attendus	Préférer l'usage des animaux aux machines pour la traction et le labour	
Degré d'urgence	Faible (4)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Surfaces concernées par les activités agricoles	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de limiter l'usage des machines agricoles dans la mesure du possible au profit des animaux. Le but n'est pas de réduire la productivité mais bien de favoriser l'utilisation d'animaux de ferme pour les travaux de traction et de labour sur des surfaces qui ne nécessiteraient pas obligatoirement les machines.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Agriculteurs, éleveurs, propriétaires privés	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Tenir compte des cycles biologiques des espèces	HT9-J
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT9-J → Tenir comptes des cycles biologiques des espèces animales et végétales lors d'aménagements, activités ou manifestations importantes (Roc d'Azur, Cheval d'Azur, compétitions de Kite-Surf...)	
Effets attendus	Connaître les habitats et la biologie des espèces concernés par la mise en place d'aménagement ou de manifestations pour limiter au maximum les impacts	
Degré d'urgence	Fort (2)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de tenir compte de l'écologie des espèces animales et végétales lors d'aménagements, activités ou manifestations importantes dans le but de minimiser leurs impacts au maximum.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice, Organismes événementiels	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Installation de panneaux d'information et de sensibilisation » p 126	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Maintenir une mosaïque de cultures	HT10-J
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT10-J → Conserver et maintenir une mosaïque de cultures favorables à la biodiversité	
Effets attendus	Conserver la mosaïque existante au niveau des cultures dans la plaine agricole favorable à la biodiversité	
Degré d'urgence	Fort (2)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Plaine agricole du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de maintenir une mosaïque de cultures telle qu'elle existe aujourd'hui, dans le but favoriser la biodiversité. Le futur réaménagement parcellaire de la zone agricole doit tenir compte de cette mosaïque lors de la réaffectation aux propriétaires agricoles. Le but étant de privilégier de petites surfaces mixtes plutôt qu'une seule grande surface monoculturelle.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Agriculteurs, éleveurs, propriétaires privés, ASA, chambre d'agriculture	

3.2.3. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires ou réglementation inscrites ici sont issues de l'application directe du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens ». Elles tiennent à renforcer la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaires en mettant l'accent sur des pratiques plus ou moins néfastes qui méritent d'être mieux développées ici. Ces mesures sont généralement évidentes pour certaines situations mais doivent néanmoins être précisées.

Liste des mesures réglementaires préconisées sur le milieu terrestre :

Intitulé générique des mesures réglementaires	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Respecter la réglementation en vigueur	TT3-B / TT3-C / TT3-D / HT2-G	154
Veiller à une bonne qualité des eaux	HT3-E	155
Eviter les zones de déblais/remblais sauvages	HT5-F / HT6-H	156
Donner un véritable statut à la Tortue de Floride	HT5-G	157

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Respecter la réglementation en vigueur	TT3-B / TT3-C TT3-D / HT2-G
Type de mesure	Mesure réglementaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	TT3-B → Réduire les perturbations sur la faune/flore (destruction, dérangement, bruit, divagation...) liées aux animaux domestiques (chiens, chats, furets...) TT3-C → Sensibiliser et informer les usagers sur le NON-nourrissage de la faune sauvage (oiseaux, mammifères) et domestique (chats) TT3-D → Sensibiliser et inciter les usagers au respect de l'environnement et des espaces naturels sur la problématique des déchets HT2-G → Empêcher toute activité impactante dans la lagune et sur les dunes	
Effets attendus	Appliquer pleinement la réglementation sur l'ensemble du site Natura 2000	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	Cette mesure s'intègre dans la continuité des contrats et animation concernant le respect de la réglementation au sein du site Natura 2000. Elle insiste une fois de plus sur la richesse des habitats et espèces présentes et des pressions exercées par les usagers. Afin de diminuer davantage les impacts sur les habitats et les espèces communautaires du site « Embouchure de l'Argens », le respect de la réglementation doit être une priorité absolue.	
Engagements non-rémunérés	Respect de la réglementation en vigueur	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice	
POINTS DE CONTRÔLES		
Vérification des actions prises	Présence d'une équipe sur le terrain pour faire appliquer la réglementation	
SUIVIS		
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes en infraction	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Veiller à une bonne qualité des eaux	HT3-E
Type de mesure	Mesure réglementaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131)
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT3-E → Veiller à une bonne épuration des rejets d'eaux usées au niveau des campings, habitations, STEP, et autres activités situés proches des canaux, cours d'eaux et étangs	
Effets attendus	Vérifier que les eaux soient exemptes de toute pollution	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	Compte tenu de l'importance du réseau hydrographique de ce site, la nécessité de veiller à une bonne qualité des eaux est importante. Même sans apparaitre de façon claire sur la réglementation, les rejets d'eaux au sein du site Natura 2000 doivent être contrôlés régulièrement pour prévenir tout risque de pollution et donc tout impact majeur aussi bien sur l'environnement que sur les aspects socio-économiques. Cette mesure vise donc à veiller à cette bonne qualité des eaux.	
Engagements non-rémunérés	Veiller à la bonne qualité des eaux	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice	
POINTS DE CONTRÔLES		
Vérification des actions prises	Suivi hebdomadaire de la qualité des eaux	
SUIVIS		
Indicateurs de suivi	Suivre la qualité des rejets d'eau issus des activités sur le site (campings, habitations, STEP...)	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Eviter les zones de déblais/remblais sauvages	HT5-F / HT6-H
Type de mesure	Mesure réglementaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>* (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Damier de la Succise (1065) ▪ Cordulie à coprs fin (1041) 	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT5-F → Eviter les comblements de mare ou dépression par remblais sauvages HT6-H → Lutter contre les remblais sauvages au niveau des zones agricoles, et plus largement au sein de toute la surface du site	
Effets attendus	Eviter toute activité illégale de terrassement (déblais et remblais)	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	<p>Cette mesure se base sur un problème récurrent au sein du site Natura 2000 : les déblais et remblais sauvages. Les éléments naturels et anthropiques transportés lors des inondations des 15-16 juin 2010 ont été considérables. Dès lors, de nombreuses surfaces ont été utilisées pour stocker ces éléments en attendant leur évacuation à plus ou moins long terme. Par ailleurs, des terrains sont soumis à des excavations ou des remblais sans étude d'incidence préalable, ce qui les rend illégaux vis-à-vis de la réglementation Natura 2000. Il convient donc de régulariser ces travaux de terrassements (dans le cas de construction ou aménagements) et d'interdire systématiquement les autres. Prélever ou déposer de la terre illégalement déstabilise aussi l'économie : pas de concurrence possible avec des entreprises qui payent pour apporter et évacuer la terre. Cela à aussi des impacts sur l'environnement : des mares remblayées ne peuvent plus être mises en eau et donc un milieu favorable à la faune/flore inféodées à ce type de milieu disparaît. De même, les remblais en bordure d'Argens ou sous la ripisylve sont néfastes.</p>	

Engagements non-rémunérés	Empêcher les zones de déblais/remblais sauvages et régularisés celles soumises à étude d'incidence
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice
POINTS DE CONTRÔLES	
Vérification des actions prises	Vérifier la conformité des travaux de terrassement vis-à-vis de Natura 2000
SUIVIS	
Indicateurs de suivi	Suivi du volume de terre remblayé ou excavé

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Donner un véritable statut à la Tortue de Floride	HT5-G
Type de mesure	Mesure réglementaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	▪ Cistude d'Europe (1220)	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HT5-G → Donner un véritable statut à la Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>), en concurrence avec la Cistude d'Europe	
Effets attendus	Limiter la prolifération de la Tortue de Floride en concurrence avec la Cistude d'Europe	
Degré d'urgence	Fort (2)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	La Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>) possède de très bonnes capacités d'adaptations qui lui permettent de coloniser quasiment tous les milieux d'eau douce en France. Elle est en en compétition directe avec la Cistude d'Europe, pour la nourriture et les sites d'ensoleillement. Ces caractéristiques écologiques font de la Tortue de Floride une espèce indésirable en France, qui menace la biodiversité des milieux d'eau douce. Il revient normalement au préfet de département de fixer la liste des animaux classés nuisibles et de spécifier les modalités de leur destruction. Pourtant, elle n'est toujours pas répertoriée comme espèce nuisible dans le Var (absente de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007), malgré le fait qu'elle remette en cause la conservation d'une espèce d'intérêt communautaire.	
Engagements non-rémunérés	Prise d'un arrêté préfectoral incluant la Tortue de Floride dans les espèces animales nuisibles pour le Var	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, instance administrative	
POINTS DE CONTRÔLES		
Vérification des actions prises	Publication d'un arrêté préfectoral	

3.2.4. Les études complémentaires et suivis scientifiques

Des études ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB. Cependant, il s'avère que des éléments études n'ont pu être réalisés, faute de temps ou de moyens financiers. Dès lors, il convient donc de répertorier précisément au sein du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » les éléments manquants qui doivent être soumis à des études complémentaires ou à des suivis scientifiques.

Liste des études complémentaires et suivis préconisés sur le milieu terrestre :

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Etudes et suivis de la Lagune	TT1-A / HT2-D / HT2-E / HT2-F	159
Etudes et suivis de la Cistude d'Europe	TT1-B	160
Etudes sur la mortalité des espèces	TT1-C / HT5-A	161
Etudes des corridors écologiques	TT1-D	163
Etudes et suivis des espèces exogènes envahissantes	TT1-E / HT4-E	164
Etudes et suivis des chiroptères	HT7-H	165
Etudes et suivis de la fréquentation	HT9-D / HT9-L	167
Etudes de la plaine agricole	TT1-F	169
Etudes de l'entomofaune	TT1-G	171
Suivi de la qualité des eaux	HT3-D	172
Etudes et suivis de la végétation des laisses de mer	TT1-H	173
Etudes de l'impact des traitements chimiques sur la faune	HT8-E	174
Etudes de l'impact du cygne tuberculé sur la biodiversité (botanique, avifaunistique...)	HT4-I	175

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivis de la Lagune			TT1-A / HT2-D / HT2-E / HT2-F	Priorité 1	
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-A → Réaliser un état des lieux et un suivi régulier des potentiels naturels de la Lagune HT2-D → Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique au niveau de la Lagune HT2-E → Effectuer un inventaire exhaustif (faune/flore/habitats) de la richesse biologique de la Lagune HT2-F → Suivre l'évolution du niveau de la hauteur d'eau (profondeur) avec un piézomètre dans La lagune					
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur la Lagune et réaliser un suivi					
Degré d'urgence	Très Fort (1)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Lagune située sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey » + Lagune au sud de la Base Nature					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE						
Description	La Lagune sur la partie sud du site est l'un des deux habitats communautaires prioritaires qui a été identifié lors des expertises. Cependant, seules ses caractéristiques phytosociologiques ont été étudiés. Ce complément d'études aurait pour but de faire un état des lieux complet de cet habitat, tant sur le plan floristique que faunistique, et topographique (surface et profondeur) pour avoir une cartographie précise de cet habitat. Il est jugé le plus intéressant de tout le site Natura 2000 de part sa rareté au niveau européen, toutes les études et suivis le concernant sont donc prioritaires.					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Etat, Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	Inventaires et cartographie de l'habitat « Lagune »					
Indicateurs d'évaluation	Réalisation effective des études complémentaires sur la Lagune					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Etat des lieux de la Lagune (inventaire, cartographie) - Suivi de la Lagune			Montant annuel = 5 000.00 € Montant annuel = 2 000.00 €		
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Etat des lieux	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	
	5 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Total = 13 000.00 € T.T.C.						

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivis de la Cistude d'Europe			TT1-B	Priorité 2	
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	▪ Cistude d'Europe (1220)					
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-B → Réaliser le suivi régulier et des études complémentaires sur la dynamique des populations de Cistude d'Europe					
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur la Cistude d'Europe et réaliser un suivi					
Degré d'urgence	Très Fort (1)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT						
Description	Les prospections réalisées pour la Cistude en 2009-2010 ont permis de cartographier les lieux de présence effective des Cistudes. L'ouverture du Grau au niveau de la Lagune permet une entrée d'eau salée et augmente le taux de salinité global des étangs. Les Cistudes ayant une tolérance faible face au sel (10g sel / l), elles se déplacent sur des secteurs où l'eau est moins salée. Sa présence sur le site mérite un suivi régulier pour connaître la dynamique de sa population et connaître ses déplacements. Il convient de réaliser ces prospections à la fois sur les « Etangs de Villepey » et dans la plaine agricole où l'espèce est présente dans les lînes et canaux bordant les parcelles.					
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Observation visuelle le long d'un transect pour mesure de la densité relative (méthode similaire à l'IKA pour les oiseaux) - Mise en place de nasses avec flotteurs munis d'appâts (X20) pour le piégeage des tortues (méthode Capture-Marquage-Recapture) - Marquage systématique des individus capturés avec une codification claire (coloration/entaille de la carapace) et/ou un appareil électronique pour mesure de la densité absolue et de l'environnement comme température, salinité... (relevés par télémétrie) - Mise en place d'une base de données, si possible commune avec les autres sites - Synthèse annuelle des résultats obtenus 					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Présence / Absence des Cistudes le long des transects d'études - Nombre de Cistudes capturées et marquées (et recapturées) 					
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des populations de Cistudes d'Europe					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Prospection Cistudes (21 jour/an)				Montant annuel = 3 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
Total = 15 000.00 € T.T.C.						

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes sur la mortalité des espèces		TT1-C / HT5-A	Priorité 2
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-C → Affiner les connaissances sur les causes de mortalité des espèces animales patrimoniales et d'intérêt communautaire HT5-A → Mesurer l'impact des activités anthropiques sur la mortalité de Cistude d'Europe (routes, entretien mécanique...)			
Effets attendus	Affiner les connaissances sur les causes de mortalité de la faune d'intérêt communautaire et patrimoniale			
Degré d'urgence	Moyen (3)			
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT				
Description	Ces études cherchent à montrer quelles sont les principales causes de mortalité de la faune sur le site Natura 2000. Compte tenu des activités pratiquées (loisirs, agricole, entretien), de la fréquentation et des axes de communications, les causes possibles de mortalités sont multiples. Les identifier de façon claire permettra de mieux cibler les actions de gestion et réduire considérablement les impacts.			
Protocole	Inventaire des pratiques et impacts mortelles pour la faune (Observation directe, retour d'informations, rapport d'études, etc...)			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études			
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)			
SUIVIS				
Indicateurs de suivi	Inventaire des pratiques et usages aux impacts mortels			
Indicateurs d'évaluation	Evaluation sur l'état de conservation des populations concernées (chiroptères, Cistude d'Europe, insectes, poissons)			
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION				
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Inventaire des impacts			Montant annuel = 2 000.00 €
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3
	Inventaire	-	-	-
	2 000 €	-	-	-
Total = 2 000.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes des corridors écologiques		TT1-D	Priorité 2
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-D → Réaliser un état des lieux des corridors écologiques (Argens, haies, ripisylve, canaux, fossés, berges naturelles...)			
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des corridors			
Degré d'urgence	Fort (2)			
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Tout les linéaires écologiques de site (ripisylves, cours d'eau, forêts)			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE				
Description	Ce complément d'études complète les actions de gestion pour la conservation et l'amélioration des corridors de déplacements. Il vise à améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques de ces linéaires vis à vis de la faune. Les actions de gestion seront adaptées suivant les secteurs à enjeux faunistiques et floristique.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études			
Origine du financement	Cf. mesure de gestion contractuelle : Contrat Natura 2000 « Amélioration de la qualité des corridors de déplacement » p 91			

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivis des espèces exogènes envahissantes	TT1-E / HT4-E	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-E → Réaliser le suivi régulier et des études complémentaires sur les espèces exogènes envahissantes HT4-E → Assurer un suivi régulier des espèces envahissantes concernées		
Effets attendus	Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT			
Description	Ce complément d'études s'intègre aux actions d'éradication des espèces envahissantes présentes sur le site. Le but est d'assurer un suivi des surfaces traitées pour éviter toute recolonisation.		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice		
Origine du financement	Cf. mesure de gestion contractuelle : Contrat Natura 2000 « Eradication ou limitation des espèces envahissantes et/ou indésirables » p 72		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivis des chiroptères	HT7-H	Priorité 3
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT7-H → Mesurer l'utilisation des gîtes par les chiroptères		
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site par les chiroptères (utilisation des gîtes, zone de chasse)		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT			
Description	L'inventaire chiroptérologique réalisé en 2009 a permis de lister les espèces qui fréquentent le site ou sont favorables à le coloniser. La façon dont le site est effectivement utilisé par les chiroptères reste peu connue. Aussi, un certain nombre de prospections et de suivis sur les gîtes existants (ou aménagés) et plus largement à l'échelle du site Natura 2000 mériteraient d'être effectués afin de connaître davantage les mœurs des espèces rencontrés et d'adapter au mieux les mesures de gestion.		
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi mensuel dans les bâtiments après leur réhabilitation pour mesurer l'occupation (toute l'année) - Suivi annuel des gîtes artificiels dès leur aménagement - Suivi mensuel de la fréquentation du site par les chiroptères par la mise en place de points d'enregistrements (type SM2BAT, 192khz) - Etude télémétrique pour affiner la connaissance de l'occupation du territoire secteur (voir avec les sites périphériques pour suivi interzone Natura 2000) 		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études		
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)		

SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chiroptères contactés (et nombre d'espèces) - Taux d'occupation des gîtes - Taux d'occupation des bâtiments 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des populations de chiroptères sur le site				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Prospection et suivi de population (21 jours / an) - Contrôle des bâtiments et gîtes artificiels - Suivi de la fréquentation des chiroptères sur le site (+ matériel) - Etude télémétrique (voir le lien avec les autres sites Natura 2000) (optionnel) 			Montant annuel = 2 000.00 € Montant annuel = 1 000.00 € Montant annuel = 8 000.00 € Montant annuel = 4 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Prospection et suivi + contrôle + suivi de fréquentation	Prospection et suivi + contrôle	Prospection et suivi + contrôle + étude télémétrique	Prospection et suivi + contrôle	Prospection et suivi + contrôle
	11 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €	3 000 €
	Total = 27 000.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivis de la fréquentation	HT9-D / HT9-L	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Dunes côtières fixées à la végétation herbacée (dunes grises)* (2130-5) ▪ Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i> * (2210-1) ▪ Végétation annuelle des laisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) ▪ Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) ▪ Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410-2) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150-1) ▪ Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420-2) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin pignon (9540-2) ▪ Forêt à <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échancrées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>-----</p> <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HT9-D → Mieux évaluer la fréquentation du site par l'installation d'un réseau d'écompteurs répartis sur les lieux de passage HT9-L → Pouvoir comparer le site avec et sans activités (loisirs, chasse, manœuvres militaires...) et relever visuellement les impacts sur le milieu naturel		
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site, notamment en période estivale, pour adapter la gestion		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Potentiellement tout le site Natura 2000, particulièrement aux entrées du site		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT					
Description	Ce complément d'études vise à compléter les données concernant le diagnostic socio-économique du site « Embouchure de l'Argens ». En raison des nombreuses entrées présentes sur le site, il n'est pas possible de connaître précisément la fréquentation actuelle, surtout en période estivale. Seules des extrapolations sont possibles. Le but est donc d'estimer plus précisément la fréquentation des usagers par l'installation d'écompteurs aux principales entrées du site. L'analyse et le suivi statistique de cette fréquentation permettra de mieux évaluer l'impact des usagers sur les habitats, notamment sur la partie littorale. Les missions de d'information et de sensibilisation pourront alors être adaptées selon les niveaux de fréquentation.				
Protocole	- Acquisition et installation d'écompteurs - Analyse et suivi statistique de la fréquentation				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice				
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	Nombres de compteurs installés				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de la fréquentation sur le site Natura 2000				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Fourniture et pose d'écompteurs (5 écompteurs) - Analyse et suivi statistique		PU = 1 000.00 €	Montant annuel = 5 000.00 € Montant annuel = 1 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Pose d'écompteur + Analyse et suivi	Analyse et suivi	Analyse et suivi	Analyse et suivi	Analyse et suivi
	6 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total = 10 000.00 € T.T.C.					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes de la plaine agricole		TT1-F	Priorité 2
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (92A0-6) ▪ Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (92D0) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) ▪ Frênaie thermophile à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) ▪ Forêt a <i>Quercus suber</i> (9330) et Forêts à <i>Quercus ilex</i> (9340-2) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la succise (1065) ▪ Blageon (1131) <p>Espèces patrimoniales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crapaud calamite ▪ Rainette méridionale ▪ Lézard vert occidental ▪ Lézard des murailles 	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-F → Réaliser un état des lieux des potentiels naturels dans la plaine agricole			
Effets attendus	Faire un état des lieux de la plaine agricole			
Degré d'urgence	Moyen (3)			
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Toute la plaine agricole du site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE				
Description	En partie Nord, la plaine agricole représente la moitié du site de « l'Embouchure de l'Argens ». Les potentiels économiques, sociaux et environnementaux devraient donc être tout aussi importants qu'en partie sud. Pourtant, les enjeux de conservation sont situées principalement en partie sud. En effet, très peu d'habitats d'intérêt communautaires sont situés dans la plaine agricole. Ce complément d'études permettrait de se concentrer davantage sur cette zone et de répertorier de manière plus exhaustive les potentiels naturels présents. Cela donnerait une plus value pour les usagers et agriculteurs qui résident dans cette partie du site Natura 2000.			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études, Chambre d'agriculture			
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)			

SUIVIS						
Indicateurs de suivi	Inventaires et cartographie précise (type de culture, type d'habitats, espèces végétales) de la plaine agricole					
Indicateurs d'évaluation	Réalisation effective des études complémentaires sur la plaine agricole					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Inventaire et cartographie de la plaine agricole				Montant annuel = 5000.00 €	
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
Phases de réalisation	Inventaire et cartographie	-	-	-	-	
	5 000 €	-	-	-	-	
Total = 5 000.00 € T.T.C.						

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes de l'entomofaune			TT1-G	Priorité 2	
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand Capricorne (1088) ▪ Cordulie à corps fin (1041) ▪ Damier de la Succise (1065) 					
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-G → Réaliser un état des lieux de l'entomofaune à forte valeur patrimoniale					
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur l'entomofaune à forte valeur patrimoniale					
Degré d'urgence	Moyen (3)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT						
Description	Les périodes d'inventaire de 2009 ont fait abstraction des espèces entomologiques. Certaines espèces ont été répertoriées après coup lors de différentes études sur le site. Ainsi, un inventaire complet doit être réalisé sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 pour connaître précisément l'état des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Le but est de connaître les enjeux entomologiques majeurs avec des espèces comme le Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), la Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) et le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>).					
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des prospections de terrain sur la base de la cartographie des habitats terrestres réalisée et des connaissances des gestionnaires du site. - Définir très précisément les périodes de prospections avec les gestionnaires et les rapporteurs scientifiques du site. - Les méthodes d'études possibles : observation directe et chasse à vue / fauchage de la végétation avec filet-fauchoir / battage de la végétation / capture par piège Malaise / capture par P.E.C (Piège Entomologique Composite) / écorçage des arbres / pose de pièges attractifs odorants ou adhésifs/gluants (NB : les deux dernières méthodes affectent les populations de chiroptères...) 					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	Habitats et densités relatives des insectes étudiés					
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des populations d'insectes d'intérêt communautaire et patrimonial					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Prospection entomofaune patrimonial (21 j)				Montant annuel = 4 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Prospection	-	-	-	-	
	4 000 €	-	-	-	-	
Total = 4 000.00 € T.T.C.						

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Suivi de la qualité des eaux				HT3-D	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2) ▪ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Challitricho-Batrachion</i> (3260-5) ▪ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>(3150-1) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cistude d'Europe (1220) ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	HT3-D → Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique des étangs, cours d'eau, lônes...					
Effets attendus	Suivre l'évolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines					
Degré d'urgence	Très Fort (1)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT						
Description	L'Embouchure de l'Argens est très sensible à la qualité des eaux compte tenu du réseau hydrographique qui la compose. Le fonctionnement des habitats humides est étroitement lié à l'eau. Il est donc nécessaire d'avoir une bonne appréciation de la qualité physico-chimique de ces eaux en suivant de très près son évolution dans le temps et dans l'espace pour améliorer sa gestion. Les ruissellement et rejets observés et/ou connus doivent être suivis pour garantir une bonne qualité écologique de ces habitats humides, et le cortège d'espèces animales et végétales qui leur sont associés.					
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement d'eau pour : mesures du taux de salinité, mesures physico-chimiques (pH, TAC, TA, TH, Fer Total, Cuivre, Zinc, Aluminium...) - Suivi du niveau d'eau des étangs : avec piézomètre pour la nappe phréatique // avec un limnigraphe pour les eaux de surfaces - Qualité des eaux des cours d'eau et rivières : Méthode IBGN 					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'analyses effectués - IBGN réalisé 					
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de la qualité des eaux du site					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Prélèvement et analyse de l'eau Méthode IBGN				Montant annuel = 2 000.00 € Montant annuel = 1 500.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	Analyse + IBGN	
	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	
Total = 17 500.00 € T.T.C.						

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivis de la végétation des lisses de mer				TT1-H	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> Végétation annuelle des lisses de mer des côtes méditerranéennes (1210-3) 					
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	TT1-H → Améliorer les connaissances sur la végétation liée aux lisses de mer					
Effets attendus	Etude quantitative et qualitative des lisses de mer sur le site Natura 2000					
Degré d'urgence	Très Fort (1)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Tout le cordon littoral du site Natura 2000 pouvant accueillir les lisses de mer					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT						
Description	La végétation annuelle des lisses de mer peut occuper tout le littoral sableux du site mais le nettoyage mécanique des plages, systématique en période estivale, empêche tout développement. Seule une petite partie de ce littoral (au niveau de la dune du Pacha) conserve cette végétation, le nettoyage mécanique n'ayant plus lieu. Les autres, très accessibles et fortement fréquentées, sont nettoyées mécaniquement tous les jours. Cette étude permettrait d'effectuer un état des lieux et une cartographie fine de la végétation des lisses de mer sur la plage concernée (peu accessible et peu fréquentée) pour ensuite réaliser un suivi. Cet habitat, situé à l'interface terre/mer, constitue un intérêt majeur dans le développement des dunes. Il serait bon dans l'avenir de réaliser un entretien raisonné sur les autres plages pour parvenir à une dynamique naturelle liée à cet habitat.					
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Surface occupée par l'habitat (variable) + espèces caractéristiques - Mesure de l'impact du piétinement et du nettoyage mécanique 					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation précise et dynamique de la végétation des lisses de mer - Evolution de la végétation des lisses de mer 					
Indicateurs d'évaluation	Etudes effectives de la végétation annuelle des lisses de mer sur la partie concernée du site					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux et cartographie de la végétation annuelle des lisses de mer + suivi - Suivi annuel 				Montant annuel = 2 000.00 €	Montant annuel = 1 000.00 €
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Etat des lieux + cartographie	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	
	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
	Total = 6 000.00 € T.T.C.					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes de l'impact des traitements chimiques sur la faune			HT8-E	Priorité 2
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grand rhinolophe (1304) ▪ Murin à oreilles échanquées (1321) ▪ Petit rhinolophe (1303) ▪ Minioptère de Schreibers (1310) ▪ Petit murin (1307) ▪ Murin de Capaccini (1316) ▪ Grand Capricorne (1088) 				
OBJECTIFS CONCERNÉS					
Objectif(s) de gestion correspondant	HT8-E → Evaluer l'impact des traitements (méthode et produits utilisés) sur les espèces de chiroptères				
Effets attendus	Mesurer les impacts des produits phytosanitaires sur les populations de chiroptères				
Degré d'urgence	Moyen (3)				
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE					
Périmètre d'application	Surfaces traitées avec des produits phytosanitaires, principalement dans la plaine agricole et à proximité des habitations				
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT					
Description	Ce complément d'études vise à évaluer l'impact des traitements phytosanitaires chimiques sur les populations de chiroptères. La plaine agricole abrite bon nombre d'abris et cabanons favorables aux chauves-souris. Les produits utilisés sur les cultures ont des effets plus ou moins néfastes sur ces espèces. De même, le traitement anti-moustique pratiqué sur une large zone du site aurait aussi des impacts non négligeables, une majeure partie du régime alimentaire des chiroptères étant constitué d'insectes. Le but ici est donc d'étudier les impacts de ces traitements sur leur écologie.				
Protocole	Inventaire des surfaces traitées et observation sur la faune (Observation directe, retour d'informations, rapport d'études, etc...)				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études				
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Etude du comportement de la faune vivant à proximité des surfaces traitées - Télémétrie (définition des zones de chasse - cf. Etudes et suivi des chiroptères page 156) 				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de la dynamique de populations des espèces touchées				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Etudes de l'impact des produits phytosanitaires			Montant annuel = 1 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total = 5 000.00 € T.T.C.					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes de l'impact du cygne tuberculé sur la biodiversité (botanique, avifaunistique...)			HT4-I	Priorité 3	
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	▪ Lagune méditerranéenne* (1150-2)					
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	HT4-I → Mesurer l'impact des populations de cygnes tuberculés sur la biodiversité du site notamment sur le secteur « Etangs de Villepey »					
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur l'impact des cygnes tuberculés vis-à-vis des autres espèces d'oiseaux					
Degré d'urgence	Moyen (3)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Secteurs occupés par le cygne, principalement sur le site « Etangs de Villepey »					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT						
Description	Le site « Embouchure de l'Argens » n'étant pas retenu au titre de la directive « Oiseaux », les études ornithologiques n'ont pas eu lieu. Or, les richesses avifaunistiques de ce site sont indiscutables. Sans réaliser une étude approfondie sur le site, il conviendrait cependant d'étudier la problématique liée aux cygnes envers le reste des espèces d'oiseaux. Cette espèce très territoriale chasse la plupart de ses congénères s'aventurant sur son territoire. Le but serait de définir quels sont les impacts réels d'un tel comportement vis-à-vis des autres espèces et les conséquences sur le régime alimentaire des cygnes (algues...)					
Protocole	- Observation directe et dénombrement - Cahier d'observations des déplacements et comportements du cygne					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (LPO, Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	Etude du comportement du cygne tuberculé vis-à-vis des autres espèces					
Indicateurs d'évaluation	Dynamique de populations des espèces avifaunistiques côtoyant le cygne					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Etudes et suivi de l'impact du cygne tuberculé				Montant annuel = 1 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Etudes et suivi	Etudes et suivi	Etudes et suivi	Etudes et suivi	Etudes et suivi	
	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Total = 5 000.00 € T.T.C.						

4. LES MESURES DE GESTIONS NATURA 2000 - PARTIE MARINE

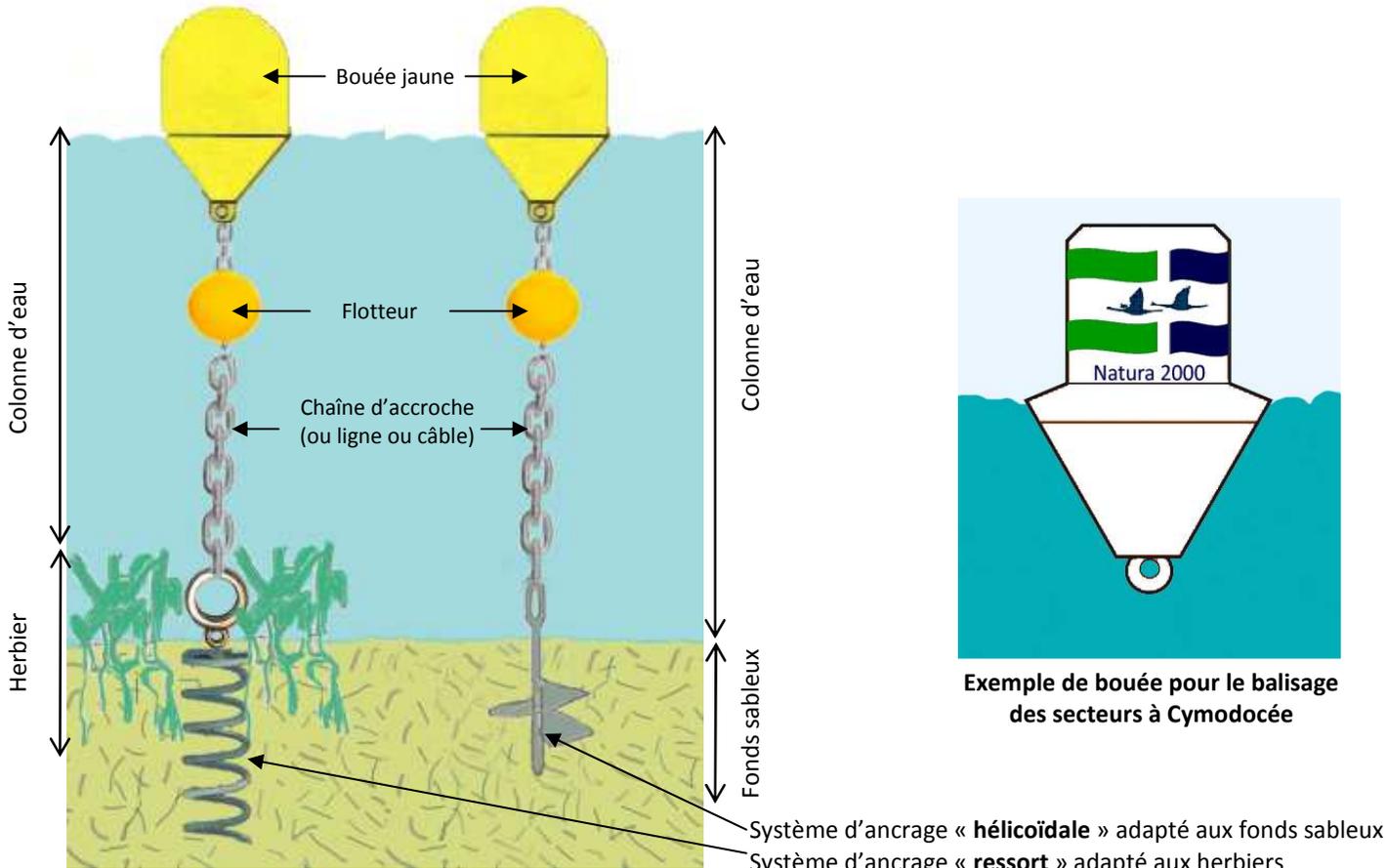
4.1. Mesures de gestion Contractuelle

4.1.1. Les contrats Natura 2000 Marins

Le tableau suivant présente la liste des contrats Natura 2000 préconisés sur le milieu marin. Contrairement à la codification nationale des contrats en milieu terrestre, le milieu marin dispose d'une seule codification Axxxxxx. De plus, les intitulés choisis ne sont pas encore présents sur la circulaire, ceux-ci sont donc classés sous l'appellation « Opération innovante au profit d'habitats ou d'espèces ».

Intitulé générique du Contrat Natura 2000 Marin	Code des mesures de gestion correspondantes	Codification nationale du contrat Natura 2000	n° page
Gestion du balisage marin	HM4-D	A32327P	177
Enlèvement des corps morts	HM4-D	A32327P	180
Gestion du mouillage	HM4-F	A32327P	182
Maintien des échanges Argens/mer pour la faune piscicole	HM3-A	A32327P	184

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Gestion du balisage marin		HM4-D	Priorité 2
Type de mesure	Contrat Natura 2000 Marin			
Codification nationale de la mesure	A32327P au titre du CNM			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	HM4-D → Limiter l'impact du balisage (bouées des 300m) en modifiant le type d'ancrage (ancrage écologique) HM4-E → Mettre en place un système de balisage propre aux secteurs à Cymodocée			
Effets attendus	- Optimiser le mode d'ancrage pour limiter les impacts sur les fonds marins - Recolonisation de la zone marine par la Cymodocée			
Degré d'urgence	Fort (2)			
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Toute la surface marine de Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT				
Description	Ce contrat « Gestion du balisage marin » vise à modifier le mode d'ancrage du balisage matérialisant les limites de navigation sur la partie marine du site Natura 2000. Le balisage s'étend sur toute la longueur marine, depuis le Port de Saint Aygulf, jusqu'à la Base Nature. Compte tenu de l'affluence des usagers en période estivale, celui-ci est indispensable. De plus, lors des études, il a été montré qu'un herbier de Cymodocée est potentiellement présent dans toute la zone concernée. Le but serait de mettre en place un ancrage écologique pour empêcher les frottements des chaînes sur les fonds marins et donc les préserver. Le type d'ancrage serait soit avec un ressort adaptée aux herbiers (produit « Harmony ») soit avec un ancrage hélicoïdale adapté aux fonds sableux (produit « Skrew »). Le but est de remplacer systématiquement tous les ancrages ne respectant pas les normes environnementales. Comme il s'agit d'un remplacement, c'est le surcoût de l'équipement par rapport à un équipement classique qui est rémunéré; par contre sa mise en place est complètement prise en charge. Par ailleurs, pour les zones de présence avérée de la Cymodocée, un balisage spécifique est envisagé.			

<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de nouvelles bouées avec ancrage écologique (type ressort ou hélicoïdale selon type de fonds) - Contrôle du respect de mise en place des installations  <p>Système d'ancrage « hélicoïdale » adapté aux fonds sableux Système d'ancrage « ressort » adapté aux herbiers</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement des interventions - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions - Période de réalisation des interventions avant la période estivale - Contrôle de la conformité des systèmes d'accroche mis en place - Localiser précisément les bouées pour optimiser l'emplacement des ancrages - Les chaînes/câbles utilisés devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement de la faune piscicole - La hauteur de flottaison au niveau du flotteur (sans la bouée) doit permettre la navigation (hélice du moteur et ligne de flottaison)

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 Marin A32327P : « <i>Opération innovante au profit d'habitats ou d'espèces</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice, structure portuaire, entreprise spécialisée				
Origine du financement	Etat - Contrat Natura 2000 Marin				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des aménagements (photographies à l'appui) - Contrôle du respect du cahier des charges - Vérification de la conformité des lignes de balisage mises en place - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Rapport annuel du contrôle de conformité du système (ancrages et lignes de balisage) 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Nombre de système d'ancrage écologique implanté				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des fonds marins au regard de l'état initial réalisé en juin 2008				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Implantation des ancres en fonction du type de fonds (X10) (surcoût)			P.U = 3 000.00 €	Total = 30 000.00 €
	- Création et implantation des bouées « Natura 2000 » (X 4) (le cas échéant)			P.U = 300.00 €	Total = 1 200.00 €
	- Contrôle annuel du système			P.U = 500.00 €	Total = 2 000.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Implantation ancrage + bouées	contrôle	contrôle	contrôle	contrôle
	31 200 €	500 €	500 €	500 €	500 €
	Total H.T. = 33 200.00 €			Total T.T.C. = 39 707.00 €	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Enlèvement des corps morts		HM4-D	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000 Marin			
Codification nationale de la mesure	A32327P au titre du CNM			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	HM4-D → Limiter l'impact du balisage (bouées des 300m) en modifiant le type d'ancrage (ancrage écologique)			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les impacts des modes d'ancrage type « corps morts » sur les fonds marins - Recolonisation de la zone marine par la Cymodocée 			
Degré d'urgence	Fort (2)			
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Toute la surface marine de Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT				
Description	Ce contrat vise à retirer les corps morts servant d'ancrage au balisage marin et au mouillage. Le corps mort est un ancrage permanent constitué généralement d'un poids relié à une bouée de surface et permettant aux embarcations de s'y amarrer. Il est composé habituellement d'un bloc béton ou de roche à l'extrémité d'une chaîne. L'inconvénient majeur de cet ancrage et que les mouvements de la chaîne liés aux brassages marins impactent fortement les fonds. Cet impact est d'autant plus fort s'il y a présence d'herbier. Compte tenu du nombre de bouées présentes sur le site marin (chenaux d'accès, zones de baignades, zone de mouillage), le mode d'ancrage par corps morts est lui aussi très important. De plus, lors des études, il a été montré qu'un herbier de Cymodocée est potentiellement présent dans toute la zone concernée. Le but serait donc de retirer systématiquement ce type d'ancrage et de le remplacer le cas échéant par un ancrage plus écologique (Cf. contrat Natura 2000 « gestion du balisage » p 177). La zone de mouillage dédiée pour les jet-ski et autre activités nautiques doivent également retirer si possible ce mode d'ancrage.			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer les corps morts et autres aménagements non respectueux des normes environnementales - Contrôle du respect de la mise en application des mesures 			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement des interventions - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions - Période de réalisation des interventions avant la période estivale - Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats lors de l'enlèvement des corps morts 			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 Marin A32327P : « <i>Opération innovante au profit d'habitats ou d'espèces</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, structure animatrice, structure portuaire				
Origine du financement	80% - Etat - Contrat Natura 2000 Marin 20% - Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (associations, syndicat...)				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective de l'enlèvement des corps morts et autres aménagement (photographies à l'appui) - Contrôle du respect du cahier des charges - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Nombre de corps morts enlevés				
Indicateurs d'évaluation	Evolution des fonds marins au regard de l'état initial réalisé en juin 2008				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
	- Désinstallation et évacuation des corps morts (à 80%)				Total = 20 000.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Evacuation	-	-	-	-
	20 000 €	-	-	-	-
	Total H.T. = 20 000.00 €		Total T.T.C. = 23 920.00 €		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Gestion du mouillage	HM4-F	Priorité 3
Type de mesure	Contrat Natura 2000 Marin		
Codification nationale de la mesure	A32327P au titre du CNM		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HM4-F → Optimiser la gestion du mouillage dans la zone concernée (Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT))		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer le mouillage sur la zone dédiée - Recolonisation de la zone marine par la Cymodocée 		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	 <p style="text-align: center;">Zone de mouillage dédiée (face à l'Estel Plage) = 36 760 m²</p>		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT					
Description	Ce contrat vise à gérer le mouillage dans la zone dédiée. Celle-ci d'une surface d'environ 37 000m ² est située face à l'Estel Plage et accueille en période estivale les jet-ski et autre activités nautiques. Le but serait d'utiliser cette surface de manière rationnelle en utilisant un balisage de mouillage bien visible afin d'éviter l'ancrage sauvage. De même, le but serait de permettre aux embarcations de ne pas mouiller ailleurs que dans cette zone pour préserver l'ensemble des fonds marins du secteur concerné. Compte tenu de l'affluence des usagers en période estivale, ce dispositif de gestion du mouillage est indispensable. Comme pour le balisage, le système d'ancrage pour le mouillage des jets-ski et autre activités nautiques pourraient également adoptées un système d'ancrage écologique.				
Engagements rémunérés	Conditionner l'utilisation rationnelle de la zone de mouillage dédiée (éviter les ancrages sauvages)				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la conformité du mode de mouillage des embarcations - Elaboration d'une charte conditionnant les conditions l'utilisation de la zone de mouillage dédiée - Localiser précisément l'emplacement des bouées d'amarrage et ancrage de mouillage (GPS) 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 Marin A32327P : « <i>Opération innovante au profit d'habitats ou d'espèces</i> »				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice, structure portuaire, propriétaires privés				
Origine du financement	80% - Etat - Contrat Natura 2000 Marin 20% - Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (associations, syndicat, propriétaires privés...)				
POINTS DE CONTRÔLES					
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du respect de l'utilisation effective de la zone de mouillage dédiée pour l'amarrage des embarcations (photographies à l'appui) - Contrôle de conformité du mode mouillage utilisé 				
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'embarcations au mouillage - Mode de mouillage utilisé 				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'utilisation de la surface de mouillage dédiée				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	- Ingénierie et contrôles du mouillage présent sur la partie considérée (à 80%)			Total = 1 500.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Contrôles	Contrôles	Contrôles	Contrôles	Contrôles
	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Total H.T. = 7 500.00 €		Total T.T.C. = 8 970.00 €			

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Maintien des échanges hydraulique avec la mer pour la faune piscicole	HM1-C / HM3-A	Priorité 1
Type de mesure	Contrat Natura 2000 Marin		
Codification nationale de la mesure	A32327P au titre du CNM		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	HM3-A → Garantir une ouverture suffisante de l'Embouchure de l'Argens pour le déplacement migratoire piscicole HM1-C → Garantir l'ouverture de l'Embouchure de l'Argens pour le déplacement des alluvions et des poissons		
Effets attendus	- Maintenir l'embouchure de l'Argens suffisamment ouverte pour garantir le passage de la faune piscicole - Limiter l'inondabilité de la plaine de l'Argens - Limiter la dessalinisation des étangs		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	<div style="text-align: center;">  <p>Embouchure de l'Argens</p> </div>		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT				
Description	Ce contrat « Maintien des échanges hydraulique avec la mer pour la faune piscicole » concerne la connexion entre la mer Méditerranée et l'Embouchure de l'Argens. Cette connexion naturelle doit être effective en permanence pour garantir le passage de la faune piscicole. Il faut garder un lien physique visible avec la mer. L'action concerne donc des mesures d'investissements pour l'entretien de cette connexion dans le but de conserver l'écologie piscicole liée à cette ouverture sur la mer. Par ailleurs, les effets de cette mesure ne se limitent pas qu'à cela : la limitation du risque d'inondation en plaine de l'Argens et le maintien d'un niveau de salinisation dans les étangs. L'ouverture de l'Argens sur la mer et les vagues qui en résultent permet également le brassage des fonds marins à l'Embouchure et au-delà.			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (reconnexion) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage sur le pourtour Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur			
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Dispositif administratif	> Contrat Natura 2000 Marin A32327P : « <i>Opération innovante au profit d'habitats ou d'espèces</i> »			
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice, bureau d'études			
Origine du financement	Etat - Contrat Natura 2000 Marin			
POINTS DE CONTRÔLES				
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective du cahier des charges et du plan de localisation - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après ouverture 			
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)				
Indicateurs de suivi	Ouverture de l'Embouchure			
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation globale de la dynamique de population piscicole - Evaluation de la dynamique hydraulique 			
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION				
	- Excavation ou curage entre environ 80 et 200cm de profondeur de matériaux sableux, + chargement direct sur véhicule + évacuation	Volume min= 3 000 m ³	P.U= 10.00 € / m ³	Total= 30 000.00 €
	- Mise en forme à la machine du fond et rives de l'Embouchure	Surface théo= 3 000 m ²	P.U= 1.50 € / m ²	Total = 4 500.00 €
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3
	Ouverture de l'Embouchure	-	-	-
	34 500 €	-	-	-
	Total H.T. = 34 500.00 €		Total T.T.C. = 41 262.00 €	

4.2. Mesures de gestion non-contractuelle

4.2.1. Les missions d'animation

Les mesures faisant référence à des actions de suivi administratif, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié par le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n° 2005.157 du 23 février 2005) d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Liste des missions d'animation préconisées sur le milieu marin :

Intitulé générique de la mission d'animation	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	TM2-B	187
Sensibiliser et informer les usagers	TM3-A / TM3-B / TM3-C / TM3-E / HM5-E	188
Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	TM4-D / TM5-C	189
Animer le site Natura 2000	TM4-A / TM4-B / TM4-C / TM4-E / TM5-A TM5-B / TM5-D / HM1-A	190
Mettre en place le plan d'intervention pollution	HM2-D	192

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	TM2-B	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TM2-B → Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les plans de restauration d'espèces et programmes de conservation locaux, régionaux, nationaux ou internationaux : plan de gestion des poissons migrateurs, plan national d'actions Mer, plan national PCB		
Effets attendus	Harmoniser les actions en fonction des mesures, des méthodes et des indicateurs existants (plans de gestion)		
Degré d'urgence	Moyen (3)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité de la partie marine du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation vise à coordonner les actions envisagées pour répondre aux objectifs de conservation, dans le cadre du plan de gestion du site « Etangs de Villepey », et intégrer les propositions d'actions faites dans le cadre du Document d'Objectifs avec les plans et programmes de conservation régionaux, nationaux, voire internationaux, en mettant en cohérence les méthodes d'évaluation et de suivi.		
Engagements rémunérés	Ingénierie arrêté (interne à l'animation du DOCOB)		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Maîtrise d'œuvre	Conservatoire du littoral, gestionnaires, structure animatrice		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER		
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION			
Prévisions Budgétaires	Cf. Mission d'animation milieu terrestre « Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national) » - page 128		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Sensibiliser et informer les usagers	TM3-A / TM3-B / TM3-C TM3-E / HM5-E	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>TM3-A → Sensibilisation des usagers lors des journées de mise en valeur des espaces naturels (Journées mondiales des zones humides, Fête de la Nature, Journée du Patrimoine)</p> <p>TM3-B → Sensibilisation de la dimension écologique lors d'activités ou manifestations importantes sur la partie marine (Compétition de Kite-Surf, courses de bateaux, régates...)</p> <p>TM3-C → Sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats naturels marins en général</p> <p>TM3-E → Communiquer sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site</p> <p>HM5-E → Favoriser la prise en compte de l'environnement et de la réglementation pour les activités nautiques (loisirs, pêche)</p>		
Effets attendus	Favoriser la communication avec les usagers sur le site par la sensibilisation et l'information en complément des panneaux		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Partie littorale et marine du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	<p>Cette mission d'animation « Sensibiliser et informer les usagers » s'intègre dans la continuité des panneaux sur le site en matière de sensibilisation et d'information. Les actions de sensibilisation et de communication peuvent s'étendre en mer, toujours dans le but de conserver de manière pérenne les habitats et espèces d'intérêt communautaires marins. Des associations ou agents saisonniers peuvent être mobilisés pour aller directement à la rencontre des usagers pour les informer. Cela permet de sensibiliser les usagers sur tous les enjeux environnementaux existants. On peut également évaluer la perception du public vis-à-vis des mesures de gestion par l'intermédiaire d'une enquête ou d'un questionnaire.</p>		
Engagements rémunérés	Ingénierie, sensibilisation et animation (externe à l'animation du DOCOB)		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER		
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION			
Prévisions Budgétaires	Cf. Mission d'animation milieu terrestre « Installation de panneaux d'information et de sensibilisation » - page 126		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	TM4-D / TM5-C	Priorité 2
Type de mesure	Mission d'animation		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TM4-D → Etablir et maintenir des opérations de communication à destination des élus locaux et des populations locales pour favoriser l'appropriation du site par les populations riveraines TM5-C → Mettre en place un réseau d'acteurs relais pour faire remonter/descendre des informations de façon légale et coordonnée		
Effets attendus	Développer la communication auprès des élus et des riverains sur le site Natura 2000 et garantir une transparence des informations transmises aux autorités concernées		
Degré d'urgence	Fort (2)		
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 partie marine		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Cette mission d'animation s'intègre dans une volonté de développer la communication aux élus et aux riverains en plus des usagers habituels. Le but est de faire connaître à un niveau étendu les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la partie marine du site Natura 2000. Ainsi, les remarques récoltées pourront servir à l'avenir dans la gestion du site, en ayant pris soin de mettre en place en amont un réseau pour diffuser ces informations de manière légale et coordonnée. Par exemple, un changement de zonage des plages peut être envisagé lors de ces séances de travail.		
Engagements rémunérés	Ingénierie et communication (interne à l'animation du DOCOB)		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE			
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, Association locale, Gestionnaire		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER		
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION			
Prévisions Budgétaires	Cf. Mission d'animation milieu terrestre « Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site » - page 136		

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Animer le site Natura 2000		TM4-A / TM4-B / TM4-C / TM4-E TM5-A / TM5-B / TM5-D / HM1-A	Priorité 1
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	<p>TM4-A → Créer un groupe de travail sur la gestion des habitats marins (infra/médio/supra littoral)</p> <p>TM4-B → Réunion annuelle du groupe de travail associant les acteurs du site pour la partie marine pour faire le point sur les mesures réalisées, recueillir les avis et les suggestions, en plus des comités locaux de gestion propres à chaque domaine</p> <p>TM4-C → Réunion annuelle du comité de pilotage du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »</p> <p>TM4-E → Instructions de la Charte Natura 2000 et des Contrats Natura 2000</p> <p>TM5-A → Animer le site Natura 2000 et coordonner la bonne mise en œuvre des actions préconisées dans le Tome 2 du DOCOB (suivi)</p> <p>TM5-B → Rédiger les contrats et les chartes Natura 2000 en concertation avec les usagers concernés</p> <p>TM5-D → Prendre en compte les modifications éventuelles du périmètre du site Natura 2000 pour intégrer des surfaces disposant d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire situées en dehors du périmètre du site</p> <p>HM1-A → Prévoir la modification du linéaire côtier et l'évolution des habitats marins qui en résulte</p>			
Effets attendus	Instruire le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens »			
Degré d'urgence	Très Fort (1)			
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT				
Description	<p>Cette mission d'animation constitue le lancement du processus d'animation du document d'objectifs par la structure animatrice : c'est le fondement du fonctionnement du DOCOB. Elle a pour but la mise en œuvre et le suivi des démarches contractuelles : montage des contrats Natura 2000, la constitution des dossiers en lien avec les experts naturalistes et les représentants des professions nautiques. Elle permet également de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre les contrats et les adhérents potentiels à la charte Natura 2000. La communication pour promouvoir cette charte afin de développer des adhésions et l'assistance administrative et technique pour le montage des dossiers sont aussi compris dans cette mesure. De plus, elle réunit chaque année le COPIL et les groupes de travail pour parler de la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions. L'animation du DOCOB tient aussi compte des projets d'aménagements.</p>			
Engagements rémunérés	Ingénierie + Assistance administrative (organisation, secrétariat, suivi des contrats)			

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE	
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER
POINTS DE CONTRÔLES	
Vérification des actions prises	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, Charte) conformément aux préconisations du DOCOB - Organisation et participation aux réunions (Groupes de travail, COPIL) - Communication sur les actions réalisées dans le cadre du DOCOB
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre - Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION	
Prévisions Budgétaires (coûts H.T.)	Cf. Mission d'animation milieu terrestre « Animer le site Natura 2000 » - page 138

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Mettre en place le plan d'intervention pollution				HM2-D	Priorité 3
Type de mesure	Mission d'animation					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	HM2-D → Mettre en place le plan d'intervention en cas de pollution marine					
Effets attendus	Limiter les impacts sur les habitats naturels, infra/médio/supra littoral et notamment les laisses de mer en cas de pollution marine					
Degré d'urgence	Moyen (3)					
PERIMETRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Tout le linéaire littoral et partie marine du site					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT						
Description	Cette mission d'animation vise à protéger les habitats naturels face à une pollution de faible ou de forte ampleur. Le but est de mettre en application le plan d'intervention contre les risques majeurs (ici la pollution marine) à l'échelle du site Natura 2000, donc plus restreinte. Le but serait de tenir compte des habitats et espèces les plus sensibles impliqués dans une pollution, notamment lors du nettoyage des sites touchés, pour établir des priorités d'intervention (référence plan POLMAR)					
Engagements rémunérés	Ingénierie (externe à l'animation du DOCOB)					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Dispositif administratif	> Convention d'animation Etat / structure animatrice					
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice, structure portuaire, service spécialisé					
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe – FEADER					
SUIVIS (HORS ENGAGEMENTS DU CONTRAT)						
Indicateurs de suivi	Suivi de l'état de conservation des laisses de mer, biocénoses des sables grossiers et fins graviers et des sables					
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des surfaces marines et des abords de plages					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions Budgétaires (coûts T.T.C)	Animation du plan d'intervention contre les risques majeurs (pollution marine) le cas échéant				Montant = 1 500.00 €	
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	1 500 €	-	-	-	-	
	Total T.T.C. = 1 500.00 €					

4.2.2. Les bonnes pratiques et recommandations

Les bonnes pratiques et recommandations inscrites ici sont des engagements non rémunérés mais qui permettent une bonne gestion des habitats et espèces. Elles correspondent aux éléments indiqués dans la Charte Natura 2000 du site « Embouchure de l'Argens ».

Liste des bonnes pratiques et recommandations préconisées sur le milieu marin :

Intitulé générique des bonnes pratiques et recommandations	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Tenir compte des opérations de gestion existantes	TM2-A / TM3-D	194
Appliquer les protocoles des plans d'actions nationaux	HM2-E / HM3-C / HM5-F	194
Mettre en place une Charte de bonnes pratiques	HM4-H / HM5-A	195

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Tenir compte des opérations de gestion existantes	TM2-A / TM3-D
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	TM2-A → Conserver, maintenir et favoriser les opérations de nettoyage (manuel et mécanique), de gestion et d'animation sur le site TM3-D → Conserver et améliorer la surveillance sur le site lors des périodes à forte fréquentation touristiques	
Effets attendus	Conserver les opérations existantes sur le site	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey »	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de garder les dispositifs de gestion, d'animation, d'entretien et de suivis scientifiques sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey » en les incorporant dans la gestion du site Natura 2000, dans le but de conserver ces pratiques agissant déjà dans l'intérêt des habitats et espèces communautaires.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, structure animatrice	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Appliquer les protocoles des plans d'actions nationaux	HM2-E / HM3-C / HM5-F
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HM2-E → Appliquer le plan national sur les PCB (Polychlorobiphényles) HM3-C → Appliquer le plan de gestion des poissons migrateurs HM5-F → Appliquer le plan national d'actions Mer	
Effets attendus	Suivre les modalités de gestion des plans d'actions nationaux	
Degré d'urgence	Moyen (3)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 partie marine	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet d'intégrer les éléments techniques pertinents pour le site Natura 2000 en matière de gestion et de suivi inscrits dans les protocoles des plans d'actions nationaux (PNA). Cela concernerait les poissons, la gestion en mer et les PCB.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires, Structure animatrice	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants » p187	

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Mettre en place une Charte de bonnes pratiques	HM4-G / HM4-H / HM5-A
Type de mesure	Bonne pratique et recommandation	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HM4-G → Limiter la pêche au filet sur les secteurs à Cymodocée HM4-H → Empêcher les modes d'ancrage/mouillage dégradant pour les substrats sableux HM5-A → Concilier les activités de plage et marines sans impacter le fonctionnement écologique des habitats	
Effets attendus	Elaborer une charte de bonnes pratiques à l'attention des usagers riverains concernés par des pratiques respectueuses des habitats et espèces d'intérêt communautaires	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	Zones riveraines de l'intégralité du site Natura 2000 partie marine	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE		
Description	Cette recommandation permet de limiter les pratiques néfastes (comme les activités dégradant les fonds marins) par la signature d'une charte limitant les actions potentiellement impactantes sur les habitats et les espèces. Elle s'adresse aux usagers, pêcheurs, professionnels et riverains du site.	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Charte Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice	
Origine du financement	Cf. Mission d'animation « Animer le site Natura 2000 » - page 138	

4.2.3. Les mesures réglementaires

Les mesures réglementaires ou réglementation inscrites ici sont issues de l'application directe du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens ». Elles tiennent à renforcer la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaires en mettant l'accent sur des pratiques plus ou moins néfastes qui méritent d'être mieux développées ici. Ces mesures sont généralement évidentes pour certaines situations mais doivent néanmoins être précisées.

Liste des mesures réglementaires préconisées sur le milieu terrestre

Intitulé générique des mesures réglementaires	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Veiller à une bonne qualité des eaux	HM1-B / HM2-A	197

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Veiller à une bonne qualité des eaux	HM1-B / HM2-A
Type de mesure	Mesure réglementaire	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 	
OBJECTIFS CONCERNÉS		
Objectif(s) de gestion correspondant	HM1-B → Limiter les rejets anthropiques liés aux activités présentes sur ces habitats (déchets,...) HM2-A → Limiter/empêcher la pollution (« eaux grises et eaux noires ») issues des activités anthropiques dans la surface marine jusqu'à la limite du site Natura 2000 en mer (= 800m)	
Effets attendus	Vérifier que les eaux soient exemptes de toute pollution pour limiter les impacts sur les habitats et espèces	
Degré d'urgence	Très Fort (1)	
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE		
Périmètre d'application	L'intégralité du site Natura 2000 partie marine	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT		
Description	Compte tenu de l'importance socio-économique et environnementale de la partie marine du site, la nécessité d'avoir une bonne qualité des eaux est primordiale. Les rejets d'eaux ou déchets issus des bateaux au sein du site de la partie marine du site Natura 2000 doivent être soumis à une réglementation pour prévenir tout risque de pollution et donc tout impact majeur aussi bien sur l'environnement que sur les aspects socio-économiques.	
Engagements non-rémunérés	Veiller à la bonne qualité des eaux	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE		
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000	
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, bureaux d'études	
POINTS DE CONTRÔLES		
Vérification des actions prises	Suivi hebdomadaire de la qualité des eaux	
SUIVIS		
Indicateurs de suivi	Suivre la qualité des rejets d'eau issus des activités marines (nature)	

4.2.4. Les études complémentaires et suivis scientifiques

Des études ont été réalisées par le bureau d'études « SAFEGE » dans le cadre de l'élaboration du Tome 1 du DOCOB. Cependant, il s'avère nécessaire de réaliser quelques études complémentaires et plus approfondies sur le milieu marin. Dès lors, il convient de répertorier précisément au sein du site Natura 2000 « Embouchure de l'Argens » partie marine, les éléments manquants qui doivent être soumis à des études complémentaires ou à des suivis scientifiques.

Liste des études complémentaires et suivis préconisés sur le milieu terrestre :

Intitulé générique des études complémentaires et suivis scientifiques	Code des mesures de gestion correspondantes	n° page
Etudes et suivis des lasses de mer	TM1-A	199
Etudes et suivi de la Cymodocée	HM4-A / HM4-B / HM4-C	201
Suivi des habitats supra/médio/infra littoraux	TM1-B / TM1-C / TM1-D	203
Etudes et suivi des populations piscicoles	TM1-E / HM2-D / HM3-B	204
Suivi de la qualité des eaux	HM2-B / HM2-C	206
Etudes des interactions entre activités anthropiques et habitats/espèces	HM5-D	208
Suivi de l'apparition d'espèces	TM1-F / HM4-I	209

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivis des lasses de mer	TM1-A	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans lasses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Lasses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 		
OBJECTIFS CONCERNÉS			
Objectif(s) de gestion correspondant	TM1-A → Affiner les connaissances sur les caractéristiques biologiques caractérisant les lasses de mer		
Effets attendus	Améliorer les connaissances sur les lasses de mer afin d'adapter les mesures de gestion		
Degré d'urgence	Très Fort (1)		
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE			
Périmètre d'application	Potentiellement tout le cordon littoral du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRÉCONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT			
Description	Les études 2008 n'ont pas été en mesure de définir ces habitats. Ce complément d'études vise donc à faire un état de lieux des lasses de mer. Le but est d'améliorer les connaissances sur ces habitats et adapter les mesures de gestion pour les préserver.		
Protocole	<p>Il s'agit de réaliser plusieurs études et suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi du type de lasse de mer (bois flottés, posidonies, déchets anthropique ou naturels, etc...) - Un suivi ornithologique des lasses de mer : le haut de plage peut avoir un intérêt ornithologique. De nombreuses espèces d'oiseaux s'y nourrissent et/ou s'y reposent. Il est donc important de connaître quelles espèces fréquentent le haut de plage, et quelle est l'utilisation qu'elles en font. - Un suivi entomologiste et autres invertébrés des lasses de mer: certaines espèces d'invertébrés ne se retrouvent que dans les lasses de mer. Il est donc important de déterminer quelles espèces se trouvent sur le littoral du site. - Un suivi botanique des lasses de mer : on trouve des plantes spécifiques aux lasses de mer. Certaines de ces plantes peuvent être protégées, il est donc important de connaître leur distribution sur le littoral afin de pouvoir les préserver. 		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études				
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	- Suivi de l'évolution des lisses de mer - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions et des études et suivis scientifiques menés				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des lisses de mer				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Etudes des lisses de mer				Montant = 5 000.00 €
	- Suivi des lisses de mer				Montant annuel = 1 000.00 €
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Etudes	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Total = 9 000.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivi de la Cymodocée		HM4-A / HM4-B / HM4-C	Priorité 2
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	HM4-A → Faire un inventaire de l'état de conservation de la Cymodocée par plongée visuelle HM4-B → Etudier les causes de disparition/raréfaction de l'herbier de Cymodocée au sein du site et en périphérie HM4-C → Améliorer les connaissances sur le fonctionnement bioécologique de la Cymodocée au sein de l'herbier			
Effets attendus	Réaliser un état initial de la Cymodocée, un suivi et améliorer les connaissances sur cette espèce			
Degré d'urgence	Très Fort (1)			
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Potentiellement toute la partie marine du site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT				
Description	<p>Les études réalisées en septembre 2008 par le bureau d'études conseils « SAFEGE » et en août 2009 par « Andromède Océanologie » ont montré la présence de Cymodocée sur deux stations, au cœur de la zone marine du site Natura 2000. Néanmoins, ces 2 relevés ne présentaient que quelques rhizomes (cf. photo ci-dessous). Ce complément d'études a donc pour but de réaliser un état initial de la Cymodocée sur la partie marine et de réaliser un suivi. De plus, Il s'agit d'améliorer les connaissances sur cette espèce, déterminer les causes de sa régression/disparition afin d'améliorer les mesures de gestion.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Rhizomes de Cymodocée - Source : ©SAFEGE, septembre 2008</p>			

Protocole	Réalisation de l'état initial et du suivi (exemple du protocole SeagrassNet = Seagrass Monitoring Network): - Matériel : transects d'une longueur minimum de 50m, quadrats, GPS, capteurs pour la température, la salinité, la luminosité, fiches terrain, appareil photo (optionnel) - Inventaire par quadra (X10) de 20cm X 20cm ou transect (50m - méthode « line intercept ») : Date, localisation (point GPS), superficie couverte, taux de recouvrement, description des feuilles (longueur et état (broutage, nécrose, épibiose...), description des rhizomes (longueur, nombre de faisceaux portés, degré d'enfouissement/déchaussement), profondeur d'observation, température, salinité, luminosité, substrat (granulométrie, type) - Traitement des données et rédaction d'un rapport d'études				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études				
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales, Agence de l'eau RMC..) ou privé (Bureau d'études, associations...)				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	- Suivi de l'évolution de la Cymodocée - Suivi de l'état de conservation de la Cymodocée - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions et des études et suivis scientifiques menés				
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation de la Cymodocée				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Etude de la Cymodocée - Suivi de la Cymodocée				Montant = 5 000.00 € Montant annuel = 1 000.00 €
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Etude	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Total = 9 000.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Suivi des habitats supra/médio/infra littoraux			TM1-B / TM1-C / TM1-D	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 					
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	TM1-B → Cartographier les habitats littoraux et marins suite aux inondations des 15-16 juin TM1-C → Suivre l'évolution de la frange littorale (trait de côte) pour la limite des habitats marins TM1-D → Suivi de l'évolution des habitats marins					
Effets attendus	Inventorier et cartographier précisément tous les habitats littoraux (plages)					
Degré d'urgence	Très Fort (1)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Tout le cordon littoral du site Natura 2000					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT						
Description	Les études de 2008 ont permis de cartographier les habitats marins et terrestres, mais pas les habitats littoraux, comme les plages. Ce complément d'étude vise donc à cartographier précisément le milieu littoral et les plages pour connaître la répartition de chaque habitat et leur surface. De plus, cela permettra de suivre l'évolution de la frange littorale et pouvoir comparer chaque année l'avancée ou la perte des habitats de plages et d'adapter les mesures de gestion (comme l'entretien des plages et les protections hivernales).					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution des habitats marins et de la frange littorale					
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des habitats marins et des littoraux (plages)					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Inventaire + Cartographie des habitats		Montant = 5 000.00 €			
	- Suivi des habitats		Montant annuel = 1 000.00 €			
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Cartographie	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi	
	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Total = 9 000.00 € T.T.C.						

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Etudes et suivi des populations piscicoles		TM1-E / HM3-B	Priorité 2
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	TM1-E → Réaliser le suivi régulier et des études complémentaires sur la dynamique des populations piscicoles HM3-B → Elaborer un programme d'étude sur les peuplements ichtyologiques du site, notamment Alose feinte du Rhône, Barbeau méridional, Lamproie marine et Blageon			
Effets attendus	Connaitre la dynamique des populations piscicoles			
Degré d'urgence	Fort (2)			
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ETRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000 partie Marine + Embouchure de l'Argens			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT				
Description	Les études de 2008 ont fait un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes sur le site. Néanmoins, celles-ci n'ont eu qu'une portée limitée, ne se basant que sur la présence/absence d'espèces. Ce complément d'études vise à étudier la dynamique de population des espèces piscicoles par une pêche des individus, la mise en place d'un marquage et le suivi quantitatif (montaison et dévalaison) de l'Embouchure vers la mer et du Grau vers la mer. Le but est de dénombrer plus précisément les individus piscicoles sur le site Natura 2000, et connaître leur dynamique de population.			
Protocole	Pêche des poissons au filet pour inventaire : - filet trémail : nappe centrale (la flue) à mailles étroites doublée de chaque côté par deux autres nappes (les aunées) à mailles plus larges. - filet maillant (ou droit) à partir d'un bateau : conditions différentes de celles recherchées par les pêcheurs, à savoir des prélèvements aléatoires et non ciblés sur des zones supposées productives. On obtient des captures par unité d'effort (CPUE) Marquage externe des poissons pour suivi : - Tatouage, cryomarquage (durée moyenne : 1 à 18 mois) - Traitement des données et rédaction d'un rapport d'études - Marque ou fanion au niveau de la nageoire dorsale (longue durée : 1 à 5 ans) (cf. photo ci-dessous)			
				

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE					
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études				
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Pêcheurs professionnels, Bureau d'études, Associations)				
SUIVIS					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'individus capturés (taille, poids, âge) - Nombre d'individus marqués - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions et des études et suivis scientifiques menés 				
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de la dynamique de population piscicole				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche au filet + marquage (3 jours) - Traitement des données et rédaction d'un rapport d'études (6 jours) 			Montant annuel = 2 000.00 €	
				Montant annuel = 1 500.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Pêche + marquage + rapport	Pêche + marquage + rapport	Pêche + marquage + rapport	Pêche + marquage + rapport	Pêche + marquage + rapport
	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	Total = 17 500.00 € T.T.C.				

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Suivi de la qualité des eaux		HM2-B / HM2-C	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 	
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	HM2-B → Mesurer la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux marines, notamment dans les zones utilisées par les usagers HM2-C → Suivre le bon fonctionnement des émissaires de rejets des eaux traitées			
Effets attendus	Contrôler la bonne qualité des eaux et prévenir toute pollution			
Degré d'urgence	Fort (2)			
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000 partie Marine			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT				
Description	Ce suivi vise à évaluer la qualité des eaux en partie marine du site. Le but est de détecter le plus rapidement possible toute pollution par les eaux grises/noires, les métaux lourds et/ou les macro-déchets issus des activités anthropiques en mer. Des mesures régulières (minimum une fois par semaine) doivent être réalisées dans les zones les plus fréquentées par les usagers nautiques et au droit de l'Embouchure de l'Argens. De plus, un contrôle annuel du bon fonctionnement des émissaires de rejets des eaux traitées est envisagé. Ce dernier est indiqué pour mémoire car soumis à un financement relatif au cadre de la DCE plutôt qu'à Natura 2000.			
Protocole	<ul style="list-style-type: none"> - Analyses physico-chimiques des eaux marines : pH, Titre alcalimétrique (TA) complet (TAC), dureté (TH), Résistivité, PCB, Fer Total, Cuivre, Zinc, Aluminium, Plomb, Mercure ... - Analyses bactériologiques - Suivi des émissaires de rejets des eaux traitées (annuel) - Suivi des sédiments - Collecte sous-marine des macro-déchets (2 fois par an, avant et après la période estivale) 			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études, Laboratoires d'analyses			
Origine du financement	Financement public (Agence de l'eau, Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)			

SUIVIS						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'analyses effectués - Suivi de la qualité des sédiments - Suivi annuel du bon fonctionnement des émissaires - Suivi annuel de la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions et des études et suivis scientifiques menés 					
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de la qualité des eaux					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau (50 échantillons / an) - Collecte manuel sous marine des macro-déchets (3 personnes, 4 jours/an = 2 X 2 jours) - Suivi des sédiments 			Montant annuel = 5 000.00 €	Montant annuel = 2 500.00 €	Montant annuel = 1 500.00 €
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Analyse + compte rendu	Analyse + compte rendu	Analyse + compte rendu	Analyse + compte rendu	Analyse + compte rendu	
	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
	Total = 45 000.00 € T.T.C.					

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »		Etudes des interactions entre activités anthropiques et habitats/espèces			HM5-D	Priorité 1
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alose feinte du Rhône (1103) ▪ Barbeau méridional (1138) ▪ Lamproie marine (1095) ▪ Blageon (1131) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS						
Objectif(s) de gestion correspondant	HM5-D → Réaliser une étude pour connaître les interactions entre les habitats des étages infra/médio/supra littoral et les activités anthropiques. Pouvoir comparer le site avec et sans activités (loisirs, pêche, manœuvres militaires...)					
Effets attendus	Mesurer les interactions entre les activités anthropiques et les habitats/espèces et évaluer les pressions exercées					
Degré d'urgence	Très Fort (1)					
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE						
Périmètre d'application	Tout le littoral et la partie marine du site Natura 2000					
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT						
Description	Les inventaires de septembre 2009 sur les aspects socio-économiques ont permis de localiser et répertorier les activités présentes. Ce complément d'étude vise à mesurer les interactions entre les activités anthropiques et les habitats/espèces sur le littoral et la partie marine du site Natura 2000. Le but est de quantifier les pressions exercées dans une optique de gestion durable de ces activités.					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE						
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études					
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)					
SUIVIS						
Indicateurs de suivi	- Quantification des activités - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions et des études et suivis scientifiques menés					
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de la dynamique d'évolution des habitats					
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION						
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	Mesures des interactions et pressions des activités				Montant = 5 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	Etudes des interactions	-	-	-	-	
	5 000 €					
Total = 5 000.00 € T.T.C.						

Site Natura 2000 FR 9301627 « EMBOUCHURE DE L'ARGENS »	Suivi de l'apparition d'espèces		TM1-F / HM4-I	Priorité 3
Type de mesure	Etude complémentaire et suivi scientifique			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sables fins de haut niveau (Méditerranée) (1110-5) ▪ Sables fins bien calibrés (Méditerranée) (1110-6) ▪ Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fond (Méditerranée) (1110-7) ▪ Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues (Méditerranée) (1110-8) ▪ Sables vaseux et vases lagunaires et estuariennes (Méditerranée) (1130-2) ▪ Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée) (1140-7) ▪ Laisses à dessiccation lente dans l'étage supralittoral (Méditerranée) (1140-8) ▪ Sables médiolittoraux (Méditerranée) (1140-9) ▪ Sédiments détritiques médiolittoraux (Méditerranée) (1140-10) 			
OBJECTIFS CONCERNÉS				
Objectif(s) de gestion correspondant	TM1-F → Suivre l'apparition de la Tortue Caouanne sur le site HM4-I → Suivre l'apparition des espèces envahissantes (<i>Caulerpa taxifolia</i> , <i>Caulerpa racemosa</i>)			
Effets attendus	Suivre l'apparition possible des espèces envahissantes (<i>Caulerpa sp.</i>) et communautaire (Tortue Caouanne - <i>Caretta Caretta</i>) sur le site			
Degré d'urgence	Moyen (3)			
PÉRIMÈTRE OÙ LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉE ET MISE EN ŒUVRE				
Périmètre d'application	Potentiellement toute la partie marine du site Natura 2000			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISÉE ET PROTOCOLE CORRESPONDANT				
Description	<p>Ce suivi vise à suivre l'apparition potentielle d'espèces végétales envahissantes que sont <i>Calerpa taxifolia</i>, <i>Caulerpa racemosa</i> et <i>Caulerpa proflera</i>. A ce jour, ces dernières ne peuvent pas être éradiquées et l'impact de ces macrophytes à caractère invasif sur les biocénoses profondes reste à ce jour inconnu. Elles doivent donc faire l'objet d'un suivi constant de leur possible apparition pour contenir au maximum leur développement (principe de précaution).</p> <p>Par ailleurs, compte tenu du réchauffement climatique de ces dernières années, une autre espèce peut faire son apparition sur le site : la Tortue Caouanne (<i>Caretta Caretta</i>). Espèce communautaire, c'est l'une des plus grosses espèces de tortue marine. Le site peut donc être susceptible d'accueillir cette espèce, soit comme lieu de ponte soit comme lieu de passage.</p>			
Protocole	Prospection = appel à des plongeurs amateurs compétents			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre	Gestionnaires du site, Structure animatrice, Association naturaliste, Bureau d'études			
Origine du financement	Financement public (Conservatoire du littoral, Collectivités territoriales) ou privé (Bureau d'études, associations...)			

SUIVIS					
Indicateurs de suivi	- Suivi annuel des prospections - Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions et des études et suivis scientifiques menés				
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats propre à l'apparition d'espèces				
ESTIMATION DU COÛT : COÛTS D'INTERVENTION					
Prévisions budgétaires (coûts T.T.C.)	- Suivi annuel de l'apparition d'espèces			Montant annuel = 1 000.00 €	
Phases de réalisation	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel	Suivi annuel
	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Total = 5 000.00 € T.T.C.				

PARTIE 4

SYNTHESE FINANCIERE

Cette partie récapitule le coût et le financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie terrestre sous la forme d'un tableau récapitulatif budgétaire.
 Une hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3) est ajoutée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Financeurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total H.T	Coût total TTC	Priorité
Installation de panneaux de réglementation sur le site	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	12 000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	14 000.00 €	16 745.00 €	1
Maintien des échanges hydrauliques mer/Lagune	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	28 750 €	-	-	-	-	28 750.00 €	34 385.00 €	1
Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	41 000 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €	56 000.00 €	66 976.00 €	1
Lutte contre l'érosion du cordon dunaire et de la ceinture littorale	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	16 750 €	13 000 €	4 625 €	4 625 €	4 625 €	43 625.00 €	52 176.00 €	1
Restauration des habitats d'intérêt communautaires	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	22 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	52 500.00 €	62 790.00 €	1
Entretien raisonné des plages	Contrat Natura 2000	Etat FEADER Collectivité	37 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	181 000.00 €	216 476.00 €	1
Eradication ou limitation des espèces envahissantes et/ou indésirables	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	32 500.00 €	38 870.00 €	1
Amélioration de la structure de la ripisylve	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €	22 000.00 €	26 312.00 €	2
Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	25 500 €	7800	2190	150 €	150 €	35 790.00 €	42 805.00 €	1
Aménagements en faveur des chiroptères d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	6 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	500 €	17 000.00 €	20 332.00 €	2
Gestion de l'apport d'eau douce dans les étangs	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	17 500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	19 500.00 €	23 322.00 €	1
Réhabilitation et restauration des milieux naturels après exploitation	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	4 240 €	4 240 €	4 240 €	4 240 €	4 240 €	21 200.00 €	25 355.00 €	1
Préservation des milieux boisés sénescents	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000.00 €	35 880.00 €	3
Amélioration de la qualité des corridors de déplacement	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000.00 €	35 880.00 €	2
Limiter la mortalité de la faune sur les axes de circulation	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	7 900 €	-	-	-	-	7 900.00 €	9 450.00 €	1
Entretien des canaux et lônes au niveau des étangs	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000.00 €	29 900.00 €	3
Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire sensibles	Contrat Natura 2000	Etat FEADER	4 480 €	4 480 €	4 480 €	4 480 €	4 480 €	22 400.00 €	26 790.00 €	2
Conserver/créer des bandes enherbées dans la plaine agricole	MAE	DDTM83	11 790 €	11 790 €	11 790 €	11 790 €	11 790 €	58 950.00 €	70 504.00 €	2
Limiter les traitements phytosanitaires type herbicides	MAE	DDTM83	6 256 €	6 256 €	6 256 €	6 256 €	6 256 €	31 280.00 €	37 411.00 €	1
Limiter les traitements phytosanitaires type insecticides	MAE	DDTM83	6 288 €	6 288 €	6 288 €	6 288 €	6 288 €	31 440.00 €	37 602.00 €	1
Limiter la fertilisation sur les cultures	MAE	DDTM83	5 424 €	5 424 €	5 424 €	5 424 €	5 424 €	27 120.00 €	32 436.00 €	1
Favoriser l'agriculture et la lutte biologiques	MAE	DDTM83	4 140 €	4 140 €	4 140 €	4 140 €	4 140 €	20 700.00 €	24 757.00 €	1
Adapter l'entretien dans les lônes et canaux agricoles	MAE	DDTM83	41 890 €	-	-	-	-	41 890.00 €	50 100.00 €	1
Conserver / créer un maillage bocager	MAE	DDTM83	?	?	?	?	?	?	?	3
Conserver et améliorer l'apiculture sur le site	MAE	DDTM83	1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €	1 275 €	6 375.00 €	7 625.00 €	3
Conserver et améliorer le pastoralisme	MAE	DDTM83	8 745 €	8 745 €	8 745 €	8 745 €	8 745 €	43 725.00 €	52 295.00 €	2
Réhabiliter les surfaces de prairie touchées par les inondations	MAE	DDTM83	5 445 €	5 445 €	5 445 €	5 445 €	5 445 €	27 225.00 €	32 561.00 €	1

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Financeurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total H.T	Coût total TTC	Priorité
Diagnostic et études préalables aux mesures contractuelles	Mission d'animation	Etat FEADER	15 000 €	-	-	-	-	-	15 000.00 €	1
Installation de panneaux d'information et de sensibilisation	Mission d'animation	Etat FEADER Aides publics ou privées	24 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	-	64 500.00 €	1
Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	Mission d'animation	Etat FEADER	-	-	-	-	-	-	-	1
Mettre en place des expositions thématiques à la ferme des Esclamandes	Mission d'animation	Etat FEADER Aides publics ou privées	15 000 €	-	-	-	-	-	15 000.00 €	3
Développer des projets et partenariats	Mission d'animation	Etat FEADER Aides publics ou privées	-	-	-	-	-	-	-	2
Créer des fascicules/plaquettes d'information	Mission d'animation	Etat FEADER	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-	25 000.00 €	2
Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	Mission d'animation	Etat FEADER	-	-	-	-	-	-	-	2
Animer le site Natura 2000	Mission d'animation	Etat FEADER	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	-	-	-	75 000.00 €	1
Mettre en place un suivi de fréquentation	Mission d'animation	Etat FEADER	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-	7 500.00 €	1
Mettre en place des infrastructures sur le site	Mission d'animation	Etat FEADER	35 000 €	8 375 €	8 375 €	8 375 €	8 375 €	-	68 500.00 €	1
Entretien des infrastructures sur le site	Mission d'animation	Etat FEADER	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	-	10 000.00 €	1
Etudes et suivi de la Lagune	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	5 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	-	13 000.00 €	1
Etudes et suivi de la Cistude d'Europe	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou privé	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	-	15 000.00 €	2
Etudes sur la mortalité des espèces	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	2 000 €	-	-	-	-	-	2 000.00 €	2
Etudes des corridors écologiques	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	-	-	-	-	-	-	-	2
Suivi des espèces exogènes envahissantes	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	-	-	-	-	-	-	-	1
Etudes et suivi des chiroptères	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	11 000 €	3 000 €	7 000 €	3 000 €	3 000 €	-	27 000.00 €	3
Etudes et suivi de la fréquentation	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	6 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	10 000.00 €	1
Etudes et suivi de la plaine agricole	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	5 000 €	-	-	-	-	-	5 000.00 €	2
Etudes et suivi de l'entomofaune	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	4 000 €	-	-	-	-	-	4 000.00 €	2
Suivi de la qualité des eaux	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	-	17 500.00 €	1
Etudes et suivi sur la végétation des laisses de mer	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	6 000.00 €	1
Etudes de l'impact des traitements chimiques sur la faune	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	5 000.00 €	2
Etudes de l'impact du cygne tuberculé sur la biodiversité (botanique, avifaunistique...)	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	5 000.00 €	3

Cette partie récapitule le coût et le financement des actions (annuel sur les 5 ans + coût total) relatives à la gestion de la partie marine sous la forme d'un tableau récapitulatif budgétaire.
 Une hiérarchisation des priorités (Très fort (1) // Fort (2) // Moyen (3) est ajoutée afin de traduire l'importance relative de chacune des actions, et de justifier les choix des actions à mettre en œuvre par les acteurs.

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Financeurs	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Coût total H.T	Coût total TTC	Priorité
Gestion du balisage marin	Contrat Natura 2000 Marin	Etat Aides publics ou privées	31 200 €	500 €	500 €	500 €	500 €	33 200.00 €	39 707.00 €	2
Enlèvement des corps morts	Contrat Natura 2000 Marin	Etat Aides publics ou privées	20 000 €	-	-	-	-	20 000.00 €	23 920.00 €	2
Gestion du mouillage	Contrat Natura 2000 Marin	Etat Aides publics ou privées	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500.00 €	8 970.00 €	3
Maintien des échanges hydrauliques avec la mer pour la faune piscicole	Contrat Natura 2000 Marin	Etat	34 500 €	-	-	-	-	34 500.00 €	41 262.00 €	1
Prendre en compte les actions de conservation et les programmes de suivi des plans de gestion existants (local, régional, national)	Mission d'animation	Etat	-	-	-	-	-	-	-	1
Sensibiliser et informer les usagers	Mission d'animation	Etat Aides publics ou privées	-	-	-	-	-	-	-	1
Améliorer la communication pour favoriser l'appropriation du site	Mission d'animation	Etat Aides publics ou privées	-	-	-	-	-	-	-	2
Animer le site Natura 2000	Mission d'animation	Etat Aides publics ou privées	-	-	-	-	-	-	-	1
Mettre en place le plan d'intervention pollution	Mission d'animation	Etat Aides publics ou privées	1 500 €	-	-	-	-	-	1 500.00 €	3
Etudes et suivi des lasses de mer	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	9 000.00 €	1
Etudes et suivi de la Cymodocée	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	9 000.00 €	2
Etudes et suivi des habitats supra/médio/infra littoraux	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	9 000.00 €	1
Etudes et suivi des populations piscicoles	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	-	17 500.00 €	2
Suivi de la qualité des eaux	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	-	45 000.00 €	1
Etudes des interactions entre activités anthropiques et habitats/espèces	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	5 000 €	-	-	-	-	-	5 000.00 €	1
Suivi de l'apparition d'espèces	Etude complémentaire et suivi scientifique	Aides Public ou Privé	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-	5 000.00 €	3

Coût total annualisé par type de mesures « partie terrestre » :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000		251 520.00 €	109 170.00 €	95 185.00 €	93 145.00 €	90 145.00 €	639 165.00 €	764 444.00 €
Mesures Agri-environnementales		91 253.00 €	49 363.00 €	49 363.00 €	49 363.00 €	49 363.00 €	288 705.00 €	345 291.00 €
Missions d'animation (hors coût animation DOCOB)		98 000.00 €	26 875.00 €	26 875.00 €	26 875.00 €	26 875.00 €	-	205 500.00 €
Etudes complémentaires et Suivis scientifiques		43 500.00 €	15 500.00 €	19 500.00 €	15 500.00 €	15 500.00 €	-	109 500.00 €
Total		484 273.00 €	200 908.00 €	190 923.00 €	184 883.00 €	181 883.00 €	927 870.00 €	1 424 735.00 €

Coût total annualisé par type de mesures « partie marine » :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000 Marin		87 200.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	95 200.00 €	113 859.00 €
Missions d'animation (hors coût animation DOCOB)		1 500.00 €	-	-	-	-	-	1 500.00 €
Etudes complémentaires et Suivis scientifiques		33 500.00 €	16 500.00 €	16 500.00 €	16 500.00 €	16 500.00 €	-	99 500.00 €
Total		122 200.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €	95 200.00 €	214 859.00 €

COÛT TOTAL GENERAL :

Type de mesure	Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total H.T sur 5 ans	Total T.T.C sur 5 ans
Contrats Natura 2000		338 720.00 €	111 170.00 €	97 185.00 €	95 145.00 €	92 145.00 €	734 365.00 €	878 303.00 €
Mesures Agri-environnementales		91 253.00 €	49 363.00 €	49 363.00 €	49 363.00 €	49 363.00 €	288 705.00 €	345 291.00 €
Missions d'animation (hors coût animation DOCOB)		99 500.00 €	26 875.00 €	26 875.00 €	26 875.00 €	26 875.00 €	-	207 000.00 €
Etudes complémentaires et Suivis scientifiques		77 000.00 €	32 000.00 €	36 000.00 €	32 000.00 €	32 000.00 €	-	209 000.00 €
Total		606 473.00 €	219 408.00 €	219 423.00 €	203 383.00 €	201 383.00 €	1 023 070.00 €	1 639 594.00 €

PARTIE 5

PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES

Evaluation des incidences / Evaluation environnementale

En conformité avec les points 3 et 4 de l'article 6 de la directive Habitats, l'article L414-4 du Code de l'Environnement et avec la circulaire DNP/SPEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, tous les nouveaux plans ou projets susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 devront faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces.

Ces études d'incidences spécifiques à Natura 2000 seront supportées par les porteurs et financeurs des projets proposés sur le site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens ».

Elles concerneront également tous plans ou projets, situés à proximité du site susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le périmètre Natura 2000, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin.

A l'intérieur du site, tout projet soumis à ...

- autorisation « loi sur l'eau »,
- autorisation / approbation et soumis en outre à étude ou notice d'impact,
- autorisation des parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés,
- inscription sur liste préfectorale établie en lien avec le COPIL,

...relèvent strictement du régime d'évaluation des incidences.

A l'intérieur du site, tout projet soumis à déclaration « loi sur l'eau » relève du régime d'évaluation des incidences si le projet est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

A l'extérieur du site, tout projet soumis à ...

- autorisation « loi sur l'eau »,
- déclaration « loi sur l'eau »,
- autorisation / approbation et soumis en outre à étude ou notice d'impact,

... relèvent du régime d'évaluation des incidences si le projet est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Une liste argumentée de projets situés à proximité du site des 3 caps et susceptibles de remettre en cause l'intégrité des habitats et des espèces du site est proposée dans la partie 5. Cette liste vise à être arrêtée par le Préfet en lien avec le comité de pilotage pour constituée la liste préfectorale des projets soumis à évaluation des incidences.

Les projets pouvant figurer sur la liste préfectorale doivent être :

- soumis à autorisation ou approbation
- dispensé d'étude ou de notice d'impact

L'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui ont permis la désignation du site au réseau Natura 2000, sera évalué au cours de la phase d'animation du site. La finalité de la directives « Habitats faune flore » est la bonne conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales.

Cet objectif est majeur dans la préservation de la biodiversité.

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur le site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences (articles 6.3 et 6.4 de la Directive "Habitats").

La rédaction de ces documents d'évaluation est indépendante à l'élaboration à et la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

A l'heure actuelle, cinq projets sont prévus dans périmètre du site « Embouchure de l'Argens ». Tous ces projets ont fait l'objet ou feront l'objet d'une étude d'évaluation des incidences car ils sont susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 (article L414-4 du code de l'environnement).

Ces projets sont :

- a) La création d'un port fluvial entre l'Argens et le Reyran
- b) La création d'un port à sec en bordure de l'Argens, sur le chemin de la Sablière
- c) La création d'une passerelle piétonne reliant la Base Nature aux Esclamandes, sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey »
- d) La modification du réseau d'eau potable de l'usine du Fournel
- e) L'aménagement de la plage de Saint-Aygulf (accès pour les personnes handicapées...)

a) et b) La création d'un port fluvial entre l'Argens et le Reyran et la création d'un port à sec en bordure de l'Argens, sur le chemin de la Sablière



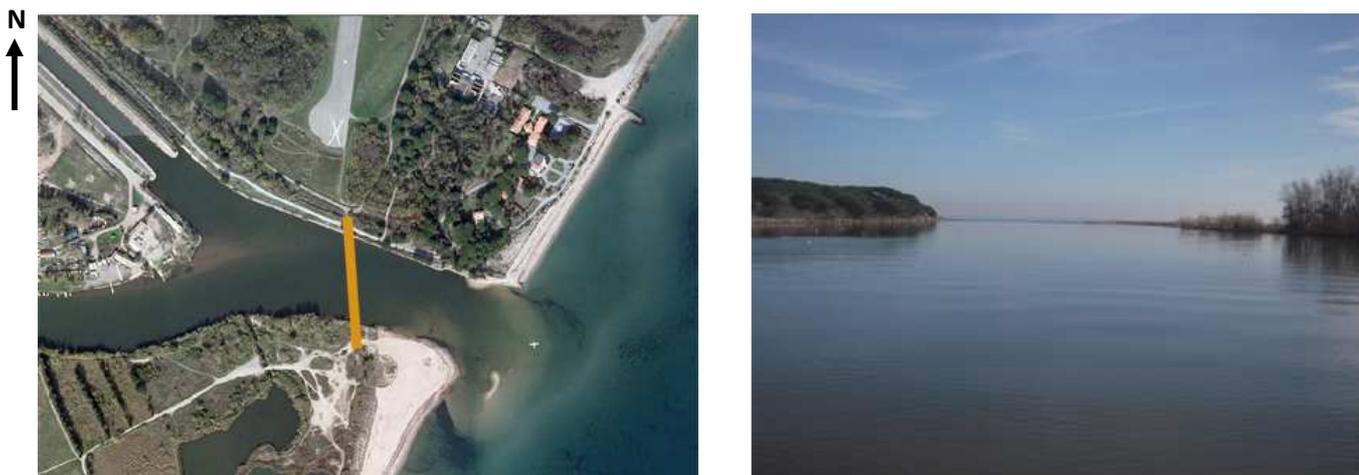
Emplacement du projet de port fluvial



Emplacement du projet du port à sec

La forte affluence nautique sur Fréjus oblige à réévaluer la disponibilité des places de mouillage au port. Ainsi, une étude de faisabilité et un projet ont été proposés dans ce sens. Le but étant de prévoir l'aménagement d'un port fluvial (de 600 à 700 places) entre l'Argens et le Reyran et d'un port à sec (nombre de place inconnu) en bordure de l'Argens, au sud est du quartier de la Palissade, sur le chemin de la Sablière. Dans l'intérêt de ces aménagements, l'Embouchure de l'Argens devra être constamment ouverte.

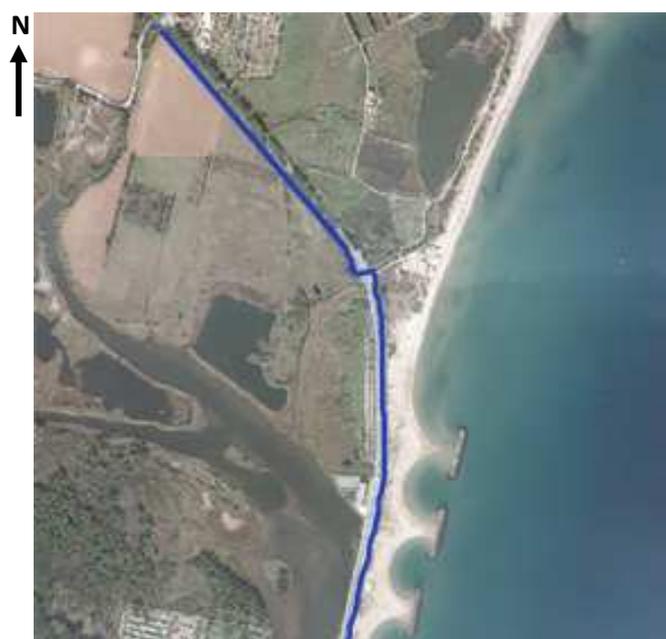
c) La création d'une passerelle piétonne reliant la Base Nature aux Esclamandes, sur le site du Conservatoire du Littoral « Etangs de Villepey »



Emplacement du projet de passerelle

Dans le but d'avoir une continuité du sentier littoral des Douaniers entre la Base Nature François Léotard et la plage des Esclamandes à Saint-Aygulf, la réalisation d'une passerelle piétonne sur l'Argens est prévue. Cet ouvrage, conçu pour être accessible aux personnes à mobilité réduite, permettra de créer une promenade sans obstacle au cœur d'une zone naturelle. Financée par le Conseil Général, elle devrait se concrétiser dans environ un an et demi.

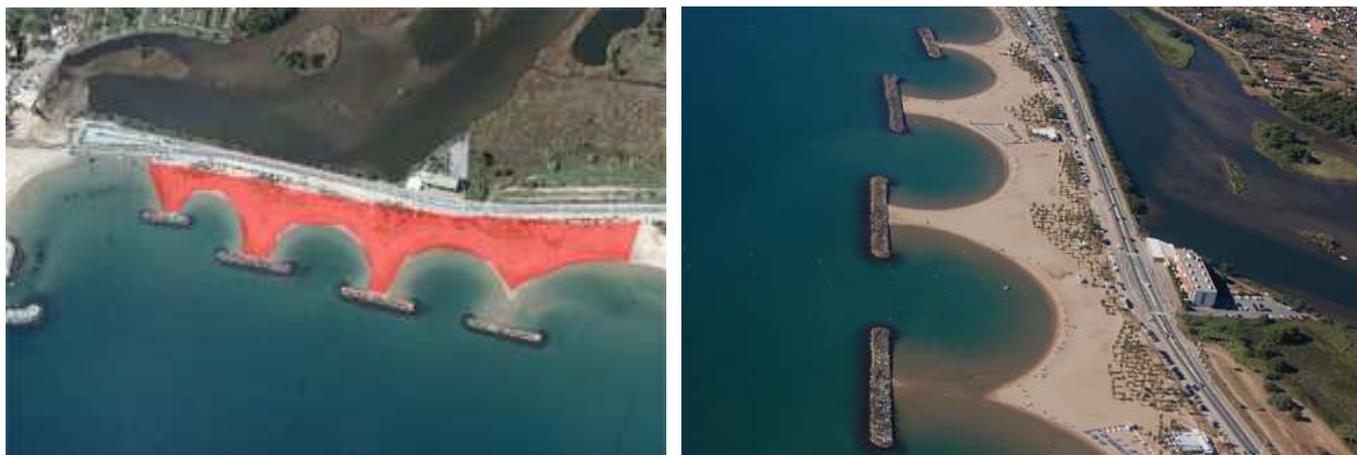
d) La modification du réseau d'eau potable de l'usine du Fournel



Emplacement de la modification du réseau d'eau potable

La gestion de la distribution d'eau potable commence aux stations de potabilisation du Gargalon, du Fournel et du Muy. Le but est de garantir une eau de bonne qualité, et une grande quantité liée à la surconsommation estivale. Le réseau passera le long du terrain du Conservatoire du Littoral, en parallèle de la route nationale RN98. L'entretien de ce réseau parmi les plus longs de la Côte d'Azur est aussi impliqué. Ces réalisations permettront d'éloigner les risques de pénurie d'eau aux heures de pointe en été.

e) L'aménagement de la plage de Saint-Aygulf (accès pour les personnes handicapées...)



Emplacement de l'aménagement de la plage de Saint Aygulf

Les objectifs d'aménagement de la plage naturelle de Saint-Aygulf visent principalement à :

- permettre l'accès et l'usage libres et gratuits des plages par le public sur l'ensemble du linéaire avec le maintien et l'amélioration du passage piéton en conformité avec l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées,
- améliorer la qualité d'accueil du public en général
- améliorer et maintenir des équipements et installations destinés à assurer l'hygiène, la sécurité du public et le nettoyage de l'espace concédé.

Les travaux s'étaleront sur une durée approximative de 5 ans dont les interventions seront essentiellement diurnes.

ANNEXES



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté n °2011150-0002

signé par Le préfet de région
le 30 Mai 2011

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

conditions d'éligibilité et de financement de la
mesure F 227-12 favorisant le développement
de bois sénescents



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE N° 183 DU 30 MAI 2011

Arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH)
- VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et L414-3 et R414-13 à R414-18
- VU le code forestier, article L.8-IV et L.7
- VU le décret n°99-1060 du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu la circulaire MEDDAT/DNP/SDEN n°2007-03 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Vu la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif -Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n) 2007-3 du 21 novembre 2007

CONSIDERANT le résultat de la concertation des services déconcentrés du MEDDTL, du MAAPRAT de l'Office National des Forêts et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

CONSIDERANT l'avis du conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) en date du 15 mars 2011

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE 1 :Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement de la mesure de gestion F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Provence Alpes Cote-d'Azur, selon les modalités définies dans la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

ARTICLE 2 :Dispositions générales concernant les bénéficiaires

Les dispositions générales applicables sont celles visées à la fiche 6 de la circulaire N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Toutefois la mesure 22712 est conclue par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un DOCOB approuvé.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

En application de l'article 42 du règlement CE n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 de ce même règlement (mesure 227).

ARTICLE 3 : Dispositions générales financières :

Le dispositif favorisant le développement de bois sénescents s'inscrit dans le cadre de la mesure 227B du PDRH. La durée de l'engagement est de 30 ans. A l'issue des 30 ans le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité définis dans l'annexe « A ». Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans

ARTICLE 4 :Obligation particulière

4-1 Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB.

4-2 Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en absence du PSG :

- pour ne pas retarder les projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique également lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF(préfet de région DREAL et DRAAF :SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Nature 2000 peuvent être signés sans condition.

Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document des gestion arrêté, agréé ou approuvé.

ARTICLE 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les critères d'éligibilités de la mesure de gestion F 22712 sont précisés dans les annexes « A » et « B » de l'arrêté. Le compte rendu de l'expertise préalable devra suivre à minima le modèle de l'annexe « C » de l'arrêté.

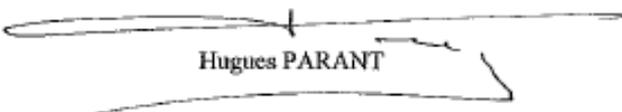
Conformément à la circulaire du 16 novembre 2010, un barème réglementé régional a été précisé en annexe « A ». Ce barème a été élaboré dans le cadre d'un groupe technique réunissant les représentants socio-économiques de la forêt régionale et de l'administration. Le bénéficiaire est payé selon ce barème régional, il n'a pas de pièces justificatives des dépenses à fournir.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les préfets et les directeurs des directions départementales des territoires de la région Provence-Alpes Cote d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur

Fait à Marseille, le 30 MAI 2011

Le préfet de région,


Hugues PARANT

Document annexe à l'arrêté du Préfet de Région n°:

Mesure contractuelle de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement pour favoriser le développement des bois sénescents.

Région Provence-Alpes-Cote d'Azur

- **Annexe A : Cadre technique et conditions d'éligibilité**
- **Annexe B : Liste d'espèces permettant de s'affranchir de la classe de diamètre dans le choix de la tige contractualisée**
- **Annexe C : Cadre du diagnostic préalable au montage d'un contrat Natura 2000 sénescence -Fiche terrain de diagnose**

Annexe A : Cadre technique et conditions d'éligibilité: Mesure F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Préambule :

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont le **fruit d'un groupe de travail national** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007 . Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

A ce travail national est venu s'ajouter la production d'un groupe technique régional regroupant les représentants de la profession de la forêt privée, de la forêt publique, et des experts scientifiques sur les bois sénescents (CRPF, ONF, experts CSRPN, DREAL PACA, DDTM, DRAF) Ce groupe de travail a permis de contextualiser les orientations nationales en prenant notamment en compte la spécificité et l'hétérogénéité des forêts méditerranéennes.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour les espèces citées par la Directive Habitats.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'**îlots** d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sénescents (donc vivants) sélectionnés au titre de l'action.

Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture** ;

- en raison d'une trop grande difficulté d'accès,
- ou
- en référence à une obligation réglementaire (réserve biologique intégrale...), à un plan simple de gestion ou au plan d'aménagement forestier conformes à l'article 4 de l'arrêté.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Toutefois des exceptions pourront être envisagées sur avis d'expert et des services instructeurs.

La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de

l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Ne pourront pas être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat sauf pour les tiges ayant développé des signes de sénescence avérés. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (**aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés**). Les barèmes ci-dessous s'entendent par tige, pouvant être une tige de franc pied ou bien le plus gros brin d'une cépaie (souche pouvant avoir plusieurs brins).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'**aucune intervention sylvicole pendant 30 ans**.

- Conditions d'éligibilité :

Compte tenu du contexte très hétérogène des forêts en PACA, l'éligibilité du diamètre à 1,30 m éligible sera modulé en fonction des essences et de la valeur « biodiversité » de l'arbre, dans le cadre d'un diagnostic utilisant des grilles d'analyse reconnues par les services instructeurs :

Présence d'au moins deux signes de sénescence ci dessous sur chaque tige :

- ◆ Cavités à terreau ou avec bois carié (à partir de 10 cm de diamètre) sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière
- ◆ Macro cavité, dont trous de pics et cavités de pied
- ◆ Micro cavités de plus de 10 cm de profondeur, dont galeries de Cérambycidé de grande taille (*Cerambyx cerdo* notamment)
- ◆ Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre
- ◆ Décollements d'écorces importants sur le tronc ou les charpentières
- ◆ Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur)
- ◆ Nécrose importante avec coulée de sève
- ◆ Grande plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage
- ◆ Grosse branche charpentière brisée ou morte
- ◆ Cassure de branche charpentière avec échardes même en tête de l'arbre
- ◆ Sporophores de champignon saproxylique (*Ericium sp.*, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)
- ◆ Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier
- ◆ Arbre vivant avec plus de 30% du volume en bois mort dans le houppier

et/ou présence d'espèces remarquables :

- ◆ Arbre avec une présence avérée d'une espèce de coléoptère ou de chiroptère de l'annexe II de la Directive Habitats,
- ◆ Arbre vivant important pour la nidification d'une espèce d'oiseau inféodée au milieu forestier ET à fort enjeu de conservation sur le site Natura 2000 (d'après le DOCOB, ou par défaut à dire d'expert).

Pourront être exonérés d'une dimension de diamètre, :

- ◆ Tout arbre présentant des micro-habitats propices à une espèce inscrite dans l'annexe B du présent arrêté, ET présence avérée de l'espèce sur le site Natura 2000.

Critères d'éligibilité en fonction des essences et des diamètres :

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à)		
	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexeB : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf Chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres

1 – Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m).
Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" → diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

2 – Pin cembro, P. à crochets, Mélèze
3 – Sapin, Epicéa
4 – Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If
5 – Chêne vert, Oléastre, Phyllaires, Houx...
6 – Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers...

- Indemnisation :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché), et d'autre part le fonds qui les porte.

Le manque à gagner à la tige par essence est fixé à partir d'un forfait régional par essence plafonné à 2000€/ ha prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le MEDDTL sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.

Barème réglementé régional

Essences	Classes de diamètre en cm			
	30 <	30-60	65-85	>85
Manque à gagner / arbre				
Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens	Non éligibles *	50€	100€	200€
Feuillus caducifoliés (+ Chêne liège)	Non éligibles *	75€	150€	300€
Feuillus sempervirents (sauf chêne liège)	30€	100€	200€	350€
Résineux de montagne et subalpins	Non éligibles *	100€	200€	350€

* non éligible, sauf arbres relevant du cas 3, qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.

La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant maximal de 2 000 €/ha.

Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à **plus de 30 m d'un chemin ouvert au public**.

Il doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainières) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

- Engagements :

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en œuvre de l'annexe B. - le demandeur géoréférence les tiges et indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le demandeur s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture (triangle blanc pointe en bas) aisément identifiable sur le tronc à 1,30m. Le demandeur devra entretenir ce marquage pendant 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Sous-action 2 : îlot de senescence Natura 2000

La sous-action « îlot de senescence Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2000€/ha. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Il est toutefois admis qu'ils peuvent être traversés par des engin de débusquage, avec précautions (éviter les arbres marqués) pour pouvoir exploiter les fonds attenants, à défaut d'autres accès.

- conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1. Les arbres du peuplement doivent en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité.
Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant 40 x 1,5 = 60 ans

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites

physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare.

La surface minimale d'un îlot est de **0,5 ha**. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.

- Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à l'**immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à l'**immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot**.

- L'**immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha.**
- L'**immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional défini dans la sous-action 1 lui même plafonné à un montant de 2 000 €/ha.**
- Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot de sénescence Natura 2000, îlot de sénescence (ONF) , îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront pas être superposés.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une **distance de sécurité** entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une **signalisation** à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Le propriétaire doit également s'engager à **ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainières) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

- Engagements :

<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur renseignera la grille de diagnose en annexe C avec le cas échéant une note d'opportunité pour la mise en œuvre de l'annexe B, . Le niveau de précision sera le même que sur pour la sous action 1. - Le demandeur géoréférence les tiges et la bordure du polygone de l'îlot et indique les arbres à contractualiser ainsi que les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier. - Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le demandeur s'engage à marquer les arbres cibles à la peinture (triangle blanc pointe en bas et les arbres délimitant l'îlot triangle blanc pointe en bas surmonté d'une barre horizontale) au moment de leur identification sur le tronc à 1,3m de hauteur de façon à être visibles depuis l'extérieur de l'îlot. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
<p>Engagements rémunéré</p>	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p>

	Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
--	---

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'ilot sur les arbres périphériques.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Situations exceptionnelles :

Après tempête classée catastrophe naturelle, ou en cas de risque exceptionnel, type incendie, des interventions, comme le prélèvement, peuvent être autorisées à l'intérieur de l'ilot par l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) qui le juge nécessaire. Toutefois ces interventions doivent éviter toute détérioration de l'ilot (sol et arbres contractualisés).

Annexe B

Liste d'espèces permettant de s'affranchir de la classe de diamètre dans le choix de la tige contractualisée

La mise en œuvre de cette annexe B est conditionnée par

- Deux critères d'éligibilité : présence avérée de l'espèce au sein du site Natura 2000 ET arbre présentant des micro-habitats propices à l'espèce.
- La production d'une note d'opportunité

Groupe Taxonomique	Code N2000	Nom scientifique	Nom français
Mammifère (chiroptère)	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
Mammifère (chiroptère)	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
Mammifère (chiroptère)	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
Mammifère (chiroptère)	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
Insecte (coléoptère)	1079	<i>Limoniscus violaceus</i>	Taupin violacé
Insecte (coléoptère)	1083	<i>Lucanus cervus*</i>	Lucane cerf-volant
Insecte (coléoptère)	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot, ou Pique-Prune
Insecte (coléoptère)	1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
Insecte (coléoptère)	1088	<i>Cerambyx cerdo*</i>	Grand Capricorne
Insecte (coléoptère)	1926	<i>Stephanopachys linearis</i>	-
Insecte (coléoptère)	1927	<i>Stephanopachys substriatus</i>	-
Insecte (coléoptère)	4026	<i>Rhysodes sulcatus</i>	-
Oiseau	A079	<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
Oiseau	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
Oiseau	A214	<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
Oiseau	A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
Oiseau	A218	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna
Oiseau	A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
Oiseau	A233	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier
Oiseau	A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
Oiseau	A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle

